



PUBLICATION

05/2024

**EXPERIMENTATION
« BASSINS DE VIE
TRANSFRONTALIERS »**

**Connaître, comprendre et agir à
l'échelle des bassins de vie
transfrontaliers**

Cette publication a été réalisée par l'équipe de la MOT

Rédaction :

- Aurélien Biscout, Alice Duret, Jean Peyrony et Petia Tzvetanova

Direction de la publication :

- Aurélien Biscout

Coordination :

- Aurélien Biscout (MOT), Alice Duret

Avec le soutien des partenaires suivants :



Une version électronique de ce document peut être téléchargée sur le site de la MOT :

© Mission Opérationnelle Transfrontalière, tous droits réservés.

Photo : Pôle métropolitain du Nord lorrain

Parution : Avril 2024

Mission Opérationnelle Transfrontalière

38 rue des Bourdonnais

75001 Paris – France

Tel : +33 (0)1 55 80 56 80 – mot@mot.asso.fr

Sommaire

■ INTRODUCTION.....	4
■ PARTIE 1 : APPUI A L'IDENTIFICATION ET LA REPRESENTATION DES BASSINS DE VIE TRANSFRONTALIERS	
I. Parlons-nous le même langage ?	8
II. Pour se comprendre, considérons-nous les mêmes critères ?	10
III. In fine, comment conceptualiser et représenter les bassins de vie transfrontaliers ?.....	13
■ PARTIE 2 : COMPRENDRE LES ENJEUX SPECIFIQUES AUX BASSINS DE VIE TRANSFRONTALIERS	28
I. Des enjeux quotidiens et d'équité dans l'accès aux services et équipements publics pour les habitants des bassins de vie transfrontaliers	29
II. Des enjeux de déséquilibres territoriaux et réciprocité sur les bassins de vie transfrontaliers.....	33
III. Des enjeux de connaissance et reconnaissance des bassins de vie transfrontaliers	36
IV. Des enjeux de gouvernance des bassins de vie transfrontaliers	37
V. Synthèse.....	37
■ PARTIE 3 : DEVELOPPER DES LOGIQUES D'ACTION ET MECANISMES ADAPTES AUX BASSINS DE VIE TRANSFRONTALIERS	38
I. Eclairages sur le cadre juridique et les marges de manœuvre opérationnelles, juridiques et règlementaires	39
II. Faciliter le quotidien des habitants des bassins de vie transfrontaliers.....	41
III. Favoriser l'équilibre territorial et la réciprocité sur les bassins de vie transfrontaliers	53
IV. Améliorer la connaissance et la reconnaissance des bassins de vie transfrontaliers	64
V. Imaginer des modes de gouvernance adaptés aux bassins de vie transfrontaliers	67
VI. Synthèse.....	69
■ PARTIE 5 : CONCLUSIONS, RECOMMANDATIONS	71
■ ANNEXES.....	74

Sites pilotes retenus pour l'expérimentation « bassins de vie transfrontaliers »



Liste des sites pilotes et des partenaires

- ▶ **Site pilote Eurométropole Lille-Kortrijk-Tournai** : Eurométropole Lille-Kortrijk-Tournai
- ▶ **Site pilote Nord Lorrain - Luxembourg** : Région Grand Est, Département de la Moselle, Pôle Métropolitain Frontalier du Nord Lorrain, Eurométropole de Metz, Syndicat de communes PROSUD
- ▶ **Site pilote Eurodistrict PAMINA** : Région Grand Est, Collectivité Européenne d'Alsace, Eurodistrict PAMINA
- ▶ **Site pilote Agglomération franco-valdo-genevoise** : Canton de Genève, Canton de Vaud, département de l'Ain, SGAR Auvergne-Rhône-Alpes, Pôle Métropolitain du Genevois Français
- ▶ **Site pilote Alpes du Sud - Riviera** : Région Sud, Métropole Nice Côte d'Azur, Communauté d'Agglomération de la Riviera Française, Province d'Imperia

EDITO



Par

Christian Dupessey

Président de la Mission Opérationnelle Transfrontalière

Maire d'Annemasse

Président du Pôle métropolitain du Genevois Français

Loin de se limiter à de simples bassins d'emploi, **les bassins de vie transfrontaliers constituent de véritables territoires de vie quotidienne** pour de nombreux habitants. Les personnes qui les habitent traversent quotidiennement la frontière pour travailler, étudier, consommer, accéder aux loisirs, à la nature ou encore à la culture.

Si les bassins de vie transfrontaliers sont une réalité vécue par leurs habitants, ils sont mal reconnus et pris en compte dans l'action publique et les stratégies territoriales. La récente crise sanitaire a montré la spécificité des défis auxquels ils sont confrontés. De nombreux habitants doivent faire face quotidiennement à des difficultés pour se loger, accéder à certains services publics, se faire soigner ou bénéficier d'une offre de transports en commun adéquate. Les interdépendances fortes entre territoires frontaliers exacerbent parfois les inégalités territoriales, menaçant l'équilibre fragile de la cohésion sociale et territoriale de part et d'autre de la frontière. **Face à ces défis, il y a un réel besoin de mieux connaître les spécificités des territoires transfrontaliers, et d'imaginer de nouvelles façons d'agir à leur échelle.** C'est à la poursuite de ces objectifs que l'expérimentation « bassins de vie transfrontaliers » proposée par la MOT a vu le jour, engageant plus d'une quinzaine de partenaires sur cinq bassins de vie transfrontaliers.

Cette expérimentation avait ainsi pour vocation d'opérer un changement de regard sur ces territoires mal connus et reconnus. **Il s'agit de faire de la particularité des territoires transfrontaliers une force et non un obstacle.** Ces territoires doivent être synonymes non pas « d'irritants du quotidien », ou de blocages juridiques et administratifs, mais d'innovation et cohésion sociale. Il s'agit donc de trouver les bons outils et pratiques afin de tirer parti des synergies et complémentarités de ces territoires dans des logiques gagnant-gagnant.

Pour ce faire il est nécessaire de renforcer l'investissement des acteurs à tous niveaux afin de travailler collectivement au développement équilibré de nos territoires transfrontaliers. Ils partagent une communauté de destin, dont la trajectoire dépend de la volonté des acteurs à travailler collectivement, et de la reconnaissance à tous les niveaux de la spécificité des territoires transfrontaliers et de leurs besoins.

L'expérimentation BVT menée par la MOT a contribué à questionner la prise en compte bassins de vie transfrontaliers dans les politiques publiques, en objectivant leur réalité, les enjeux qui leur sont propres ainsi que les stratégies et leviers d'actions à adopter. Il revient désormais aux acteurs locaux et nationaux de se saisir de ces travaux pour faire avancer l'action publique afin de répondre présents face aux nombreux défis qu'ils présentent et promouvoir un développement équilibré pour ces territoires et les personnes qui les habitent.

INTRODUCTION

Pourquoi parler de bassins de vie transfrontaliers ? Et déjà, de bassins de vie ? La France, depuis 1982, a réformé son armature institutionnelle via des lois de décentralisation qui ont conforté un modèle de base à 3 niveaux de collectivités ; incité à la fusion de collectivités (voire les a autoritairement fusionnés, s'agissant des régions) ; incité à une intercommunalité fédérative. Le récit dominant est celui d'une recherche d'une masse critique (les communes, les régions étant jugées trop petites) ; et d'une plus grande cohérence entre ces institutions (dont le périmètre est jugé inadapté, du fait de la mobilité croissante) et une réalité souvent qualifiée de « fonctionnelle ». La Datar des années 1990/2000, puis le CGET et l'ANCT, ont incarné cette double approche, via la contractualisation avec les nouvelles institutions (régions, agglomérations,...) qu'elles souhaitaient conforter (CPER, contrats interrégionaux de massifs ou de bassins, contrats d'agglomération, CRTE, ...), mais aussi via des incitations au changement, s'appuyant sur des travaux statistiques (fondés sur les centralités et les flux), comme la fameuse carte INSEE DATAR des « territoires vécus » (combinant une cartographie des pôles d'emploi et de services). **Le paradigme sous-jacent est qu'il serait possible de déterminer objectivement des espaces « pertinents » pour l'action publique, et de redessiner sur cette base une carte institutionnelle qui leur correspondrait¹.**

Le terme de « bassins de vie » présente l'avantage d'associer la notion de bassin (objectivité du bassin hydrographique), et celle de vie (holistique, multidimensionnelle, à la différence des bassins d'emploi purement économiques). **Il est ainsi facilement mobilisé par les politiques** - E. Macron a demandé aux préfets en 2023 de « faire de l'aménagement du territoire dans les bassins de vie » - même si certains auteurs soulignent que la recherche d'une coïncidence spatiale univoque, entre les institutions et la vie économique et sociale qu'elles sont censées faciliter, est vouée à l'échec, tels Andreas Faludi plaçant contre le « territorialisme », ou Martin Vanier pour l'inter-territorialité. Les fonctions de la vie réelle (emploi, services, gestion de l'eau, ...) se déploient sur des espaces qui ne coïncident pas entre eux ; **l'action publique ne s'enferme pas dans des boîtes, mais doit se déployer à plusieurs échelles, pour gérer des territoires mais aussi des flux, des réseaux, des interdépendances.** L'enjeu n'est pas tant de redécouper (ou fusionner) horizontalement, et de simplifier verticalement (le fameux mille feuilles), que de constituer des acteurs stratégiques, en capacité d'agir dans leur périmètre, mais aussi de *coopérer* horizontalement et verticalement avec d'autres acteurs, sous des formes variées: SIVU; structures soft comme les pays ; contrats de réciprocité...

Si nos pays voisins ont plus souvent que nous réformé drastiquement leur carte institutionnelle (fusions de communes ; suppressions de provinces en Italie), ils pratiquent également **l'inter-territorialité** (voir par exemple les « régions métropolitaines » allemandes soutenues par des projets MORO), ou, dans le vocabulaire européen, la « coopération territoriale », le partenariat urbain-rural, la soft governance²... **La théorie de la gouvernance multi-niveaux³** décrit précisément comment il faut s'appuyer à la fois sur un ordre institutionnel classique (collectivités de différents niveaux et Etats) et sur un ordre fonctionnel à géométrie variable⁴. La politique de cohésion, promeut désormais le développement de « zones fonctionnelles », y compris via Interreg dans le contexte transfrontalier.

Alors quid des bassins de vie transfrontaliers (BVT)? La MOT - co-fondée par la Datar - parle depuis l'origine, pour **faire reconnaître les « territoires vécus » par les habitants des zones frontalières**, de « territoires transfrontaliers ». Parallèlement, les « régions transfrontalières » figurent dans les traités européens depuis 2008⁵. Mais au plus fort de la crise sanitaire, quand il s'est agi de faire reconnaître les droits des frontaliers, c'est bien le terme de « bassins de vie frontaliers » qui a été retenu par le législateur.⁶ Cependant, le terme de « bassin de vie transfrontalier », bien que de plus en plus communément employé, demeure flou. En effet, **il n'existe pour l'instant pas de cadre de compréhension commune** sur ce que sont ou ne sont pas ces bassins de vie transfrontaliers, la façon de les objectiver et de les traiter dans l'action publique. Suite à la crise du Covid, des initiatives ont émergé afin de tenter de se saisir de ces territoires et de leurs enjeux, mais en ordre dispersé (idée d'une « carte de bassins de vie transfrontalier » formulée par le MEAE, la révision du Code Schengen devant définir des « régions frontalières », projet pilote de la DG REGIO pour la participation des « régions transfrontalières » sur la gouvernance multi-niveaux...).

¹ Les institutions territoriales devant réaliser un « pavage », c'est à dire une couverture de l'espace ne présentant ni omission ni recouvrement. Le géographe J Levy développe même une approche multiscalaire, en proposant de distinguer l'échelle locale de la vie quotidienne, de l'échelle régionale des fonctions supérieures (Levy, Lussault, Dictionnaire de la géographie et de l'espace des sociétés, 2013), et propose sur cette base une architecture institutionnelle fédéraliste (voir par ex revue Esprit, 02/2015, L'avenir du pouvoir local).

² Voir Peyrony, Perrin, Sielker, ARL, 2023

³ Hooghe et Marks <https://eiop.or.at/eiop/pdf/2001-011.pdf>

⁴ Comme l'Europe des régions fonctionnelles de Denis de Rougemont

⁵ Article 158 TFUE

⁶ Décret du 30 janvier 2021

Ce manque de clarté rend ainsi délicate la mise en œuvre de politiques publiques prenant en compte les enjeux des territoires transfrontaliers ainsi que l'action à leur échelle. Comment objectiver la réalité de ces territoires transfrontaliers ? Comment parvenir à un cadre de compréhension et d'action commun aux bassins de vie transfrontaliers ? A quels enjeux spécifiques sont confrontés ces territoires et leurs habitants ? Comment agir pour répondre à ces enjeux ? A quel niveau, avec quels acteurs et quels moyens ?

Face à l'absence de réponse claire à ces questions a émergé en 2022 le besoin de conduire une expérimentation investiguant ces sujets. Pour ce faire, la MOT a mené une expérimentation portant sur les « bassins de vie transfrontaliers » de janvier 2023 à avril 2024, dont rend compte ce rapport, en s'appuyant sur une quinzaine de partenaires sur cinq sites pilotes situés aux différentes frontières françaises (voir carte p.4). Afin de **co-construire une vision partagée des bassins de vie transfrontaliers et de leurs besoins** avec les acteurs aux différents niveaux, la MOT a souhaité travailler dans une logique collective et multilatérale. Pour cela, elle a eu à cœur de travailler en simultané avec les acteurs locaux et nationaux, à travers différents temps d'échange réunissant une diversité d'acteurs à différents niveaux. Des « brainstormings territoriaux » ont notamment été organisés à plusieurs reprises sur chaque site pilote, permettant de mettre autour de la table une diversité d'acteurs locaux (techniciens des administrations, chercheurs, statisticiens, experts thématiques, représentants de la société civile, élus...).

Les résultats présentés dans ce rapport visent à :

- Objectiver la notion de « bassins de vie transfrontaliers »,
- proposer un cadre de compréhension partagé de ces derniers et analyser leurs enjeux et besoins,
- Investiguer des propositions innovantes permettant d'expérimenter de nouvelles façons de penser et agir à l'échelle de ces territoires, en imaginant de nouvelles logiques de (co)développement et coopération pour les territoires transfrontaliers afin de s'adapter aux défis actuels.

PREAMBULE : PROCESSUS DE TRAVAIL

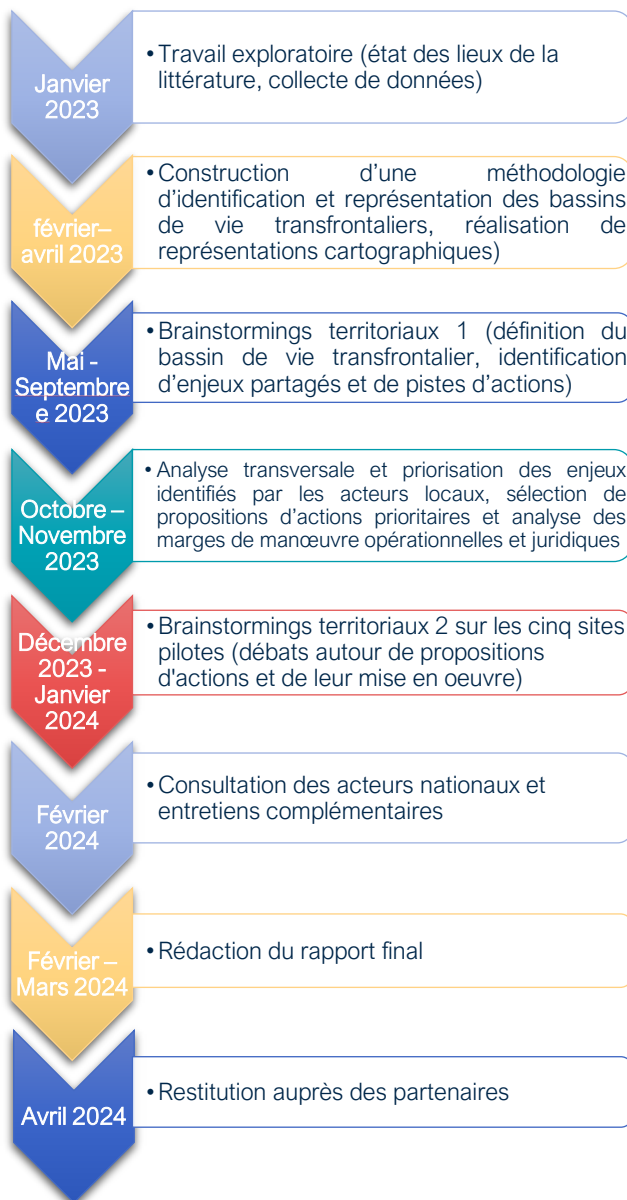
Durant un an, la MOT a travaillé avec ses partenaires afin de mener à bien l'expérimentation « bassins de vie transfrontaliers ».

Phase 1 : Janvier 2023 – Septembre 2023

- ▶ L'objectif de cette première phase était de construire un cadre de compréhension commun des bassins de vie transfrontaliers, de permettre de les identifier et les représenter.
- ▶ La MOT a construit en consultation avec ses partenaires une méthodologie d'identification et représentation des bassins de vie transfrontaliers, qu'elle a testé sur les cinq sites pilotes de l'expérimentation.
- ▶ « Brainstormings territoriaux » 1 : ateliers d'intelligence collective sur chaque site pilote et réunissant une diversité d'acteurs locaux afin de réfléchir collectivement aux dimensions de leur bassin de vie transfrontalier, des enjeux et propositions d'actions à partir de thématiques prioritaires choisies.

Phase 2 : Octobre 2023 – Mars 2024

- ▶ A partir des éléments issus de la première phase de l'expérimentation, la MOT a travaillé à mettre en synergie les différents enjeux et propositions recueillis sur les cinq sites pilotes afin d'identifier et prioriser des enjeux partagés, et imaginer des logiques d'action répondant aux besoins exprimés.
- ▶ A partir de ce travail de priorisation, la MOT a retenu une dizaine de propositions d'actions et mené une analyse des marges de manœuvre juridiques et opérationnelles de mise en œuvre de ces dernières.
- ▶ Lors de deuxièmes « brainstormings territoriaux » en présence de techniciens et d'élus locaux, la MOT a testé la faisabilité technique et politique de certaines propositions. Elle a ensuite complété ces échanges par une consultation des acteurs nationaux ainsi que des échanges bilatéraux complémentaires pour approfondir certains sujets.



PARTIE 1 : IDENTIFICATION ET REPRESENTATION DES BASSINS DE VIE TRANSFRONTALIERS

L'objet de cette première partie est de construire un cadre de compréhension commun des bassins de vie transfrontaliers.

Alors que le terme bassin de vie transfrontalier est de plus en plus utilisé par les acteurs de la coopération transfrontalière francophone, il n'y a pas de cadre commun permettant d'identifier ce que sont les bassins de vie transfrontaliers, leurs enjeux et les façons d'agir à leur échelle. Une première étape consiste donc éclaircir la notion de bassin de vie transfrontalier. L'objet de la partie suivante est donc **de construire un cadre de compréhension commun des bassins de vie transfrontaliers**, notamment de proposer une méthodologie d'identification et représentation de ces derniers. A partir de ces représentations et d'échanges avec les acteurs de terrain, l'objectif est **de mieux comprendre ces territoires en caractérisant leurs principes communs et particularités**.

Pour ce faire la MOT a conduit un travail préliminaire d'analyse pour constituer une méthodologie d'identification et représentation des bassins de vie transfrontaliers. Elle a pour cela réalisé un état des lieux de l'utilisation de la notion de bassin de vie et des conceptions de la centralité territoriale dans l'aménagement du territoire de différents pays européens. En se basant sur cet état de l'art, l'analyse de la littérature scientifique et de données statistiques, elle a établi **une proposition méthodologique permettant d'identifier des bassins de vie transfrontaliers à partir de 12 critères répartis entre quatre niveaux**. Sur la base de ces critères, elle a ensuite proposé des représentations cartographiques pour chaque site pilote permettant d'identifier des territoires d'intensité transfrontalière ainsi que les collectivités locales de références concernées par ces intensités. Sur la base de ces représentations, la MOT a pu échanger avec les acteurs locaux (agents territoriaux, chercheurs, statisticiens...) sur les cinq sites pilotes de l'expérimentation, afin d'approfondir la compréhension de la nature de chaque bassin de vie transfrontalier et identifier des enjeux partagés et opportunités de développement.

I. Parlons-nous le même langage ?

L'objet de cette première sous-partie est de proposer une compréhension partagée du terme « bassin de vie transfrontalier », afin de construire un cadre de dialogue commun aux différents acteurs. Alors que le terme de « bassin de vie transfrontalier » est de plus en plus communément employé, est-il réellement compréhensible par tous les acteurs de part et d'autre des frontières ? Il s'agit donc de savoir si le terme de « bassin de vie transfrontalier » est utilisé et compris par les différents acteurs des territoires, première étape essentielle afin de travailler ensemble.

1. Utilisation du terme « bassin de vie » en transfrontalier

Le « bassin de vie » est principalement une notion française, notamment développée par l'INSEE en tant que zonage statistique utilisé pour déterminer des territoires de proximité. Plus largement, cette terminologie est communément employée en France pour qualifier l'espace de vie quotidien, et s'est inscrit dans les imaginaires collectifs du territoire de proximité. Mais qu'en est-il des autres pays européens ? La notion de « bassin de vie » a-t-elle traversé

les frontières ? Est-elle compréhensible par tous, et utilisée par certains ?

La MOT a donc cherché à savoir si le terme de « bassin de vie » était communément utilisé dans les pays voisins de la France (notamment ceux francophones), en consultant les principaux zonages statistiques et documents d'aménagement du territoire de ces derniers. Il apparaît que l'utilisation de la notion de « bassin de vie » reste principalement française, et est peu employée en tant que tel dans les pays voisins de la France. Quelques exceptions peuvent être soulignées, à l'instar du GLCT du grand Genève, caractérisé comme un « bassin de vie »⁷, ou du Programme Directeur d'Aménagement du Territoire (PDAT) du Grand-Duché du Luxembourg.⁸

Les « bassins de vie transfrontaliers » dans le PDAT 2023 du Grand-Duché du Luxembourg

- Le PDAT 2023 propose des axes stratégiques pour le développement territorial du Grand-Duché aux horizons 2035 et 2050
- La dimension transfrontalière est un des axes stratégiques retenus par le PDAT
- Les « bassins de vie transfrontaliers » y sont mentionnés, en tant que territoires fonctionnels de vie transfrontalière à l'échelle desquels agir

⁷ [Agglomération transfrontalière - Grand Genève \(grand-geneve.org\)](http://grand-geneve.org)

⁸ [Programme directeur d'aménagement du territoire 2023 - Stratégies territoriales - Portail de l'aménagement du territoire - Luxembourg \(public.lu\)](https://public.lu)

2. Traduction du terme « bassin de vie transfrontalier »

Afin de créer un cadre de communication et de dialogue partagé autour des « bassins de vie transfrontaliers », la MOT a travaillé avec les acteurs des territoires afin de s'accorder sur la plus juste traduction de cette notion. Plusieurs options ont été envisagées à partir de l'expérience et des sensibilités des différents acteurs de chaque site pilote, donnant lieu à des traductions littérales, contextuelles et même l'invention de néologismes.

En allemand

Afin de rendre compréhensible les « bassins de vie transfrontaliers » en allemand, s'est posée la question de la plus juste traduction du terme. La traduction la plus littérale du terme serait celle de « Lebensräume » mais elle a été exclue en raison de son utilisation lors d'une période sombre de l'histoire allemande. D'autres traductions ont ainsi été proposées :

- ▶ **Grenzüberschreitende Einzugsgebiete** : cette traduction réfère davantage à l'aspect géographique du concept, les Einzugsgebiete pouvant être traduites comme « bassins versants ».
- ▶ **Grenzüberschreitende Lebensgebiete** : à défaut d'utiliser des termes existants, il a également été proposé d'utiliser un néologisme. « Lebensgebiet » pourrait exprimer certaines dimensions des bassins de vie transfrontaliers : « Leben » pour refléter un espace de vies plurielles (prenant en compte le vivant au sens large), et « Gebiet » exprimant un espace à la fois identifié mais susceptible d'évoluer.
- ▶ **Grenzüberschreitende Verflechtungsräume** : cette traduction insiste davantage sur l'aspect fonctionnel des bassins de vie transfrontaliers, les Verflechtungsräume exprimant l'interpénétration fonctionnelle des espaces. C'est celle qui semble la plus compréhensible et utilisée par les acteurs locaux.

En Italien

Pour le site pilote des Alpes du Sud - Riviera, il a aussi fallu rendre intelligible le concept de « bassin de vie transfrontalier » dans la langue italienne. Plusieurs traductions ont été proposées :

- ▶ **Bacino di utenza transfrontaliera** : cette traduction porte davantage sur l'aspect fonctionnel du concept en insistant sur la notion de « bassin d'usage », notamment utilisé pour évaluer l'accessibilité aux services ou équipements.

- ▶ **Comunità transfrontaliera** : le terme de comunità ayant une certaine importance dans l'aménagement du territoire italien, il a aussi été proposé d'utiliser ce dernier pour traduire les bassins de vies transfrontaliers en italien.
- ▶ **Bacini di vita transfrontalieri** : il s'agit d'un néologisme, permettant d'exprimer la quotidienneté d'un espace de vie transfrontalier dans la langue italienne. Area permet de définir un espace pouvant évoluer, et « vita » peut référer à la fois à la vie humaine mais aussi à l'ensemble du vivant présent sur ce bassin de vie(s) transfrontalier.

Le saviez-vous ? : l'appropriation du terme « bacini di vita transfrontalieri » par les acteurs italiens

- L'expérimentation « bassins de vie transfrontaliers » a permis de construire avec les acteurs locaux une représentation et conception partagée de leur bassin de vie transfrontalier
- Petit à petit, le néologisme « bacini di vita transfrontalieri » utilisé lors de l'expérimentation s'est répandu dans le langage des acteurs locaux ou des médias, permettant de dialoguer sur une base commune autour des enjeux des bassins de vie transfrontaliers⁹





En anglais

L'anglais étant une des langues de travail les plus couramment utilisées dans l'Union Européenne, il semblait nécessaire d'être en mesure de traduire la notion de bassin de vie transfrontalier dans cette dernière. Le terme qui a semblé le plus adéquat et spontanément employé est celui de « **cross-border living area** ».

En néerlandais

Après avoir échangé avec les acteurs flamands, il a semblé que l'utilisation littérale de « bassin de vie transfrontalier » selon la terminologie française leur semblait la façon la plus adaptée de désigner ces derniers.

En synthèse

-  Bassins de vie transfrontaliers
-  Grenzüberschreitende Verflechtungsräume
-  Bacini di vita transfrontalieri
-  Cross-border living area

⁹ [Anci Liguria - Interreg Alcotra: a Imperia incontro sul Bacino di vita transfrontaliero italo-francese](#)

II. Pour se comprendre, considérons-nous les mêmes critères ?

Cette deuxième sous-partie s'intéresse, au-delà de la terminologie, à ce qui est compris en tant que bassin de vie transfrontalier, et quels critères sont utilisés dans les pays frontaliers de la France pour définir leurs territoires de proximité et de vie quotidienne. Ainsi, la MOT a cherché à comprendre comment les bassins de vie transfrontaliers sont actuellement construits et définis, et s'il existe une réelle méthodologie permettant de les identifier, ou s'ils sont davantage définis au « doigt mouillé ».

1. L'absence de critères précis pour définir les bassins de vie transfrontaliers

Après de premières investigations et échanges avec les acteurs des cinq sites pilotes de l'expérimentation, il semble qu'il n'y a pas une perception ou méthode commune pour identifier et définir des bassins de vie transfrontaliers. Ainsi, **sans cadre commun, les bassins de vie transfrontaliers ont été assimilés à une multitude de perceptions**, sans qu'une conceptualisation claire permette une compréhension partagée et transversale de ces derniers.

Les zones fonctionnelles INTERREG comme bassins de vie transfrontaliers ?

Certains ont émis l'hypothèse que les bassins de vie transfrontaliers pouvaient simplement coïncider avec les zones fonctionnelles définies dans certains programmes INTERREG (ex : POCTEFA, ALCOTRA ou Grande Région). Cependant, il est rapidement apparu que ces zones ne rendaient pas toujours compte de la réalité vécue des territoires du quotidien transfrontalier, étant issues de logiques et compromis internes aux programmes européens INTERREG.

Les GECT comme bassins de vie transfrontaliers ?

Une autre possibilité parfois utilisée est de considérer que les bassins de vie transfrontaliers sont équivalents aux groupements européens de coopération territoriale. Cependant, cette hypothèse a rapidement été mise à mal : cela signifierait que là où il n'y a pas de GECT, il n'y a pas de bassin de vie transfrontalier ? Or, il semblerait restrictif de limiter la vie transfrontalière à l'existence de structures de gouvernance, qui ne constituent pas à elles seules un bassin de vie transfrontalier.

En France, les bassins de vie situés proches de la frontière ?

En France, le terme de bassin de vie est beaucoup utilisé pour désigner un territoire de proximité quotidienne, sans que cela réfère toujours à un périmètre clairement

identifié. Ainsi, si le terme de bassins de vie transfrontaliers a régulièrement été utilisé comme élément de langage par de nombreux acteurs, il semblait davantage référer au concept d'un espace quotidien transfrontalier qu'à un territoire clairement identifié, ce qui peut poser problème lorsqu'il devient nécessaire d'agir à l'échelle de ces territoires.

In fine, un manque de conceptualisation partagée de ce que sont les bassins de vie transfrontaliers

De fait, malgré l'intérêt croissant porté aux bassins de vie transfrontaliers, il apparaît que tous les acteurs n'ont pas la même conception de ce qu'ils sont. Alors que nombre d'entre eux avancent le besoin d'agir à l'échelle de ces bassins de vie transfrontaliers, il apparaît dès lors nécessaire de commencer par s'accorder sur une conception partagée permettant d'identifier clairement ce qu'ils sont et ne sont pas.

2. En aménagement du territoire, des traits communs

Alors que les territoires transfrontaliers se situent à la croisée de différentes traditions administratives et de l'aménagement du territoire, il est primordial de construire un cadre de compréhension commun qui tienne compte de cette diversité et mette en lumière des principes transversaux entre les différents pays étudiés. En prenant comme point de départ le concept français du bassin de vie, la MOT a comparé des conceptions de la centralité territoriale entre différents pays européens (Allemagne, Belgique, Italie, Luxembourg, Suisse) afin d'en identifier des principes communs sur lesquels s'appuyer pour caractériser des bassins de vie transfrontaliers.

Point de départ : le concept INSEE des bassins de vie

Le point de départ de la réflexion a été le **concept français de « bassin de vie » de l'INSEE**, employé pour identifier un territoire de proximité et de vie quotidienne. Il s'agit d'un concept statistique qui a été créé pour faciliter la compréhension du territoire français de la quotidienneté. Le bassin de vie est ainsi défini comme « *le plus petit territoire sur lequel les habitants ont accès aux équipements et*

services les plus courants.¹⁰ ». Concrètement, ce périmètre fonctionnel est défini en fonction de la distance (en temps de trajet) de chaque commune à plusieurs catégories d'équipements définies par la Base Permanente des Equipements de l'INSEE. Selon la grille de densité, ces bassins de vie sont ensuite répartis entre bassins de vie urbains denses, urbains de densité intermédiaire et ruraux. Plus qu'un concept, ces territoires statistiques ont été utilisés dans le cadre de politiques publiques, notamment comme base pour les regroupements intercommunaux prévus par la loi NOTRe, ou comme échelle privilégiée de mise en œuvre des Contrats pour la réussite de la transition écologique (CRTE).¹¹

Par ce découpage, le territoire de vie quotidienne est donc identifié à partir de l'accès à certains services et équipements. Se sont alors posées plusieurs questions : les territoires de vie quotidienne sont-ils identifiés à partir des mêmes critères que les bassins de vie français dans les autres pays européens ? Si ce n'est pas le cas, quels autres critères sont utilisés pour ce faire ?

Tableau 1 : exemples conceptualisations de la centralité territoriale entre les six pays européens concernés par l'expérimentation

Critères utilisés pour déterminer la centralité territoriale				
Pays étudié		Critères d'Accès aux services et équipements	Critères de Densité (de population, de bâti...)	Critères de relations fonctionnelles
	France	Bassins de vie (INSEE)	Bassins de vie (INSEE)	X
	Allemagne	Lieux centraux (Zentralen Orten) et Mittelbereiche (BBSR)	X	Mittelbereiche (BBSR)
	Suisse	Territoire des courtes distances (Grand Genève)	Espace à caractère urbain, méthodologie HEN (OST)	X
	Belgique	X	X	Bassins Enseignement qualifiant, Formation, Emploi (Wallonie et Bruxelles Capitale)
	Italie	Zones intérieures (aree interne, Agenzia per la coesione territoriale)	X	X
	Luxembourg	Centres de développement et d'attraction (CDA)	X	Région fonctionnelle transfrontalière du Luxembourg – biorégion fonctionnelle transfrontalière (PDAT 2023)

Les différents concepts de centralité territoriale dans les pays frontaliers de la France

Sans dresser une comparaison exhaustive des concepts d'aménagement du territoire dans chacun des pays européens étudiés, l'idée était de savoir si le concept de bassin de vie était employé conceptuellement dans ces derniers. L'objectif était ainsi de comprendre quels critères étaient retenus dans les autres pays afin de d'identifier des territoires de vie quotidienne. Ce tour d'horizon a permis d'identifier les critères récurrents dans les conceptualisations de la centralité territoriale des différents pays étudiés, et notamment trois d'entre eux :

- L'accès aux services publics et équipements
- Les relations fonctionnelles (autour de fonctions telles que l'emploi, mais aussi la consommation, l'éducation, le vivant...)
- Les critères de densité (urbaine, de population...)

3. Dans la recherche, des nouvelles méthodes

Méthodologies d'identification des aires fonctionnelles transfrontalières

Le milieu de la recherche a également investi le sujet, avec plusieurs recherches tentant de proposer des méthodes d'identification d'espaces de vie ou d'espaces

fonctionnels transfrontaliers. Parmi ces recherches, on peut citer la méthodologie expérimentée dans l'étude « [Identifying cross-border functional areas: conceptual background and empirical findings from Polish borderlands, European Planning Studies](#) » (Jakubowski et al., 2022)¹². Cette méthodologie cherche à identifier des aires fonctionnelles transfrontalières à travers quatre niveaux de critères : la proximité à la frontière, les liens

¹⁰ Définition - Bassin de vie | Insee

¹¹ Le CRTE, un contrat au service des territoires et de la mise en œuvre de la planification écologique | Agence nationale de la cohésion des territoires (agence-cohesion-territoires.gouv.fr)

¹² [Identifying cross-border functional areas: conceptual background and empirical findings from Polish borderlands: European Planning Studies: Vol 30, No 12 \(tandfonline.com\)](#)

transfrontaliers et défis partagés, l'intensité de la coopération transfrontalière et la gouvernance institutionnalisée (voir figure ci-dessous).

- ▶ Les deux premiers niveaux d'analyse permettent d'identifier les centralités et fonctionnalités territoriales, en accord avec les dimensions de la centralité employées dans l'aménagement du territoire des différents pays européens : ils correspondent aux critères identifiés précédemment, à savoir l'accès aux services et équipements, la densité, et les relations fonctionnelles au sein et entre les territoires.

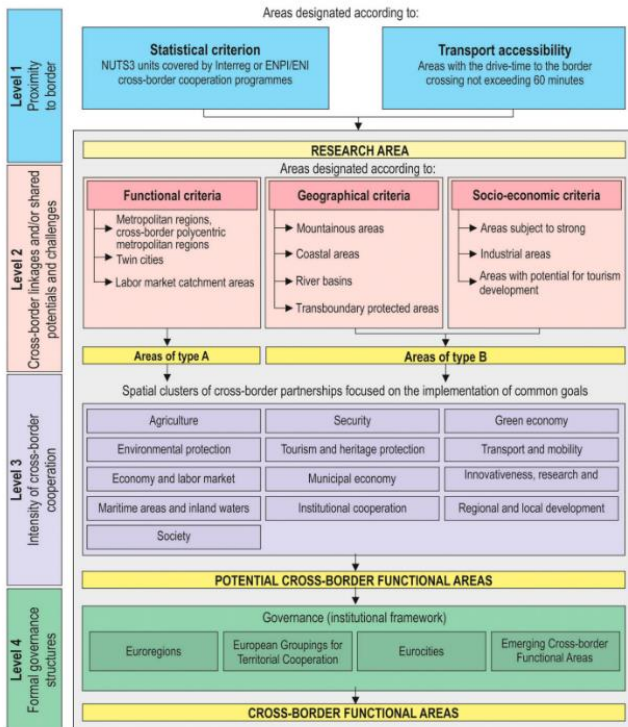
- ▶ En revanche, les deux derniers niveaux sont spécifiques au transfrontalier et offrent des éléments complémentaires de compréhension : ils tentent de représenter les dynamiques de coopérations et de projets qui sont intrinsèques à la nature de ces territoires. De plus, ils intègrent la présence des structures de gouvernance transfrontalière, instruments uniques et propres à la gouvernance de ces territoires complexes.

Limites et pistes de réflexion

Il est cependant important de souligner plusieurs limites à la méthodologie proposée dans cette étude.

- ▶ Si elle permet de donner à voir des représentations fonctionnelles éclairantes des aires fonctionnelles transfrontalières, elle demeure peu opérationnelle pour les acteurs locaux. En effet, les représentations se concentrent principalement sur quelques relations fonctionnelles de ces « aires transfrontalières », mais sont peu mises en lien avec l'organisation territoriale et administrative locale, rendant difficile l'identification des collectivités et institutions locales de référence pour la mise en place d'action à l'échelle de ces derniers.
- ▶ De plus, l'intensité de la coopération transfrontalière est uniquement représentée par la localisation des projets INTERREG, dont l'autorité gestionnaire n'est pas toujours située sur le territoire concerné directement par le projet, produisant des représentations déconnectées de la réalité territoriale de ces projets.

Malgré ces limitations, les quatre niveaux retenus dans la méthodologie permettent de rendre compte des relations fonctionnelles à l'œuvre sur les territoires transfrontaliers, mais aussi des coopérations et structures de gouvernance en place sur ces derniers.



En conclusion : des territoires complexes et qui suscitent de l'intérêt, des traits communs, mais un manque de compréhension partagée.

Les bassins de vie transfrontaliers suscitent un intérêt croissant, mais également de nombreuses interrogations depuis la crise du Covid-19. Que sont-ils ? Comment les identifier et les représenter ? Comment identifier leurs enjeux et agir à leur échelle ? L'état des lieux mené par la MOT a permis de mettre en avant l'absence d'une conceptualisation claire et partagée de ce que sont – et ne sont pas – ces territoires spécifiques. Elle a cependant aussi contribué à faire ressortir des éléments communs aux différentes approches de la centralité dans l'aménagement du territoire de la France et de ses pays voisins, ainsi que dans les travaux de recherche. L'enjeu est désormais de mettre en relation ces différents éléments afin de proposer un cadre commun de caractérisation des bassins de vie transfrontalier sur lequel les acteurs des territoires puissent se baser pour identifier leur bassin de vie transfrontalier et agir sur ce dernier.

III. In fine, comment conceptualiser les bassins de vie transfrontaliers ?

Afin de pouvoir comprendre les bassins de vie transfrontaliers, leurs enjeux et agir à leur échelle, il faut être en mesure de les identifier et représenter. En l'absence d'un cadre de compréhension commun de ce que sont les bassins de vie transfrontaliers et de la façon de les caractériser, la MOT a cherché à proposer une méthodologie d'identification et de représentation des bassins de vie transfrontaliers. Pour cela, il a fallu mobiliser à la fois des approches qualitatives et quantitatives. L'approche quantitative, par l'analyse de données statistiques et cartographiques a permis d'aider à objectiver des bassins de vie transfrontaliers en proposant des critères d'identification et des représentations cartographiques de ces derniers. D'autre part, une approche plus sensible a permis de mieux comprendre le regard que les acteurs locaux portent sur leur bassin de vie transfrontalier, notamment l'importance qu'ils accordent aux différentes dimensions qui les composent. Le croisement de ces approches a donc permis de dresser le portrait de cinq bassins de vie transfrontaliers, faisant ainsi ressortir leurs traits communs et spécificités.

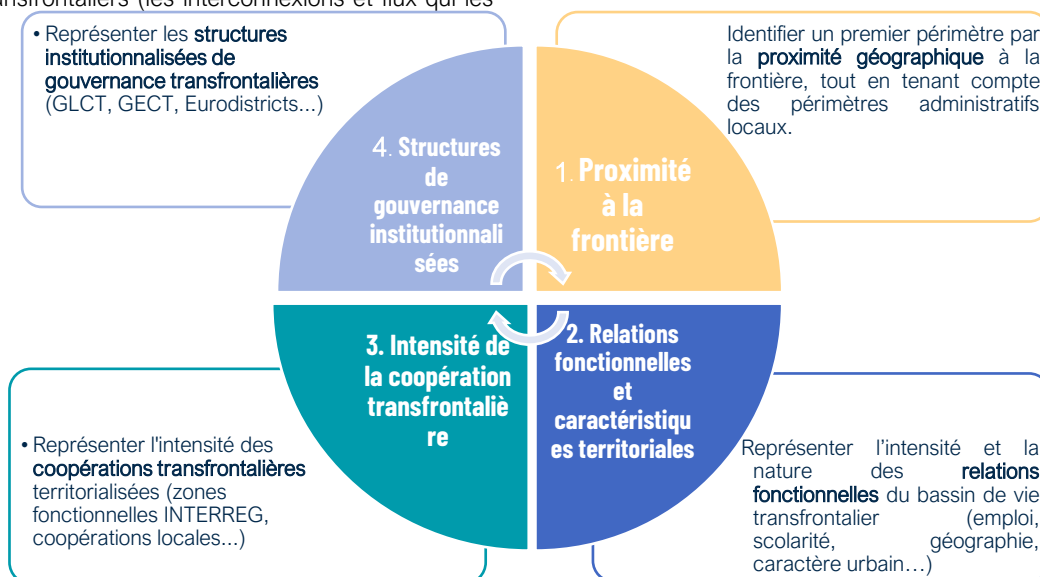
Préambule : Proposition d'une méthodologie d'identification et représentation des bassins de vie transfrontaliers

A partir de l'état des lieux réalisé dans la partie précédente, la MOT a tenté de construire une méthodologie permettant de caractériser et représenter des bassins de vie transfrontaliers sur les cinq sites pilotes de l'expérimentation. A cette fin, la MOT s'est appuyée sur des données statistiques et cartographiques disponibles ainsi que des échanges avec des acteurs locaux (techniciens de l'aménagement du territoire, statisticiens, chercheurs...) et la littérature existante.

Afin de disposer d'un cadre de compréhension partagé de ce que sont les bassins de vie transfrontaliers, la MOT a constitué une méthodologie permettant de caractériser ces derniers à travers des données statistiques. Pour ce faire, elle s'est appuyée sur la structure méthodologique proposée par [Jakubowski et al. \(2022\)](#), en l'adaptant à partir de l'état des lieux réalisé précédemment (voir I.2), Il est apparu essentiel de considérer simultanément des critères rendant compte de la réalité fonctionnelle des territoires transfrontaliers (les interconnexions et flux qui les

caractérisent) tout en s'inscrivant dans leur réalité administrative et institutionnelle.

La MOT s'est donc appuyée sur les quatre niveaux de la méthodologie de [Jakubowski et al. \(2022\)](#) pour structurer les critères d'identification des bassins de vie transfrontaliers. Les deux premiers niveaux visent à rendre compte des réalités fonctionnelles des bassins de vie transfrontaliers : les interdépendances fonctionnelles, caractéristiques territoriales et organisation administrative qui les caractérisent. Les deux derniers niveaux rendent compte de l'organisation et des dynamiques de coopération sur les bassins de vie transfrontaliers : il s'agit de représenter la façon dont les acteurs travaillent ensemble, et sur quel territoire (ou sous-territoire) ils mettent en place des projets et coopérations.



Plus précisément, la MOT a ensuite sélectionné 12 critères d'identification répartis entre les quatre niveaux. La difficulté était de choisir des critères qui puissent être appliqués sur les cinq sites pilotes de l'expérimentation, selon la disponibilité de données statistiques et cartographiques. 12 critères ont ainsi été retenus, répartis en quatre niveaux :

Type de critère	Critère
1) Proximité à la frontière	Distance à la frontière (temps de conduite)
	Echelle administrative d'action locale (ex : EPCI (fr), Kreise (All))
2) Relations fonctionnelles et caractéristiques territoriales	Flux de travailleurs transfrontaliers
	Taux de travailleurs transfrontaliers par échelle administrative d'action locale
	Flux de scolaires transfrontaliers
	Taux de scolaires transfrontaliers par échelle administrative d'action locale
	Aires urbaines fonctionnelles (ESPON Metroborder)
	Continuités urbaines
	Liens historiques et culturels
	Type de géographie (espace littoral, montagneux...)
3) Intensité de la coopération transfrontalière	Aires fonctionnelles INTERREG
	Aires des Schémas de Coopération Transfrontalière
	Autres aires de coopération locale
4) Structures de gouvernance institutionnalisées	Périmètres des GECT, GLCT...

Limites méthodologiques

Afin de représenter cartographiquement des bassins de vie transfrontaliers, la méthodologie proposée par la MOT a dû se construire en prenant en compte la disponibilité des données statistiques et géographiques sur les cinq territoires pilotes de l'expérimentation. Si des données existent pour les critères retenus dans la méthodologie définie ci-dessus, il est important de souligner le manque de données précises concernant certaines dimensions :

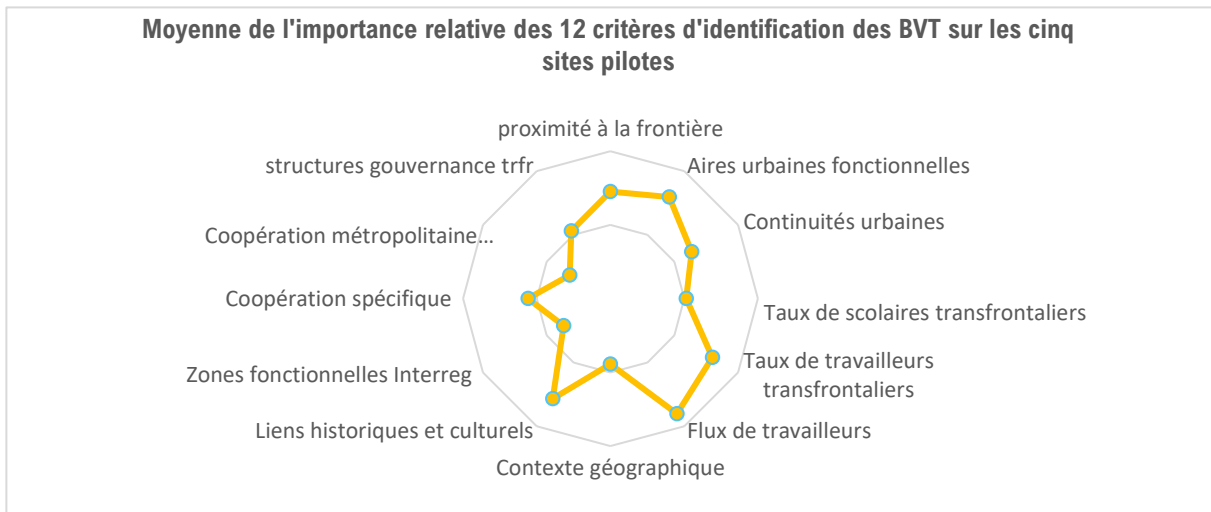
- ▶ **Des données sur les flux de travailleurs transfrontaliers** existent, mais elles ne sont pas toujours aussi fines ou accessibles des deux côtés de la frontière. Par exemple, s'il est possible à travers les données de l'INSEE de connaître les communes de résidence et de destination des travailleurs frontaliers, il a été sur les cinq sites pilotes difficile de trouver des données aussi fines des pays voisins vers la France.

- ▶ **Les données concernant d'autres relations fonctionnelles et flux** sont difficiles à obtenir à une échelle fine en transfrontaliers : les acteurs locaux ont ainsi exprimé l'intérêt d'inclure dans la méthodologie les flux de consommation, de fréquentation de certains équipements publics ou de loisirs transfrontaliers, mais ces derniers n'ont pas pu être inclus dans la méthodologie en raison du manque de données fines disponibles en transfrontalier.

Enfin, **d'autres types de critères plus « sensibles »**, tels que le sentiment d'appartenance au territoire transfrontalier, bien que jugé pertinent, n'ont pas pu être intégrés dans la méthodologie en raison du manque de données permettant de mesurer et représenter ce type de relation.

1. Analyse sensible : ce que nous apprennent les acteurs locaux sur leurs bassins de vie transfrontaliers

Sur la base des 12 critères présents dans la méthodologie d'identification des bassins de vie transfrontaliers, la MOT a consulté lors de « brainstormings territoriaux » les acteurs locaux sur les 5 sites pilotes de l'expérimentation afin de comprendre quelles dimensions leur semblaient essentielles pour caractériser leur bassin de vie transfrontalier. L'objectif était notamment de savoir si les 12 critères observés revêtaient la même importance sur les cinq sites pilotes étudiés, et quelles sont les particularités propres à chaque bassin de vie transfrontalier en fonction du contexte socio-économique, historique ou culturel de chaque territoire transfrontalier



1.1 Des principes communs aux différents bassins de vie transfrontaliers

Les échanges avec les acteurs locaux ont fait émerger des principes transversaux, qui ont été identifiés à travers les cinq sites pilotes comme essentiels dans la définition des bassins de vie transfrontaliers. Ces principes permettent de mieux comprendre ce que sont et ne sont pas les bassins de vie transfrontaliers, ainsi que les opportunités et obstacles qui leur sont propres.

Ce qu'ils font : La primauté des flux transfrontaliers

Pour nombre d'acteurs locaux, les bassins de vie transfrontaliers sont avant tout déterminés par leur dimension fonctionnelle : ce sont premièrement les flux transfrontaliers qui façonnent les bassins de vie transfrontaliers, notamment les flux de travailleurs frontaliers.

- ▶ Les flux et taux de travailleurs frontaliers ont été considérés comme **le premier critère** pour définir un bassin de vie transfrontalier par quatre des cinq sites pilotes.
- ▶ **Leur intensité varie fortement d'un site à l'autre** : par exemple les bassins de vie transfrontaliers du Nord Lorrain – Luxembourg et de l'agglomération franco-valdo-

genevoise se construisent autour de flux très importants (certains EPCI comportant plus de 40% de leur population active travaillant de l'autre côté de la frontière). Une dynamique différenciée est observée sur le bassin de vie Alpes du Sud – Riviera, avec d'importants flux de travailleurs de la France et l'Italie vers Monaco, mais des flux relativement faibles de travailleurs entre France et Italie. Comparativement, d'autres bassins de vie transfrontaliers sont moins structurés autour de ces flux, les travailleurs frontaliers ne représentant qu'une faible part de la population active. Cependant, même faibles, les flux de travailleurs frontaliers demeurent structurants pour la vie transfrontalière.

- ▶ Les acteurs locaux ont souligné **l'importance d'autres flux transfrontaliers** dans la vie quotidienne des habitants leur bassin de vie transfrontalier : notamment les déplacements transfrontaliers liés à la consommation, à l'accès aux services publics, aux loisirs et tourisme. Il n'a pas été possible d'obtenir de données fines rendant compte de ces derniers, bien qu'ils constituent une dimension importante des interconnexions sur les bassins de vie transfrontaliers.
- ▶ Les flux transfrontaliers étant en perpétuelle évolution, leur importance pour définir les bassins de vie transfrontalier signifie que ces derniers sont par définition

évolutifs et dynamiques. Il est donc important de réfléchir à la façon d'observer continuellement ces territoires et d'adapter leur gouvernance à ces évolutions.

Ce qu'ils vivent : L'importance du sentiment d'appartenance au territoire transfrontalier

Les acteurs locaux des cinq sites pilotes ont également souligné l'importance des liens culturels et historiques pour définir un bassin de vie transfrontalier.

- ▶ **Les liens historiques et culturels** apparaissent parmi les critères les plus importants pour définir le bassin de vie transfrontalier pour les cinq sites pilotes, notamment pour les sites Alpes du Sud – Riviera et Eurodistrict PAMINA pour lequel il s'agit de la dimension la plus importante.
- ▶ Les bassins de vie transfrontaliers sont plus que des territoires fonctionnels : ils ne se limitent pas à des bassins d'emplois transfrontaliers, mais sont de réels espaces de vie quotidienne, souvent **marqués par une histoire et culture commune**. Dans la plupart des sites pilotes, la frontière a changé de multiples fois au cours des siècles, certains territoires ayant appartenus à plusieurs Etats ou ayant même constitué des Etats à part entière à certains moments. La mémoire collective ne doit ainsi pas être négligée, mais préservée et entretenue.
- ▶ Au-delà des liens historiques et culturels présents et passés, les acteurs ont souligné l'importance d'avoir un **sentiment d'appartenance des habitants au territoire transfrontalier** afin qu'un bassin de vie transfrontalier existe : il faut qu'ils aient conscience d'habiter un espace transfrontalier, et aient la volonté d'une « communauté de destin ».

Comment ils travaillent ensemble : le rôle des structures de gouvernance transfrontalière

L'importance du rôle des structures de gouvernance transfrontalières pour qualifier les bassins de vie transfrontaliers a aussi été interrogée. Il apparaît que **si ces dernières sont importantes pour faciliter et organiser la coopération transfrontalière, elles ne sont pas pour autant synonymes de bassin de vie transfrontalier.**

- ▶ Ce n'est pas parce qu'il n'y a pas de structure institutionnalisée de gouvernance transfrontalière (ex : GECT, GLCT) qu'il n'existe pas de bassin de vie transfrontalier. La vie quotidienne transfrontalière et l'intensité des échanges entre habitants du bassin de vie transfrontalier existent indépendamment de la présence de ces structures.
- ▶ Inversement, une structure institutionnalisée de gouvernance transfrontalière n'est pas nécessairement

équivalente au bassin de vie transfrontalier. Par exemple, les périmètres des GECT sont des périmètres émanant d'accords politiques conclus à un instant précis, et n'englobent pas nécessairement tout le territoire de vie quotidienne transfrontalière, qui est en constante évolution.

- ▶ Ainsi, les structures de gouvernance transfrontalières, si elles ne définissent pas en tant que tel un bassin de vie transfrontalier, sont des outils permettant de structurer et renforcer les coopérations sur ces derniers. On constate leur importance sur les sites pilotes où elles existent de longue date (ex : Agglomération franco-valdo-genevoise, Eurodistrict PAMINA ou Eurométropole Lille-Kortrijk-Tournai), où elles ont permis de pérenniser les liens entre acteurs et faciliter la mise en œuvre de coopérations transfrontalières.

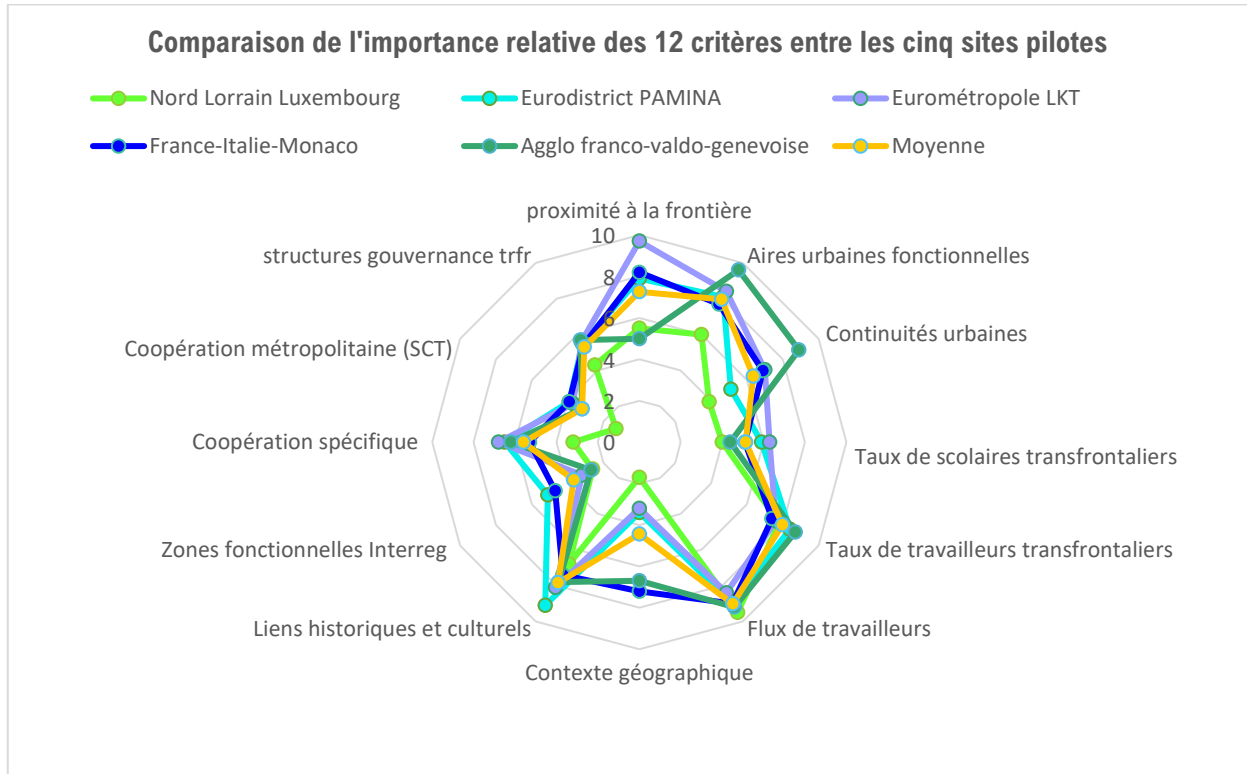
Ce qui les lie : Des territoires à échelles et acteurs multiples

Les acteurs des cinq sites pilotes ont également souligné l'importance de considérer les bassins de vie transfrontaliers comme des territoires se trouvant à la croisée d'échelles et interdépendances multiples. Il serait ainsi réducteur d'imaginer qu'il n'y a qu'un bassin de vie transfrontalier avec une intensité unique d'intégration.

- ▶ **Les bassins de vie transfrontaliers sont marqués par différentes intensités d'intégration transfrontalière** : L'intensité des interdépendances transfrontalières n'est pas uniforme sur tout le BVT, certaines communes étant plus fortement impactées que d'autres par le fait frontalier. Cependant, afin de ne pas exclure les habitants de territoires impactés – même dans une moindre mesure – par les effets transfrontaliers, il est important de prendre en compte ces différentes intensités dans l'identification des bassins de vie transfrontaliers.
- ▶ Il a aussi semblé important de **prendre en compte différents publics** dans la définition et la mise en œuvre d'action à l'échelle des bassins de vie transfrontaliers : l'ensemble des habitants des bassins de vie transfrontaliers, qu'ils soient travailleurs frontaliers ou non, sont impactés par le fait frontalier, qui impacte de multiples dimensions de leur vie quotidienne (l'accès aux services publics, l'accès au logement, à la mobilité...).
- ▶ Agir à l'échelle des bassins de vie transfrontaliers nécessite de comprendre la multiplicité des échelles et acteurs compétents et impliqués sur leur territoire : les bassins de vie transfrontaliers se situent à la croisée d'acteurs publics et privés locaux, régionaux, nationaux et transfrontaliers et européens. Il est nécessaire de prendre en compte et faire dialoguer ces différentes échelles et acteurs pour agir de façon cohérente sur ces territoires aux besoins spécifiques.

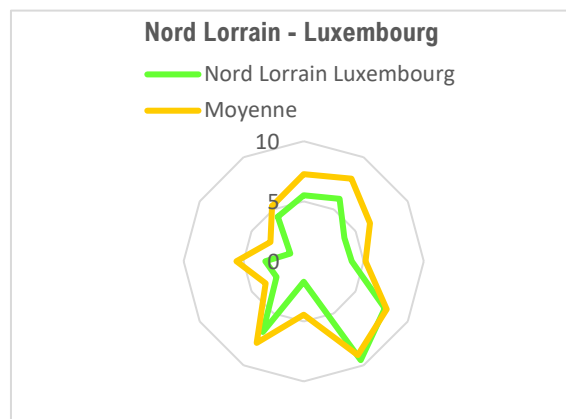
1.2 La singularité de chaque bassin de vie transfrontalier

Les principes explicités ci-dessus permettent de mieux comprendre ce que sont et ne sont pas les bassins de vie transfrontaliers. Si ces principes transversaux sont communs à tous les bassins de vie transfrontaliers étudiés, de fortes différences ont aussi été relevées entre les cinq sites pilotes de l'expérimentation. Ainsi, de par leur histoire, la configuration socio-économique ou encore le contexte géographique, chaque bassin de vie transfrontalier est unique. Comprendre ces différences et les particularités de chaque bassin de vie transfrontalier est une étape nécessaire à l'identification des enjeux qui leur sont propres et des opportunités de coopérations qui en découlent.



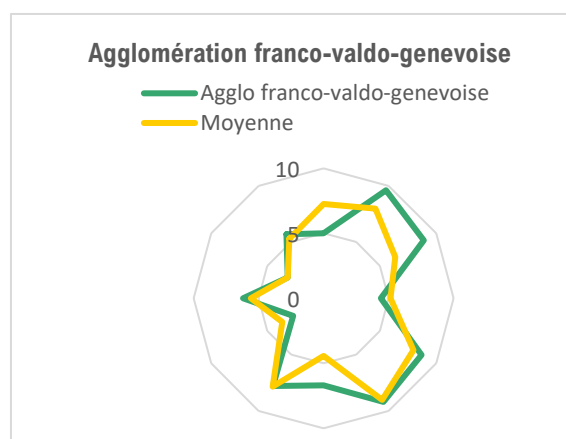
Nord lorrain-Luxembourg : un bassin de vie transfrontalier qui se construit autour des flux de travailleurs transfrontaliers

- ▶ Très fort impact des flux de travailleurs frontaliers français (123 636 en 2023)¹³ à destination du Luxembourg. Ces flux en forte évolution induisent des changements rapides du bassin de vie transfrontalier, et questionnent les impacts sur ce dernier (en termes de mobilité, de logement, d'accès aux services...)
- ▶ Comparativement aux autres BVT, une importance relativement moindre accordée au rôle des structures de gouvernance transfrontalière, ou au caractère urbain du territoire.¹⁴



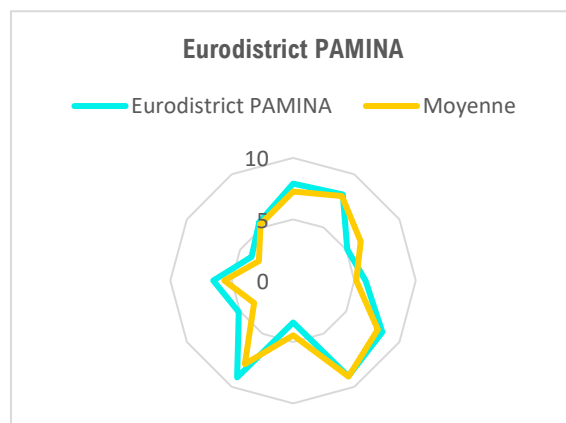
Agglomération franco-valdo-genevoise : un bassin de vie transfrontalier métropolitain, avec une forte intégration fonctionnelle et institutionnelle

- ▶ Bassin de vie qui s'est également construit par d'intenses flux de travailleurs frontaliers français à destination de la Suisse, et notamment du canton de Genève. Ainsi, en 2021, plus de la moitié des navetteurs résidant en France et travaillant en Suisse (environ 200 000 actifs) se rendent dans le Canton de Genève pour travailler.¹⁵
- ▶ Le bassin de vie est marqué par une forte continuité et intégration urbaine : sa dimension métropolitaine présente ainsi de nombreuses opportunités et enjeux spécifiques à ce BVT.
- ▶ Les structures institutionnalisées de gouvernance transfrontalière ont un poids significatif pour le bassin de vie transfrontalier franco-valdo-genevois, du fait de l'importance historique du GLCT Grand Genève ou du Comité Régional Franco-Genevois (CRFG), qui structurent la coopération transfrontalière locale depuis de nombreuses années et ont permis la mise en œuvre de projets d'envergure (projet d'agglomération, Leman Express...).



Eurodistrict PAMINA : un bassin de vie transfrontalier structuré autour de liens historiques forts et du GECT

- ▶ Les liens historiques et culturels sont le critère jugé le plus important par les acteurs locaux pour caractériser leur bassin de vie transfrontalier.
- ▶ Le bassin de vie transfrontalier est fortement impacté par le GECT Eurodistrict PAMINA, qui structure et développe depuis de nombreuses années la coopération transfrontalière, permettant la réalisation de nombreux projets de coopérations, notamment dans le domaine de la santé, des mobilités ou de l'information aux citoyens.
- ▶ Les flux de travailleurs transfrontaliers, bien que jugés importants dans la définition du bassin de vie transfrontaliers, semblent moins déterminant que sur d'autres sites tels que l'agglomération-franco-valdo-genevoise ou le Nord Lorrain – Luxembourg.



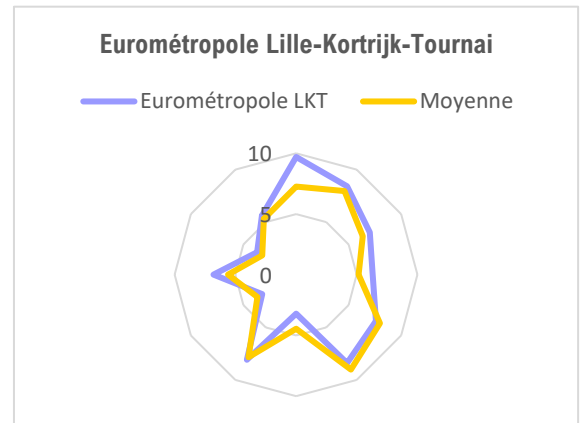
¹³ [Frontaliers français au Luxembourg : Zoom sur leur impressionnante progression en 2023 ! - Frontaliers](#)

¹⁴ Le mode de calcul a été différent pour le site pilote Nord Lorrain – Luxembourg, les participants n'ayant pas été obligé de classer tous les critères, mais seulement les 3 premiers, à la différence des autres sites. Cette variation méthodologie est à prendre en compte à la lecture des résultats.

¹⁵ [Observatoire statistique transfrontalier, synthèse 2021 \(ge.ch\)](#)

Eurométropole Lille-Kortrijk-Tournai : un bassin de vie transfrontalier métropolitain construit autour des liens culturels et interpersonnels

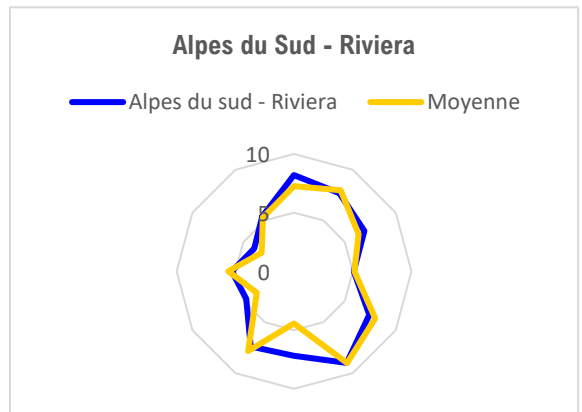
- ▶ Bassin transfrontalier de proximité, marqué par son caractère métropolitain et sa conurbation transfrontalière
- ▶ Importance des liens historiques et culturels ainsi qu'interpersonnels dans la vie quotidienne du bassin de vie transfrontalier
- ▶ Importance du GECT Eurométropole Lille-Kortrijk-Tournai pour structurer la coopération transfrontalière localement
- ▶ Flux de travailleurs transfrontaliers significatifs, mais moins structurants que dans d'autres bassins de vie transfrontaliers.



Alpes du Sud - Riviera : un bassin de vie transfrontalier fortement impacté par le contexte géographique et les liens historiques et culturels

Importance prépondérante des liens historiques et culturels pour définir le bassin de vie transfrontalier.

- ▶ Impact déterminant du contexte géographique, topographique et paysager (entre montagne et littoral) dans la définition et l'identité du bassin de vie transfrontalier.
- ▶ Gouvernance transfrontalière encore peu structurée au sein de structures de gouvernance transfrontalières institutionnalisées (GECT...).
- ▶ Flux de travailleurs frontaliers principalement à destination de Monaco, mais assez faibles entre France et Italie



1.3 Synthèse

L'objectif de cette sous-partie était de mieux caractériser les bassins de vie transfrontaliers : que sont-ils, ou ne sont-ils pas ? Les bassins de vie transfrontaliers sont des espaces de vie quotidienne, dont la situation particulière impacte (positivement comme négativement) de multiples dimensions de la vie de ses habitants et territoires. Alors qu'ils sont souvent réduits à leur dimension économique de bassins d'emploi transfrontaliers, le travail mené sur les cinq sites pilotes de l'expérimentation a démontré que les BVT sont plus que cela. Si les flux de travailleurs frontaliers sont une des dimensions structurantes des bassins de vie transfrontaliers, ils se construisent autour de liens culturels, institutionnels et interpersonnels forts existant entre les différents acteurs du territoire, ou encore autour de paysages et caractéristiques géographiques communes. Les acteurs locaux accompagnent l'intégration et le développement de ces bassins de vie transfrontaliers à travers des formes de coopération et de gouvernance plus ou moins structurées.

2. Ce que nous apprend la donnée : représentations cartographiques des bassins de vie transfrontaliers

L'objet de cette deuxième sous-partie est de proposer des représentations des bassins de vie transfrontaliers.

Pourquoi ? Les bassins de vie transfrontaliers sont souvent peu ou mal identifiés : on sait qu'il y a des interdépendances, des liens, mais on ne sait pas exactement où et à quelle intensité. Or, pour mettre en œuvre un certain nombre d'actions et politiques publiques, l'identification d'un territoire précis est souvent nécessaire. L'objectif de la MOT était donc de produire pour chaque site pilote une cartographie qui permette d'identifier les périmètres du bassin de vie transfrontalier, et par là même les acteurs publics et privés concernés et la gouvernance existante.

Comment ? A partir des 12 critères retenus pour identifier les BVT, la MOT a tenté de trouver des données qui permettent de représenter cartographiquement chaque critère sur les 5 sites pilotes de l'expérimentation.

2.1 Principes de représentation

Afin de parvenir à représenter les bassins de vie transfrontaliers pour les cinq sites pilotes de l'expérimentation, les principes suivants ont guidé le processus cartographique.

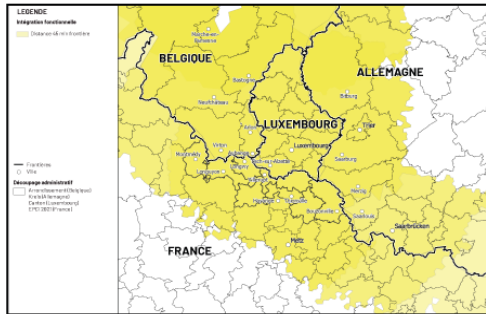
- ▶ **Un principe d'itération** : par le croisement de couches successives permettant de représenter les 12 critères retenus dans la méthodologie et de donner à voir différentes dimensions du bassin de vie transfrontalier.
- ▶ **Un principe d'intensité** : pour tenir compte de la multitude d'influences et des différents degrés d'interdépendance à l'œuvre sur les bassins de vie transfrontaliers, tout en sachant les nuancer.
- ▶ **Un principe d'action publique** : afin que les critères statistiques et fonctionnels représentés ne soient pas hors-sols, mais s'ancrent dans la réalité institutionnelle et administrative territoriale, base de l'action publique. A ce titre, il a été important de représenter certaines mailles territoriales et administratives et s'en servir comme base pour déterminer les périmètres de certains critères.

2.2 Synthèse des représentations sur les cinq sites pilotes

Cette méthodologie a permis d'approcher des représentations des bassins de vie transfrontaliers, dont un exemple complet est présenté ci-dessous.

2.3 Exemple de processus de représentation cartographique d'un bassin de vie transfrontalier : le bassin de vie transfrontalier Nord Lorrain - Luxembourg

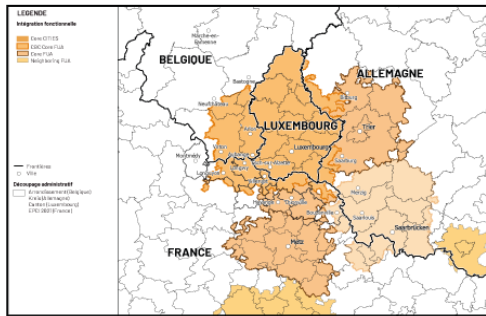
- 1 Zones situées à 45 min de route d'une frontière
Source: ESPON GEOSPECS



Définition : Zones constituées par l'agrégation de LUA dont plus de 50 % de la surface est accessible à moins de 45 minutes de route d'une frontière (= ±1 heure sur Google Maps).

Pas de délimitation des périmètres bleus à partir de cet indicateur

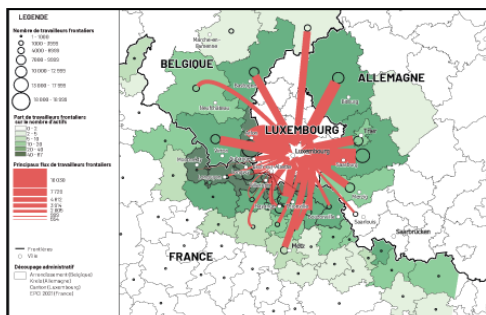
- 2 Aires Urbaines Fonctionnelles des Régions métropolitaines polycentriques transfrontalières
Source: ESPON METROBORDER, 2010



Définition : Afin d'explorer et de comparer les CBPMR au niveau européen, le projet s'appuie dans une large mesure sur la catégorie ESPON des zones urbaines fonctionnelles (FUA). Compte tenu du caractère polycentrique, un système de zones urbaines fonctionnelles voisines et environnantes a été mis au point.

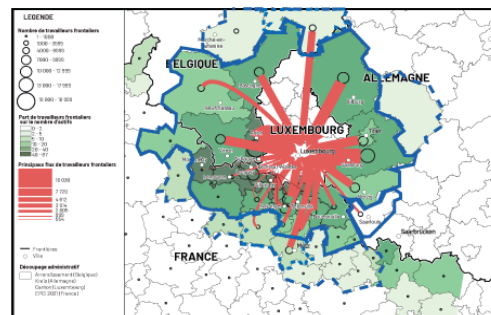
Première délimitation des bassins de vie transfrontaliers (périmètres bleus) à partir des Aires Urbaines Fonctionnelles

- 3 Travailleurs frontaliers : taux et principaux flux à destination du Luxembourg
Sources: INSEE (FR), INAMI (BE), STATEC (LU)

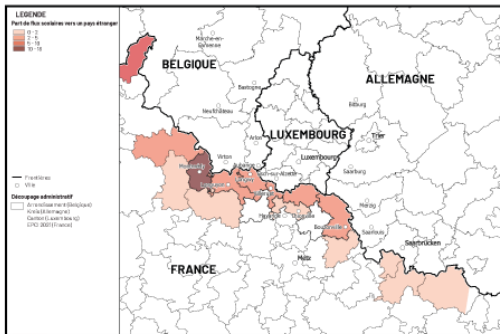


Définition : En droit de l'Union européenne, un travailleur frontalier est un travailleur qui exerce une activité dans un État et qui réside dans un autre État. Le salarié retourne ici en principe dans son État de résidence chaque jour au mois une fois par semaine. C'est ce que l'on appelle les travailleurs pendulaires. Il n'est pas nécessaire que les deux pays se touchent. Il est simplement suffisant d'être en présence d'un franchissement de frontière.

Ajustement des périmètres bleus en fonction de l'indicateur « travailleurs frontaliers »



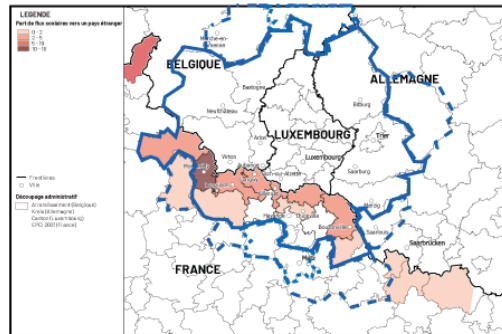
4 Taux de personnes scolarisées dans un pays voisin
Source: INSEE, 2019



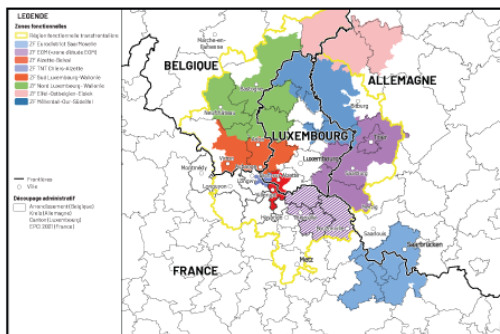
Définition : Nombre de personnes par EPCI qui changent de commune lorsqu'elles se déplacent de leur lieu de résidence à leur lieu d'études. Seule une commune de lieu d'études peut être déclarée. Si elle se situe à l'étranger, elle n'est codée qu'à la condition qu'elle appartienne à une liste de communes dites « frontalières » appartenant à cinq pays frontaliers (Allemagne, Belgique, Luxembourg, Monaco et Suisse).



Pas d'évolution des périmètres bleus à partir de cet indicateur



5 Zones fonctionnelles transfrontalières
Source: Interreg Grande Région, Luxembourg in Transition

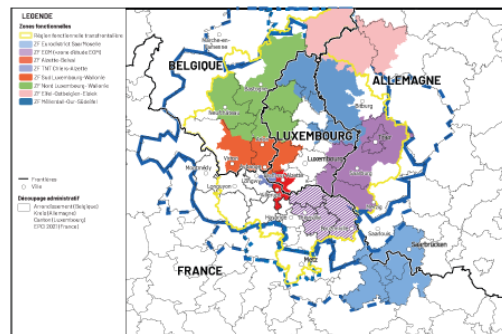


Définition : Les « zones fonctionnelles » s'inscrivent dans la priorité 3 du programme Interreg Grande Région 2021-2027 : « Une Grande Région plus proche des citoyens ». Une « zone fonctionnelle » est un espace de coopération transfrontalière qui dispose :

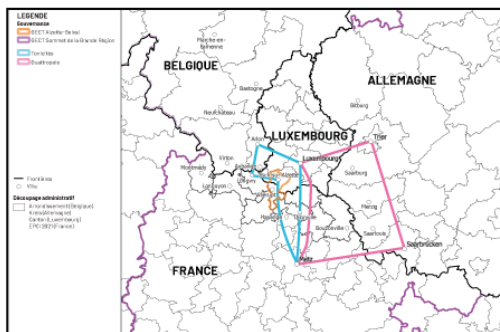
- de relations socio-économiques existantes,
- d'instances de gouvernance transfrontalières,
- d'une stratégie de développement transfrontalière définie par des partenaires de part et d'autre de la frontière.



Pas d'évolution des périmètres bleus à partir de cet indicateur



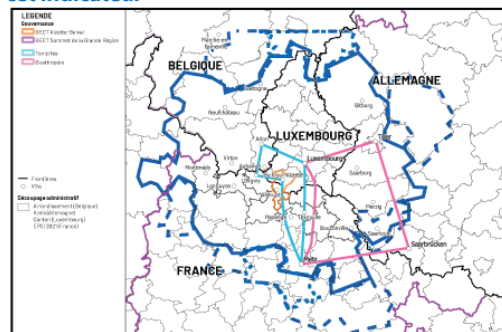
6 Gouvernance transfrontalière



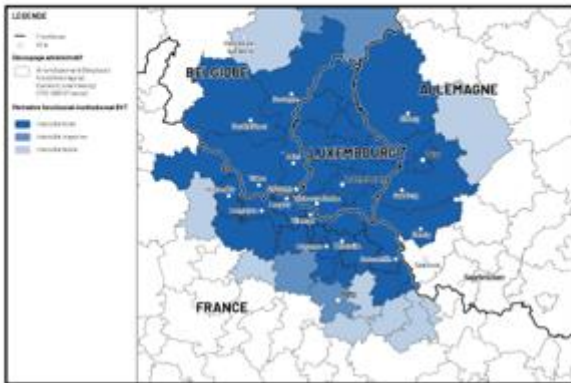
Définition : Les groupements européens de coopération territoriale (GECT) ont été créés pour faciliter la coopération transfrontière, transnationale et interrégionale entre les États membres ou leurs collectivités régionales et locales. Les GECT permettent à ces partenaires de mettre en œuvre des projets communs, d'échanger des compétences et d'améliorer la coordination en matière d'aménagement du territoire.



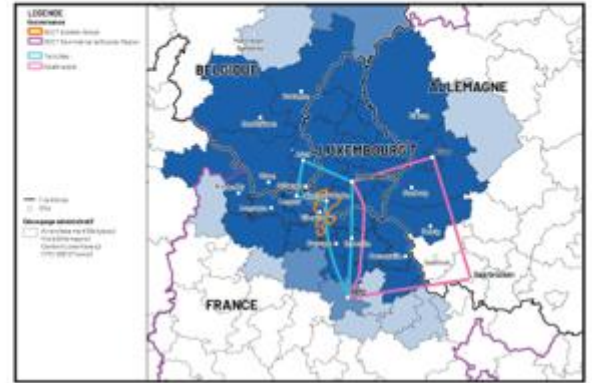
Pas d'évolution des périmètres bleus à partir de cet indicateur



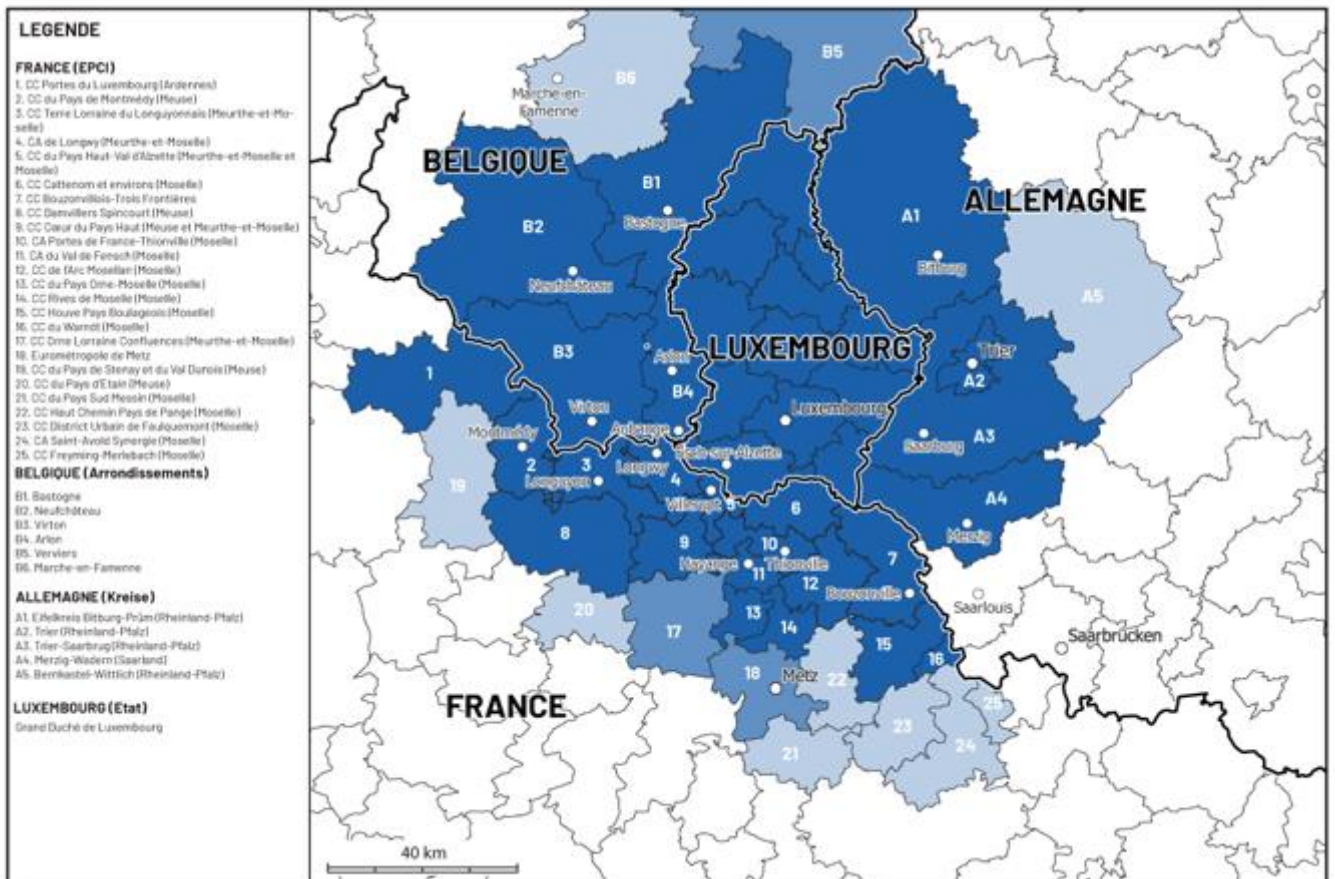
7 Périmètre fonctionnel-institutionnel BVT



8 Périmètres de gouvernance du BVT



9 BVT et découpage administratif



2.4 Synthèse des représentations cartographiques sur les autres sites pilotes

Les représentations cartographiques produites ont permis d'objectiver des bassins de vie transfrontaliers sur chaque site pilote de l'expérimentation. Ces représentations, si elles n'ont pas vocation à créer un nouveau maillage territorial, sont un support essentiel afin d'identifier les territoires et acteurs concernés par différentes intensités transfrontalières. Alors que les bassins de vie transfrontaliers sont souvent perçus comme des espaces diffus aux contours peu identifiés, elles permettent d'enfin visualiser l'étendue des interdépendances transfrontalières, et de mieux comprendre les enjeux territoriaux propres à ces territoires.

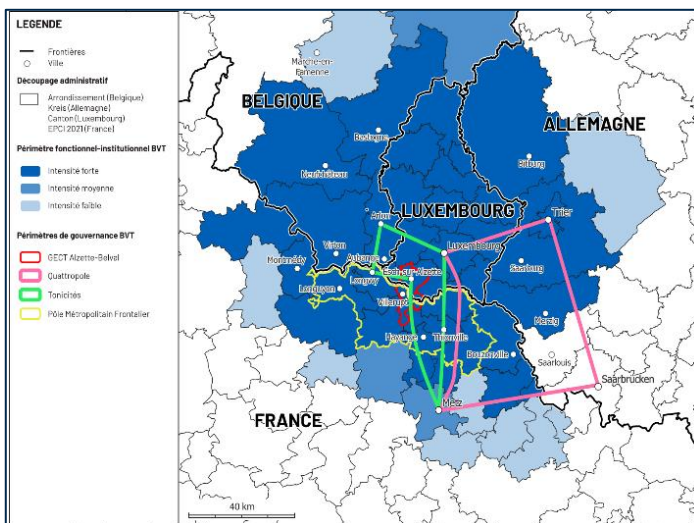
La comparaison des représentations produites sur les cinq sites pilotes permet de mettre en exergue la diversité des bassins de vie transfrontaliers, qui diffèrent grandement dans leur étendue (voir tableau ci-dessous), leur nature (urbaine, rurale, périurbaine...), leur forme et gouvernance.

Surface en km2 des cinq bassins de vie transfrontaliers de l'expérimentation

Site pilote	Surface du bassin de vie transfrontalier
Nord Lorrain -Luxembourg	20 000 km2
Eurodistrict PAMINA	5500 km2
Eurométropole Lille-Kortrijk-Tournai	5440km2
Alpes du sud – riviera	11780 km2
Agglomération franco-valdo-genevoise	6680km2

Sur chaque site pilote de l'expérimentation, les représentations produites ont été confrontées au regard des acteurs de terrain. Cela a permis de dresser le portrait de chaque bassin de vie transfrontalier, en identifiant les dimensions structurantes de chacun et faisant ressortir ses particularités

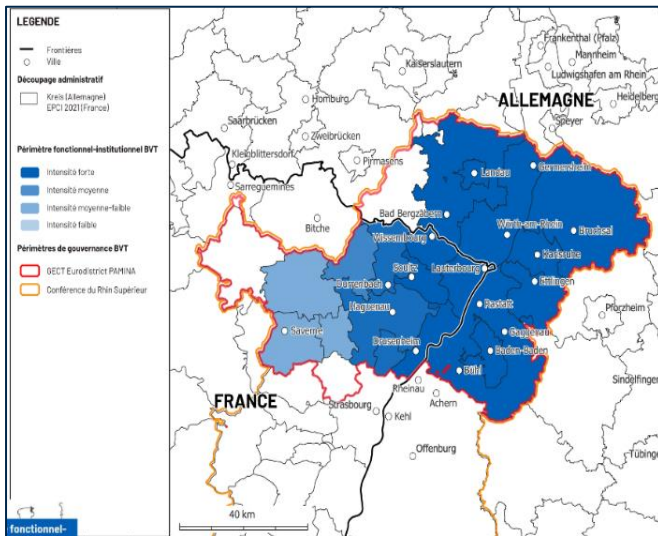
Site pilote Nord Lorrain - Luxembourg



Le bassin de vie transfrontalier du Nord Lorrain- Luxembourg est le plus étendu des cinq sites pilotes étudiés, couvrant un territoire de près de 20000km2. Cette diffusion du bassin de vie transfrontalier peut s'expliquer par l'intensité grandissante de l'intégration transfrontalière liée à l'emploi sur ce territoire, le Luxembourg attirant des travailleurs frontaliers venant de plus en plus loin sur les territoires frontaliers allemands, belges et français voisins. Gouverner un bassin de vie transfrontalier aussi vaste s'avère complexe, et il n'est pas aisé de trouver des outils et structures de gouvernance incluant l'ensemble des territoires situés sur cet espace de vie transfrontalière. Il existe des structures institutionnalisées de gouvernance transfrontalières sur le territoire, mais elles se situent à des échelles différentes de celle du bassin de vie transfrontalier, soit ultra-locales (GECT Alzette-Belval) ou bien d'ordre régional (GECT

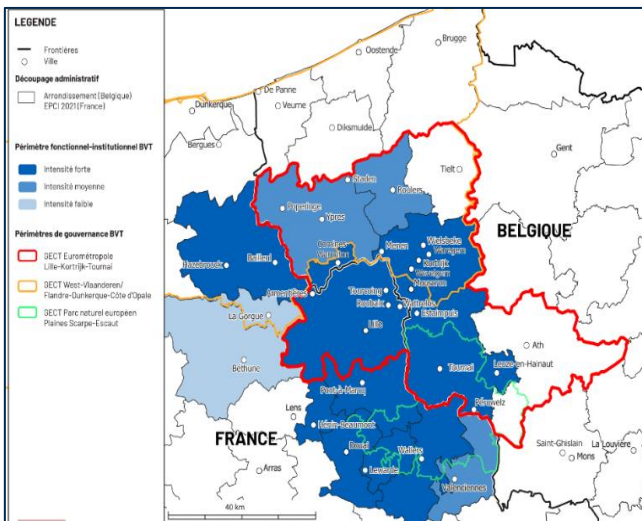
de la Grande Région). Enfin, des outils de gouvernance plus souples structurent certaines coopérations transfrontalières, à l'instar du réseau Tonicités visant à renforcer les liens entre six agglomérations transfrontalières.

Site pilote PAMINA



Le bassin de vie transfrontalier PAMINA est situé à la jonction de deux territoires de nature différente, mais complémentaires : alors que le versant français est de nature plutôt rurale et périurbaine, le versant allemand est davantage urbanisé, notamment autour de l'agglomération de Karlsruhe. Parmi les cinq sites pilotes étudiés, il est celui sur lequel la **structure de gouvernance institutionnalisée en place (le GECT Eurodistrict PAMINA) se trouve à l'échelle du bassin de vie transfrontalier**. Alors que les territoires présentant la plus forte intensité de relations transfrontalières couvrent un périmètre de grande proximité à la frontière, certains territoires plus éloignés (ex : Saverne) connaissent une intégration transfrontalière progressive, bien que plus limitée. La fait que le GECT PAMINA couvre l'ensemble du territoire transfrontalier **lui permet d'adopter une vision stratégique** et d'agir en cohérence sur son bassin de vie transfrontalier, rassemblant les différents acteurs institutionnels et administratifs du territoire afin de mettre en œuvre des projets.

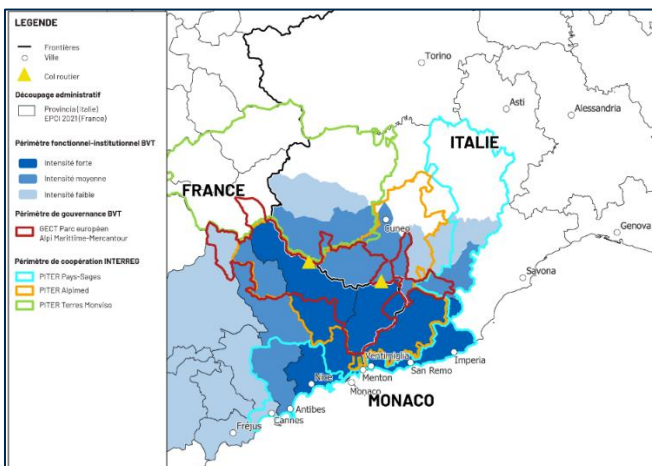
Site pilote de l'Eurométropole Lille-Kortrijk-Tournai



Le bassin de vie transfrontalier de l'Eurométropole Lille-Kortrijk-Tournai est **construit autour d'une conurbation transfrontalière centrale** entre la Métropole Européenne de Lille (MEL) côté français, et les villes de Courtrai et Tournai. Il se concentre sur un périmètre plus restreint que les autres sites pilotes (environ 5400km²), caractérisé par **une forte intégration transfrontalière métropolitaine**. On remarque des développements différents de part et d'autre de la frontière. D'une part, on constate que l'intensité transfrontalière dépasse largement le périmètre du GECT sur le versant français, des territoires comme Hazebrouck ou Douai vivant les interdépendances transfrontalières sans pour autant faire partie d'une structure de gouvernance transfrontalière institutionnalisée. A l'inverse, le périmètre du GECT est plus étendu sur le versant belge, incluant des territoires qui semblent moins intégrés et concernés par le fait frontalier (Ath, Telt...). Une partie du versant belge est par ailleurs couverte par un autre GECT, celui de

West-Vlaanderen/ Flandre-Dunkerque-Côte d'Opale, témoignant des influences multiples auxquelles ces territoires prennent part.

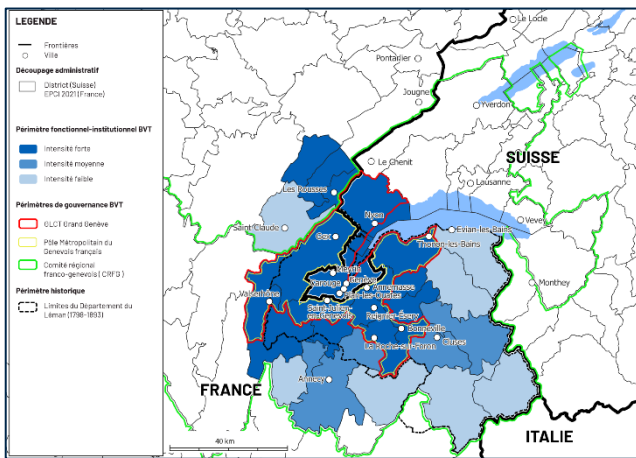
Site pilote Alpes du Sud - Riviera



Le bassin de vie transfrontalier Alpes du Sud - Riviera **est fortement marqué par la géographie particulière du territoire**, entre littoral et montagne. Le territoire de vie transfrontalière qui se dessine se déploie alors sur deux axes : une continuité urbaine littorale allant de Fréjus jusqu'à Imperia, et un territoire transfrontalier de montagne façonné par le relief (vallées transfrontalières, avec le passage de cols transfrontaliers structurant les mobilités transfrontalières). Ainsi, les interdépendances transfrontalières sont ici façonnées par la topographie particulière du territoire, mais aussi par **l'héritage d'anciennes frontières** (périmètre de l'ancien comté de Nice). Hormis le GECT du Parc naturel du Mercantour situé sur une partie du BVT, il n'existe pas à ce jour de structure institutionnalisée de gouvernance transfrontalière à l'échelle du bassin

de vie transfrontalier. Les coopérations s'organisent davantage au sein des « PITER », périmètres de coopération des programmes INTERREG.

Site pilote de l'agglomération franco-valdo-genevoise



Le bassin de vie transfrontalier de l'agglomération franco-valdo-genevoise est construit autour d'une forte conurbation métropolitaine, qui permet l'intégration de Genève et des communes françaises voisines dans une continuité urbaine. Il s'agit d'un territoire complexe, concentrant des flux importants de travailleurs frontaliers attirés par le canton de Genève et de Vaud, et qui induisent une forte intensité d'intégration transfrontalière dans les EPCI frontaliers. On remarque des différences d'échelle entre le périmètre fonctionnel du BVT et les périmètres de gouvernance. Le GLCT du Grand Genève constitue le cadre historique de coopération transfrontalière sur le territoire de proximité transfrontalière, et le CRFG au niveau régional. L'intégration transfrontalière dépasse de plus en plus du cadre historique du GLCT Grand Genève, poussée par des flux toujours plus importants de travailleurs frontaliers

résidant en France et à destination de la Suisse. Ainsi, des territoires qui semblaient encore peu concernés par le fait frontalier il y a une dizaine d'années semblent de plus en plus concernés par des interdépendances transfrontalières, à l'instar d'Annecy.

2.5 Ce que nous apprennent les représentations cartographiques

Des bassins de vie dynamiques et à multiples intensités

Malgré ces différences marquées, ces représentations font ressortir les principes communs aux bassins de vie transfrontalières : ces derniers apparaissent clairement comme des **territoires complexes à multiples intensités**. Ces intensités permettent d'identifier différents niveaux d'intégration transfrontalière au sein d'un même BVT et ainsi d'identifier les acteurs et institutions avec lesquels travailler pour agir sur ces derniers.

Ces représentations peuvent ainsi être mobilisées pour servir d'appui aux acteurs et décideurs à différents niveaux pour mettre en œuvre des actions ciblant les territoires transfrontalières. Alors que de nombreuses politiques publiques sont désormais territorialisées, il est souvent nécessaire d'identifier un territoire précis d'application. Ces périmètres **permettent d'identifier les collectivités et institutions locales de référence** avec lesquelles dialoguer et travailler pour mettre en œuvre des actions à l'échelle des bassins de vie transfrontalières. Elles peuvent aussi faire prendre consciences à certains acteurs de la dimension transfrontalière de leur territoire, qui est parfois mal connue, et justifier de l'intérêt spécifique à accorder à ce dernier dans cet optique.

Enfin, la méthodologie de représentation des bassins de vie transfrontalières proposée par la MOT doit permettre **d'observer l'évolution de ces territoires dans le temps**. En

effet, ces derniers sont en constante évolution : ils n'étaient pas les mêmes il y a 20 ans et seront certainement différents dans 10 ans. Il serait alors pertinent d'observer la façon dont les différents bassins de vie transfrontalières évoluent, quels enjeux ces évolutions suscitent et de quelle façon les acteurs à différents niveaux s'adaptent à ces changements.

Quelle adéquation entre territoires fonctionnels et institutionnels ?

Ces **représentations interrogent également les synergies entre territoires fonctionnels et institutionnels**. Sur la plupart des sites pilotes de l'expérimentation, on constate une inadéquation entre le périmètre fonctionnel du bassin de vie transfrontalier et celui des structures institutionnalisées de gouvernance transfrontalières, quand elles existent. En effet, alors que les périmètres fonctionnels du bassin de vie transfrontalier émanent d'interconnexions fonctionnelles, celui des structures de gouvernance est souvent issu de compromis politiques et d'une recherche d'équilibre institutionnel et démographique. Sans remettre en cause l'existence et l'utilité de ces structures de gouvernance transfrontalière, ces représentations questionnent la façon d'impliquer dans la gouvernance des BVT des territoires et acteurs faisant partie de ce dernier d'un point de vue fonctionnel, mais n'étant pas inclus dans les structures de gouvernance en place. Seul le bassin de vie transfrontalier de l'Eurodistrict PAMINA présente une relative symétrie entre le périmètre de son GECT et le périmètre fonctionnel, permettant à sa structure de gouvernance de couvrir l'ensemble de son bassin de vie transfrontalier.

IV. Synthèse

L'objectif initial de l'expérimentation était avant tout de comprendre ce que sont, et ne sont pas, les bassins de vie transfrontaliers, et de trouver une méthode permettant de les identifier afin de pouvoir agir à leur échelle. Alors que le terme de « bassin de vie transfrontalier » est de plus en plus employé par les acteurs de la coopération transfrontalière, il n'existe pas de cadre commun permettant de les caractériser et de les identifier. Il a donc semblé nécessaire de réfléchir à la construction d'un cadre de compréhension commune de ce que sont ces territoires, et de la façon de les identifier pour être en capacité d'agir à leur échelle.

A partir d'un état de l'art de l'utilisation de la notion de bassin de vie dans différents pays européens, d'une analyse des données statistiques, recherches existantes et d'échanges avec les acteurs locaux sur les cinq sites pilotes de l'expérimentation, **la MOT a tenté de proposer une méthodologie permettant d'identifier et représenter des bassins de vie transfrontaliers.** La mise en relation de ces différents éléments a permis de retenir 12 critères rendant compte des interactions fonctionnelles et relations de coopération et de gouvernance des territoires. A partir des critères sélectionnés, la MOT a par la suite produit des représentations cartographiques du territoire de chaque bassin de vie transfrontalier pour les cinq sites pilotes de l'expérimentation. **Ces représentations ont permis d'identifier les principales caractéristiques et acteurs locaux situés sur le périmètre de chaque bassin de vie transfrontalier,** étape nécessaire pour identifier collectivement des enjeux partagés et mettre en œuvre des solutions à l'échelle de ces territoires. De plus, ces représentations permettent de mieux objectiver la réalité de ces territoires dont les contours et l'étendue sont souvent méconnus par les acteurs du territoire et les habitants.

Sur la base de ces représentations, les ateliers d'intelligence collective menés sur chaque site pilote ont aussi contribué à préciser avec les acteurs locaux les aspects structurants de leur bassin de vie transfrontaliers, faisant émerger **des principes communs de caractérisation mais aussi les particularités de chacun.** Cette analyse a permis de mettre en lumière la richesse des bassins de vie transfrontaliers, construits autour de nombreux liens culturels, historiques, économiques ou encore interpersonnels. C'est sur la base de ce travail d'identification et caractérisation de leur bassin de vie transfrontalier que les acteurs pourront par la suite identifier les problématiques propres à leur bassin de vie transfrontalier et des pistes d'actions pour y répondre à l'échelle de ce territoire.

PARTIE 2 : LES ENJEUX PARTAGES DES BASSINS DE VIE TRANSFRONTALIERS

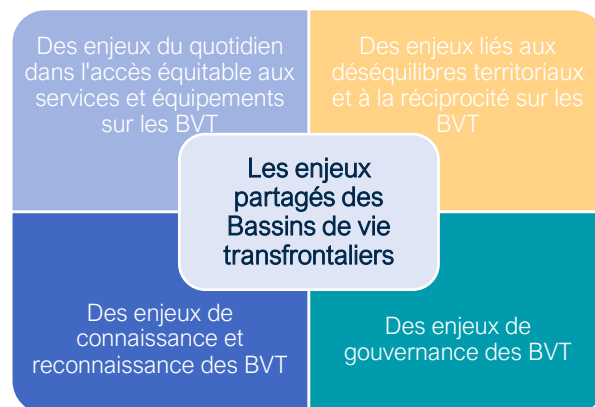
La première partie de l'expérimentation a permis de proposer aux acteurs une méthodologie pour permettre de mieux identifier et comprendre leur bassin de vie transfrontalier. Au-delà de faciliter la représentation et connaissance de ces territoires souvent méconnus, les cartographies produites doivent servir d'appui aux différents acteurs pour identifier les besoins spécifiques à ces territoires et mettre en œuvre des actions adaptées répondant à ces derniers.

L'objectif de cette seconde partie est de montrer pourquoi il est nécessaire de mieux prendre en compte les bassins de vie transfrontaliers dans les politiques publiques. Il est ici important de rappeler que la richesse et la diversité inhérentes aux BVT en font **des territoires d'opportunités** pouvant tirer parti de leurs synergies et complémentarités. La richesse des projets coopérations transfrontalières et en témoigne, et concourent à la cohésion sociale et territoriale locale comme européenne. Cependant, ces derniers sont encore trop peu considérés, et font face à des enjeux propres qui impactent la vie quotidienne de leurs habitants et l'action des acteurs des territoires. Ainsi, sans occulter les atouts et opportunités que présentent le développement des bassins de vie transfrontaliers, l'analyse suivante a eu pour objet de dresser un **état des lieux des enjeux partagés sur les cinq bassins de vie transfrontaliers pilotes**, afin de mieux les comprendre et alerter sur la nécessité d'adapter l'action publique à leurs spécificités. A ce titre, il est important de rappeler que ce travail est une expérimentation n'ayant pas vocation à dresser une liste exhaustive de tous les enjeux rencontrés par les territoires frontaliers, mais à investiguer des premiers axes à partir de thématiques prioritaires ciblées par les partenaires.

Pour ce faire, la MOT a donc identifié avec ses partenaires locaux des **thématiques prioritaires** à investiguer. Quatre thématiques principales ont été retenues à travers les cinq sites pilotes : la santé, les services publics, la mobilité et l'accès à l'emploi et la formation. Cependant, l'approche de chaque thématique a été adaptée au contexte local de chaque site pilote : par exemple, l'Eurométropole de Lille-Kortrijk-Tournai a choisi d'orienter ses priorités les « parcours de vie personnelle » et « parcours de vie professionnelle », adoptant une approche plus transversale.

Thématiques prioritaires investiguées sur les 5 sites pilotes					
Site pilote		Santé	Services publics	Emploi/formation	Mobilité
	Nord Lorrain - Luxembourg			X	X
	Eurométropole PAMINA	X	X		
	Eurométropole LKT		X	X	
	Alpes du Sud - Riviera		X		X
	Agglo franco-valdo-genevoise	X			

Par la suite, la MOT s'est rendue sur les cinq sites pilotes afin de consulter, lors de « brainstormings territoriaux », différents acteurs des territoires (techniciens des collectivités locales, représentants de la société civile, de l'Etat déconcentré, chercheurs...). A partir des thématiques prioritaires choisies par les partenaires de chaque site pilote, ces temps de travail ont permis **d'identifier collectivement des enjeux** sur chaque bassin de vie transfrontalier et de les prioriser. La MOT a ensuite travaillé à mettre en synergie les enjeux identifiés sur les 5 sites pilotes pour en établir une typologie, en faisant ressortir des éléments communs aux différents sites. **Quatre grands types d'enjeux** ont ainsi été identifiés comme particulièrement prégnants sur les bassins de vie transfrontaliers.



Parmi ces quatre types d'enjeux, **les deux premiers sont apparus prioritaires** et sont donc ceux qui ont été investigués le plus finement. Les enjeux des bassins de vie transfrontaliers concernent avant tout les personnes, qui vivent ces territoires au quotidien, et qui doivent faire face à des difficultés supplémentaires en raison de la spécificité de ces derniers. Au-delà des personnes, les bassins de vie transfrontaliers sont également des territoires, sur lesquels des acteurs publics et privés interagissent, entre concurrence, coopération et co-développement, ce qui induit à approcher les enjeux de déséquilibres territoriaux et de réciprocité. Les deux derniers types d'enjeux, la gouvernance et la connaissance des bassins de vie transfrontaliers, sont apparus comme des enjeux transversaux impactant la capacité d'action sur les bassins de vie transfrontaliers.

I. Des enjeux quotidiens et d'équité dans l'accès aux services et équipements pour les habitants des bassins de vie transfrontaliers.

Les habitants des bassins de vie transfrontaliers sont confrontés à de **nombreux « irritants » du quotidien** ; des dysfonctionnements engendrés ou accentués par la dimension transfrontalière de leur bassin de vie. Ces dysfonctionnements impactent en particulier leur capacité à accéder aux services et équipements publics dans les mêmes conditions que les autres. Si chaque bassin de vie transfrontalier fait face à des enjeux propres, **des mécanismes similaires ont été observés** à travers les différents sites pilotes, avec une même conséquence : **des freins supplémentaires subis par les habitants des bassins de vie transfrontaliers** dans l'accès aux transports, à la santé ou encore aux démarches administratives.

Ces situations **génèrent ou accentuent des inégalités au sein des bassins de vie transfrontaliers** (entre habitants résidant d'un côté ou de l'autre de la frontière, entre les travailleurs frontaliers ou non frontaliers) **mais aussi par rapport au reste du territoire régional et national**. Sans prise en compte adéquate de ces enjeux, la situation risque d'engendrer des sentiments de frustration, d'isolement et d'injustice parmi les habitants de ces territoires.

1. Des difficultés d'accès équitable aux soins

La santé est un **sujet prioritaire** pour les bassins de vie transfrontaliers sur l'ensemble des sites pilotes de l'expérimentation. Alors qu'il s'agit d'un secteur sous tension aux différentes échelles, les inégalités d'accès aux soins semblent particulièrement exacerbées sur les territoires frontaliers. La crise du Covid a notamment mis en lumière les inégalités d'accès aux soins sur le territoire français, mais également à l'échelle européenne. Elle a de fait contribué à monter **la particularité des bassins de vie transfrontaliers en matière de santé**, dont les habitants peuvent souffrir d'obstacles spécifiques dans l'accès aux soins, mais aussi dans certains cas tirer parti de la proximité de la frontière pour améliorer leur prise en charge.

Ainsi, **plusieurs facteurs concourent à l'exacerbation des inégalités d'accès aux soins sur les bassins de vie transfrontaliers**. Parmi ces facteurs, on peut citer **les freins**

juridiques et réglementaires qui ne permettent pas d'assurer une continuité des parcours de soins transfrontaliers. En effet, il est encore complexe voire impossible pour une personne résidant d'un côté de la frontière de se faire rembourser dans les mêmes conditions un médecin consulté de l'autre côté de la frontière. Alors que dans de nombreux cas le praticien le plus proche est situé de l'autre côté de la frontière, ces freins réduisent les possibilités de se faire soigner sur les BVT et accentuent le sentiment de certains habitants de résider dans des déserts médicaux. Ces situations engendrent de fortes frustrations, car des possibilités de soins existent parfois à proximité, mais demeurent inaccessibles sans l'obtention d'autorisation préalables, qui demeurent encore longues et difficiles à obtenir.

Cas concret 1 : Des parcours de soins complexifiés et discontinus à la frontière franco-allemande

A la frontière franco-allemande sont remontés des témoignages attestant de la difficulté de mettre en place des parcours de soins transfrontaliers. Un allemand va venir acheter sa maison en France mais garde son activité professionnelle en Allemagne. A la retraite, il n'aura pas de possibilité d'accéder aux soins sans autorisation préalable et leur remboursement en Allemagne car sera domicilié en France et n'aura plus d'activité professionnelle en Allemagne. Il va donc devoir repasser la frontière et se réinstaller côté allemand pour continuer à accéder aux services (dont les soins) allemands.

De plus, dans certains bassins de vie transfrontaliers, la cohabitation de marchés de l'emploi aux conditions différentes contribue parfois à « l'aspiration » de personnel soignant attiré par des conditions de travail et salariales plus favorables de l'autre côté de la frontière. Ces flux sortants accentuent parfois un **manque critique de personnel soignant d'un côté de la frontière**, et réduisent ainsi l'accès aux soins sur une partie du bassin de vie transfrontalier.

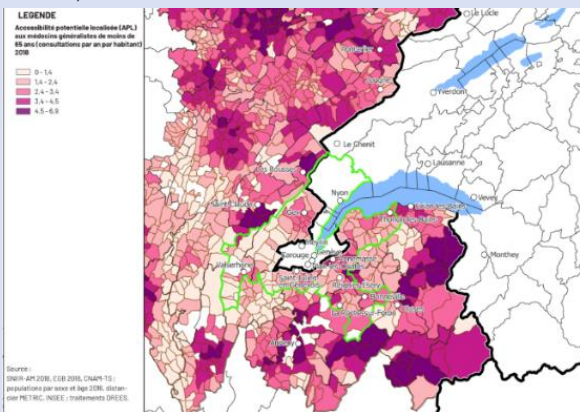
Cas concret 2: Le manque de médecins exacerbé à la frontière franco-suisse

On observe une pénurie croissante de médecins et personnels soignants côté français, notamment attirés par les rémunérations attractives côté Suisse :

- Des communes françaises proches de la Suisse comme Gex ou Saint-Julien-en-Genevois présentent une faible accessibilité aux médecins généralistes : en moyenne 2,6 consultations / habitants pour Gex, 2 pour St-Julien-en-Genevois
- En comparaison, la moyenne du département de l'Ain se situe à 3 consultations par habitant¹⁶, celle de la Région Auvergne-Rhône-Alpes à 3,8 et la moyenne nationale à 3,9 consultations par an par personne.

¹⁶ [Accessibilité potentielle localisée \(APL\) aux médecins généralistes | L'Observatoire des Territoires \(observatoire-des-territoires.gouv.fr\)](https://observatoire-des-territoires.gouv.fr/Accessibilite-potentielle-localisee-APL-aux-medecins-generalistes)

- En parallèle, le Canton de Genève est le canton suisse le mieux doté en médecins (>200 pour 100 000 Habitants).



- La coexistence de situations si différentes entre le versant français et suisse pose question, notamment sur la façon d'améliorer conjointement l'accès aux soins sur le BVT. S'il est possible pour les travailleurs frontaliers de déclarer leur médecin traitant en Suisse, cette possibilité n'est que peu connue et utilisée, et ne résout pas le problème d'accès aux soins pour les résidents non travailleurs frontaliers du BVT ou sur les autres BVT ne bénéficiant pas de cette possibilité.

La situation particulière des territoires frontaliers impacte parfois négativement la capacité de leurs habitants à accéder aux soins dans les mêmes conditions que les autres. Cependant, les bassins de vie transfrontaliers peuvent **aussi présenter une opportunité d'améliorer l'accès des habitants aux soins** grâce à des **logiques de solidarité et d'interconnaissance**. La crise du Covid a permis de démontrer que cela était possible : par exemple des patients français hospitalisés dans certains hôpitaux de la Région Grand Est ont pu être transférés dans des hôpitaux allemands proches de la frontière. L'enjeu des bassins de vie transfrontaliers en matière d'accès aux soins consiste donc à réduire les inégalités territoriales de santé notamment **en tirant parti des possibilités de complémentarités et solidarités transfrontalières en matière de parcours de soins ou de formation dans les filières stratégiques de la santé**.

2. Des difficultés d'accès équitable à la mobilité

La **mobilité** constitue un autre sujet de frustration pour les habitants des BVT : l'utilisation de transports en communs transfrontaliers relève parfois du parcours du combattant, ce qui peut renforcer les **inégalités d'accès à la mobilité** pour les habitants de ces bassins de vie transfrontaliers.

Plusieurs facteurs ont été identifiés comme des freins à la **mobilité transfrontalière** par les acteurs locaux, tels que le manque de desserte transfrontalière (les « missing links »), le **manque de planification des transports en transfrontalier**

ou le **manque d'investissement dans la mobilité de proximité transfrontalière**. Même quand les lignes transfrontalières existent et proposent des cadences adaptées, le **manque d'information** des habitants et de lisibilité des tarifs n'incitent pas les habitants des BVT à emprunter ces dernières. Enfin, le coût de « l'effet frontière » rend souvent les tarifs des trajets transfrontaliers peu attractifs en comparaison des trajets domestiques, avec des trajets transfrontaliers plus onéreux pour une même distance parcourue, ce qui n'incite pas l'usager à emprunter ces modes de transports.

Une première source de frustration pour les usagers des transports en commun transfrontalier réside dans le **manque de coordination entre les différents acteurs en charge de l'organisation des transports à l'échelle transfrontalière**. De nombreux acteurs ont ainsi témoigné de correspondances non-coordonnées entre différents moyens de transports transfrontaliers, ou de la fermeture d'axes de circulation stratégique sans qu'une solution alternative satisfaisante ne soit proposée. Ces aléas impliquent dès lors des temps de trajets dissuasifs pour l'usager.

Cas concret 1 : le manque de coordination des horaires de correspondances entre navettes et bus à la frontière franco-italienne

Dans la vallée de la Roya, des habitants et élus locaux ont fait remonter des difficultés sur plusieurs itinéraires transfrontaliers, dont les horaires sont parfois mal coordonnés. Alors que certains axes routiers essentiels comme le tunnel de Tende demeurent fermés depuis près de 2 ans, le manque de prise en compte de la dimension transfrontalière du territoire dans la planification des mobilités freine les déplacements et interactions transfrontaliers sur le bassin de vie, complexifiant le quotidien de nombreux habitants.

Le **manque de lisibilité et de cohérence dans l'offre tarifaire proposée** sur les lignes transfrontalières a été identifié par les acteurs locaux comme une des causes principales du manque d'attractivité des alternatives en transports en commun pour effectuer les déplacements transfrontaliers.

Cas concret n°2 : Gratuité des transports et manque d'harmonisation tarifaire à la frontière franco-luxembourgeoise

- Alors que les transports en commun sont gratuits au Grand-Duché du Luxembourg, ce n'est pas le cas pour les lignes traversant la frontière, ce qui pose nécessairement des questions d'équité sur le bassin de vie transfrontalier.
- Alors que de nombreux travailleurs frontaliers (français et luxembourgeois) résident en France et se rendent quotidiennement au Luxembourg pour travailler, ils ne bénéficient pas au même titre de cette gratuité, ou même d'un tarif préférentiel permettant de rapprocher les tarifications françaises et luxembourgeoises sur les lignes transfrontalières

Cas concret 3: manque d'harmonisation et de lisibilité tarifaire sur les lignes transfrontalières du BVT PAMINA

- 1 ligne de bus et 2 lignes ferroviaires transfrontalières, mais il manque des connexions
- Le prix du ticket de train Lauterbourg (Fr) – Woerth-am-Rhein (De) n'est pas le même selon si on l'achète auprès de la SNCF (6,40 euros) ou la DB (4,20 euros).
- La gare de Lauterbourg est comprise dans la communauté tarifaire du Rhein Neckar Verkehrsverbund, et peut par exemple être comprise dans le 49 euro Ticket allemand, mais pas les autres gares françaises du BVT.

Ces obstacles freinent l'accès aux transports en communs sur les BVT, **générant des frustrations et encourageant le recours à la voiture individuelle**. Cela peut avoir pour effet d'accentuer l'engorgement de certains axes routiers sur les bassins de vie transfrontaliers. Par exemple, dans le bassin de vie transfrontalier du Nord Lorrain- Luxembourg, de nombreux frontaliers empruntent quotidiennement les axes routiers vers le Luxembourg, qui se retrouvent régulièrement saturés. Cela conduit à un allongement parfois considérable des temps de trajets pendulaires, au détriment de la qualité de vie et de travail des habitants des bassins de vie transfrontaliers.

3. Des difficultés d'accès équitable aux services administratifs

Les habitants des BVT **présentent des parcours de vie personnelle et professionnelle parfois plus complexes**, certains ayant passé la frontière à plusieurs reprises pour travailler ou se loger. Ces parcours transfrontaliers créent des **besoins spécifiques**, auxquels les services publics locaux ne sont pas toujours équipés ou habilités à répondre, multipliant les interlocuteurs et les démarches pour les usagers des services publics. Ainsi, la complexité des démarches administratives transfrontalières (pour accéder aux droits à la retraite, aux aides au logement ou encore au chômage) est parfois une source d'inégalités d'accès aux aides et services administratifs pour les habitants des bassins de vie transfrontaliers.

Cas concret : La complexité des démarches administratives transfrontalières sur le BVT Alpes du Sud – Riviera

- Les habitants des BVT font face à des difficultés pour effectuer certaines démarches administratives (ex : refaire son permis lorsqu'on réside de l'autre côté de la frontière, accès à la retraite ou chômage...)
- Difficulté de trouver la bonne information et le bon interlocuteur, auxquelles s'ajoute la barrière linguistique, les agents administratifs n'étant pas toujours bilingues
- Manque d'interconnaissance entre services de part et d'autre de la frontière, par exemple peu d'échanges entre les France Travail côté français et les centri per l'impiego italiens

Les difficultés supplémentaires expérimentées par les habitants des bassins de vie transfrontaliers pour accéder à la bonne information et être accompagnés dans leurs démarches transfrontalières nécessitent donc une attention particulière. Rapprocher les services publics des usagers est un sujet prioritaire pour de nombreux Etats et régions européennes, à l'instar de la France qui a mis en place le dispositif des Maisons France Services. Cependant, ne pas considérer les besoins spécifiques des bassins de vie transfrontaliers en la matière risque de perturber ces objectifs et renforcer des inégalités territoriales déjà présentes.

4. Des difficultés d'accès équitable à l'emploi

L'accès équitable au marché du travail transfrontalier est également complexifié par certains obstacles propres à sa dimension transfrontalière. Alors que le marché unique européen permet la libre circulation des biens, services, personnes et capitaux, les acteurs locaux ont pu témoigner **des difficultés persistantes** que rencontrent parfois les habitants des bassins de vie transfrontaliers pour accéder au marché de l'emploi du pays voisin.

Plusieurs facteurs freinent ainsi la mobilité professionnelle transfrontalière : les différences de droit du travail de part et d'autre de la frontière, la barrière linguistique, le manque de reconnaissance automatique de certains diplômes en transfrontalier, ou encore le manque d'information et d'orientation vers les filières d'emploi transfrontalières.

Cas concret 1 : la barrière linguistique comme frein au recrutement à la frontière franco-belge

Alors que de nombreuses entreprises flamandes connaissent une intensification de leur activité économique, elles font états de freins au recrutement croissant de travailleurs frontaliers français en raison de la barrière linguistique. Les acteurs du territoire témoignent du recul de l'apprentissage de la langue du voisin (flamand et français) des deux côtés de la frontière, limitant la mobilité professionnelle transfrontalière alors que de nombreuses complémentarités pourraient stimuler les marchés respectifs de l'emploi.

De plus, certaines dispositions ne permettent pas toujours aux travailleurs frontaliers de bénéficier des mêmes conditions de travail que les autres (télétravail, co-working...), pouvant générer des frustrations et désinciter à la mobilité professionnelle transfrontalière.

Cas concret 2 : Difficultés d'accès au co-working pour les travailleurs frontaliers au Luxembourg

En raison du régime d'établissement stable inscrit dans la convention fiscale franco-luxembourgeoise, il n'est pas possible pour les entreprises luxembourgeoises d'installer des espaces de co-working en France à destination de leurs employés frontaliers sans qu'ils soient refiscalisés en France.

Cela réduit les possibilités de flexibilité dans l'organisation du travail pour les frontaliers, alors même que les axes de transports vers le Luxembourg sont saturés. Ces freins maintiennent des situations inefficaces pour les employeurs et employés frontaliers.

Ainsi, la proximité de différents marchés du travail peut être source d'opportunité pour les travailleurs et employeurs des bassins de vie transfrontaliers. Cependant, les obstacles auxquels font face les travailleurs et employeurs sur le marché du travail transfrontalier peuvent constituer des barrières à l'entrée et au fonctionnement de ce dernier, et parfois mettre en difficulté ses acteurs. Il faut donc proposer des solutions afin de tirer parti des synergies et opportunités offertes par les bassins d'emploi transfrontaliers pour le développement économique des territoires.

II. Des enjeux de déséquilibres territoriaux et de réciprocité

Les territoires des bassins de vie transfrontaliers et les différents acteurs qui les composent (tant publics que privés), font parfois face à de forts déséquilibres territoriaux. Si ces derniers ne sont pas entièrement imputables au fait frontalier, ils sont souvent exacerbés par ce dernier, nécessitant une attention et une action particulière des acteurs à différents niveaux. Si ces déséquilibres sont insuffisamment pris en compte, ils risquent de créer une pression peu soutenable pour les acteurs des bassins de vie transfrontaliers et d'engendrer de fortes inégalités socio-spatiales sur ces derniers.

1. Exacerbation de la pression sur les métiers en tension sur les BVT

Les participants aux « brainstormings territoriaux » menés sur les cinq sites pilotes de l'expérimentation ont systématiquement fait état de tensions de recrutement et de fidélisation dans certains secteurs. Le manque de main d'œuvre dans certains métiers dits « en tension » est un enjeu tant local que national et européen qui touche de nombreux territoires. Cependant, il semble que **la pression sur les métiers en tension soit exacerbée sur certains bassins de vie transfrontaliers**. En effet, il existe parfois d'importants différentiels socio-économiques et fiscaux entre deux côtés de la frontière. Ces asymétries peuvent engendrer une forte attractivité de l'emploi d'un côté par rapport à l'autre, accroissant ainsi les tensions de recrutement de l'autre côté. Ces effets sont d'autant plus forts que les asymétries des marchés de l'emploi (et notamment des salaires) sont prononcées : c'est notamment le cas pour les bassins de vie transfrontaliers du Nord Lorrain – Luxembourg et de l'Agglomération franco-valdo-genevoise.

Cette attractivité accrue peut également induire une forte hausse du coût de la vie (notamment des logements) à proximité de la frontière, impactant la capacité des résidents non-frontaliers à se loger convenablement sur ces territoires. De nombreux acteurs ont ainsi témoigné des difficultés de recruter et fidéliser des agents ou salariés face à l'augmentation locale des loyers, qu'il est difficile de compenser par les salaires.

Cas concret : manque de personnels de santé sur les frontières franco-suisse et franco-luxembourgeoises

- En raison des fortes différences salariales pour les personnels soignants, les établissements français du Nord-Lorrain Luxembourg et de l'Agglomération franco-valdo-genevoise éprouvent des difficultés à recruter et pérenniser du personnel soignant.
- Ex : En 2019, un salaire d'infirmier en Suisse était jusqu'à 2,5 fois supérieur au salaire infirmier en

France (Observatoire transfrontalier des personnels de santé, 2019)¹⁷. En parallèle, on constate que le taux de turn-over jusqu'à 9 fois plus importants dans les hôpitaux français que dans les HUG (OST 2022)¹⁸, témoignant de la difficulté de ces premiers à attirer et conserver leur personnel face aux opportunités suisses.

En conséquence, le développement de dynamiques de concurrence sur le recrutement dans certains corps de métier peut à terme impacter négativement l'attractivité du territoire et de ses entreprises, et entacher les relations entre acteurs des territoires frontaliers. Ces situations risquent de renforcer les inégalités entre les deux côtés de la frontière, mais aussi entre travailleurs frontaliers et non-frontaliers vivant sur le même territoire.

2. Renforcement des inégalités territoriales et de la ségrégation spatiale sur les BVT

Un autre enjeu auquel sont confrontés certains bassins de vie transfrontaliers est celui de la **ségrégation spatiale**. En effet, l'attractivité de l'emploi sur certains BVT induit une forte demande de logements à proximité de la frontière, alors même que la disponibilité du foncier est de plus en plus limitée. Cette conjonction accroît fortement la pression sur les coûts du logement dans certains BVT (notamment le Nord Lorrain -Luxembourg et l'Agglomération franco-valdo-genevoise).

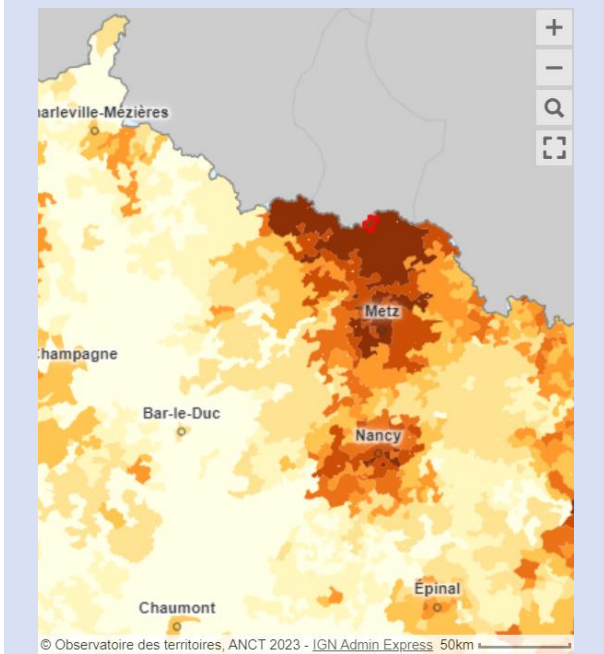
Coût du logement : Un coût particulièrement élevé à la frontière

- Sur la plupart des bassins de vie transfrontaliers, on remarque un coût bien supérieur des communes situées proches de la frontière par rapport au reste du territoire

¹⁷ [Pieros7057.pdf](#)

¹⁸ [Le personnel soignant dans le territoire franco-valdo-genevois](#)

- Ex : A partir de la Carte des loyers de 2023¹⁹ sur le bassin de vie transfrontalier Nord Lorrain – Luxembourg, on distingue un coût nettement supérieur des communes situées sur le Sillon Lorrain (les mieux connectées en transport vers le Luxembourg), par rapport aux autres communes des départements de Moselle ou Meurthe-et-Moselle.



En conséquences, il devient difficile pour certains habitants des bassins de vie transfrontaliers de se loger à proximité de leur lieu de travail, les contraignant à un éloignement croissant et encourageant la ségrégation spatiale. Sans plus d'action, ces dynamiques risquent d'accroître les inégalités sur les BVT, notamment entre travailleurs frontaliers bénéficiant de plus hauts salaires et travailleurs non frontaliers ayant des difficultés à suivre l'augmentation locale des prix induite par la situation transfrontalière. Cette pression sur le logement accroît également les difficultés locales de recrutement.

3. Des besoins de réciprocité pour un développement cohérent et plus équilibré des BVT

Enfin, des enjeux de réciprocité sur les bassins de vie transfrontaliers ont été mis en avant par les acteurs locaux lors des premiers « brainstormings territoriaux ». En

¹⁹ [Carte des loyers | Ministère de la Transition Écologique et de la Cohésion des Territoires \(ecologie.gouv.fr\)](https://ecologie.gouv.fr)

²⁰ [LOI n° 2022-217 du 21 février 2022 relative à la différenciation, la décentralisation, la déconcentration et portant diverses mesures de simplification de l'action publique locale \(1\) - Légifrance \(legifrance.gouv.fr\)](https://legifrance.gouv.fr)

effet, on constate un manque de prise en compte des enjeux et du développement des territoires voisins dans les projets et la planification locale, ce qui peut engendrer des situations d'incohérence et de frustration. La plupart des documents de planification n'obligent pas l'inclusion d'un chapitre transfrontalier, et les acteurs locaux chargés de l'aménagement du territoire ne systématisent donc pas le fait d'observer et prendre en compte ce qu'il se passe chez le voisin, et la façon dont cela va impacter leur propre développement. **Ce manque de regard transfrontalier mène parfois à des incohérences ou la persistance de blocages sur les territoires transfrontaliers**, et peut générer des frustrations, notamment auprès de la population.

Dans certains cas, la loi française prévoit dans une certaine mesure une prise en compte de la dimension transfrontalière pour certains documents. La loi dite « 3DS »²⁰ a ainsi introduit des dispositions modifiant le contenu ou les obligations de certains documents ou commissions :

- **Aménagement commercial** : le code du commerce afin que la commission départementale d'aménagement commerciale « Elle informe les maires des communes limitrophes à la commune d'implantation, dès leur enregistrement, des demandes d'autorisation d'exploitation commerciale. Elle en informe également, le cas échéant, l'organe exécutif des collectivités territoriales frontalières ou de leurs groupements compétents en matière d'aménagement commercial. »²¹.
- **Planification sanitaire** : La loi 3DS modifie également le code de la santé publique, précisant que le Schéma régional de santé « comporte, le cas échéant, un volet consacré à la mise en œuvre des accords internationaux de coopération sanitaire applicables dans les territoires et collectivités mentionnés au dernier alinéa de l'article L. 1434-2 [...] ».²²

Si ces dispositions constituent des avancées significatives, les acteurs locaux ont souligné plusieurs limites, notamment leur manque de réciprocité de telles obligations de l'autre côté de la frontière, l'absence de telles dispositions concernant les documents prescriptifs en matière d'aménagement du territoire ou encore le manque d'application systématique de certaines de ses dispositions.

Cas concret : le manque de concertation transfrontalière dans la planification

- Le manque d'obligation de prendre en compte la situation et le développement du pays voisin ou de concerter les acteurs locaux dans la planification locale est parfois problématique au sein des bassins de vie transfrontaliers

²¹ [Article L751-2 - Code de commerce - Légifrance \(legifrance.gouv.fr\)](https://legifrance.gouv.fr)

²² [Article L1434-3 - Code de la santé publique - Légifrance \(legifrance.gouv.fr\)](https://legifrance.gouv.fr)

- Ex : à la frontière franco-allemande, des éoliennes ont été construites en face du château de Malbrouck, monument historique et touristique situé à Manderen en Moselle. Il semble que les acteurs du versant français n'aient pas été informés en amont de ce projet, ce qui a généré des frustrations et incompréhensions locales.

De même, le manque de reconnaissance mutuelle et automatique de la plupart des diplômes de part et d'autre de la frontière génère de nombreuses incompréhensions et frustrations parmi les habitants et entreprises des bassins de vie transfrontaliers. Alors que des personnes ont souvent eu des formations similaires, leurs diplômes ne sont souvent pas reconnus de l'autre côté de la frontière, ce qui freine leur employabilité mais aussi l'accès à certains services.

Cas concret : la reconnaissance transfrontalière des diplômes de maître-nageur

- Sur le bassin de vie transfrontalier de l'Eurométropole Lille-Kortrijk-Tournai, certains établissements scolaires souhaitent permettre à leurs élèves de suivre des cours de natation de l'autre côté de la frontière (en Belgique) qui disposait des équipements adéquats. Cependant, le rectorat français ne reconnaissant pas le diplôme de maître-nageur belge, les enfants ne peuvent pas bénéficier de ces équipements.
- Conséquence : ce manque de réciprocité et reconnaissance mutuelle complexifie le quotidien des habitants des bassins de vie transfrontaliers, génèrent des incompréhensions et freinent l'accès équitable à certains équipements et services.

III. Des enjeux de connaissance et reconnaissance

Le manque de données et de connaissance des bassins de vie transfrontaliers a également été mis en lumière lors de cette expérimentation. Il est souvent plus complexe d'accéder à des données qualitatives ou quantitatives à l'échelle des bassins de vie transfrontaliers, ce qui complexifie leur représentation et rend difficile leur connaissance. Cela freine par ailleurs la représentation et reconnaissance de ces territoires, qu'il est difficile d'objectiver.

1. Le manque de données quantitatives sur les bassins de vie transfrontaliers

Les travaux menés pour représenter les bassins de vie transfrontaliers ont permis de constater les **nombreux obstacles à l'accès aux données quantitatives** (statistiques, géodonnées) transfrontalières. Il existe peu de plateformes rassemblant des données à l'échelle transfrontalière, nécessitant pour un indicateur d'aller chercher de la donnée des deux côtés de la frontière. Bien souvent, un même critère est mesuré de façon différente entre les deux côtés de la frontière, ce qui **rend difficile l'harmonisation et l'interopérabilité des données**. En conséquence, la réalisation de représentations fines et équilibrées entre les deux côtés de la frontière est souvent complexe et peu précise.

Exemple : les données sur les flux de travailleurs frontaliers

- Il n'y a pas de base de données européennes qui rassemble de façon harmonisée des données sur les flux de travailleurs frontaliers aux différentes frontières européennes
- Pour identifier les 5 bassins de vie transfrontaliers de l'expérimentation, il a fallu chercher des données des deux côtés de la frontière : si côté français il a été possible d'obtenir de la donnée fine à partir des bases de l'INSEE (commune de résidence et de travail des travailleurs frontaliers), il n'a souvent pas été possible d'avoir des données aussi fines des flux de travailleurs du pays voisin vers la France.
- Conséquence : les représentations des BVT sont souvent plus fines côté français en raison du manque de données fines de l'autre côté de la frontière

Il est encore plus complexe d'obtenir des données pour les **autres types de flux transfrontaliers** (consommation, fréquentation des équipements, tourisme...), soit parce que la donnée n'est pas collectée finement, soit parce que cette dernière n'est pas mise à disposition en open data. Afin de mieux connaître, comprendre et représenter les bassins de vie transfrontaliers, il est nécessaire

de travailler davantage à la récolte et mise à disposition de données statistiques transfrontalières.

2. Le manque de données qualitatives sur les bassins de vie transfrontaliers

Actuellement, il existe **peu de données qualitatives** (sentiment d'appartenance, volonté de vivre ensemble...) disponibles sur les bassins de vie transfrontaliers. Ce type de données est complexe et demande parfois plus de moyen pour être collecté et diffusé, mais est tout aussi important que des données quantitatives pour aider à qualifier et représenter les bassins de vie transfrontaliers. Les participants des brainstormings territoriaux ont ainsi tous souligné l'importance de ce type de **données sensibles** et leur utilité pour les aider à identifier leur bassin de vie transfrontalier et comprendre la façon dont ses habitants le perçoivent et s'y projettent.

IV. Des enjeux de gouvernance des bassins de vie transfrontaliers

Comment gouverner territoires complexes, évolutifs et sur lesquels une multiplicité d'échelles et d'acteurs se côtoient et se superposent ? La bonne gouvernance des bassins de vie transfrontaliers se heurte à différents obstacles qui peuvent ralentir la coopération entre acteurs et la réalisation de projets sur ces derniers.

1. Le manque d'interconnaissance des services et administrations sur les bassins de vie transfrontaliers

Un premier obstacle relevé par les acteurs locaux est celui du **manque d'interconnaissance entre acteurs** de part et d'autre de la frontière. Afin de travailler ensemble, il est nécessaire de se comprendre et de se connaître. Il apparaît donc essentiel que les acteurs locaux des deux côtés, notamment au sein des administrations ou services publics locaux, apprennent à mieux se connaître, afin de comprendre le fonctionnement de l'autre côté de la frontière et de pouvoir identifier leur homologue

Manque d'interconnaissance des services et administrations publics

Dans certains services publics ou administrations, on constate parfois peu de connaissance du fonctionnement du système du voisin, et peu de contact établi avec les homologues de l'autre côté de la frontière. Cela limite les échanges et la compréhension mutuelle, et peut complexifier le traitement de situations transfrontalières lorsqu'elles arrivent.

2. Le besoin d'allier souplesse et stabilité dans la gouvernance des bassins de vie transfrontaliers

Comment gouverner les bassins de vie transfrontaliers, entre souplesse et stabilité ?

D'une part, les acteurs interrogés ont fait part de la nécessité de faire perdurer des structures de gouvernance stables afin de **créer un lien durable entre acteurs et institutions de part et d'autre de la frontière**. C'est ce que permettent notamment les structures institutionnalisées de gouvernance transfrontalières à l'instar des GECT, GLCT... Elles permettent ainsi de mettre autour de la table des acteurs politiques et de structurer durablement la gouvernance transfrontalière, permettant l'émergence et la conduite de projets.

Cependant, l'expérimentation bassins de vie transfrontaliers a montré la nature évolutive de ces derniers. Les bassins de vie transfrontaliers sont structurés autour de relations fonctionnelles multiples et connaissant de rapides évolutions, alors que **les structures de gouvernance transfrontalières en place sont souvent figées**. En effet, ces dernières sont complexes à mettre en œuvre et encore plus à modifier, et n'évoluent donc que très peu. Sans remettre leur existence en question, les acteurs s'interrogent sur la façon de proposer des outils de gouvernance complémentaires qui puisse **s'adapter rapidement aux évolutions des bassins de vie transfrontaliers et permettre d'associer à leur gouvernance de nouveaux acteurs**.

V. Synthèse

L'expérimentation a permis de mettre en lumière **des enjeux partagés sur les différents bassins de vie transfrontaliers** : ces derniers font face à des enjeux communs, engendrés ou accentués par leur spécificité. De nombreux dysfonctionnements et déséquilibres impactent concrètement la vie quotidienne des habitants des bassins de vie transfrontaliers, ainsi que l'action des acteurs publics comme privés sur ces derniers. Concrètement, vivre dans un bassin de vie transfrontalier **impacte la capacité de certains habitants à se loger, se déplacer, se soigner ou accéder aux services publics** dans les mêmes conditions que les autres. De surcroît, la proximité à la frontière **affecte également le développement territorial local**, renforçant dans plusieurs cas les inégalités territoriales et les phénomènes de ségrégation socio-spatiale.

Cependant, malgré ces enjeux partagés, on constate **qu'il manque un cadre de réflexion et d'action commun** pour y faire face : chaque bassin de vie transfrontalier tente de résoudre un à un les obstacles rencontrés, sans qu'il y ai de logique d'action et d'approche systématique à des problèmes qui sont pourtant récurrents et transversaux. Alors que les bassins de vie sont toujours considérés comme s'arrêtant aux frontières nationales, on peut faire le constat d'un certain **manque de prise en compte de la spécificité des territoires frontaliers et de leurs besoins dans l'action publique**. A l'aune des problématiques constatées sur les bassins de vie transfrontaliers ayant pris part à l'expérimentation, il apparaît nécessaire de **systématiser des solutions et logiques d'actions adaptées** à ces territoires encore trop peu connus, alors que 36% de la population française vit dans un département frontalier.²³

²³ [Microsoft Word - Carte \(espaces-transfrontaliers.org\)](https://www.espaces-transfrontaliers.org)

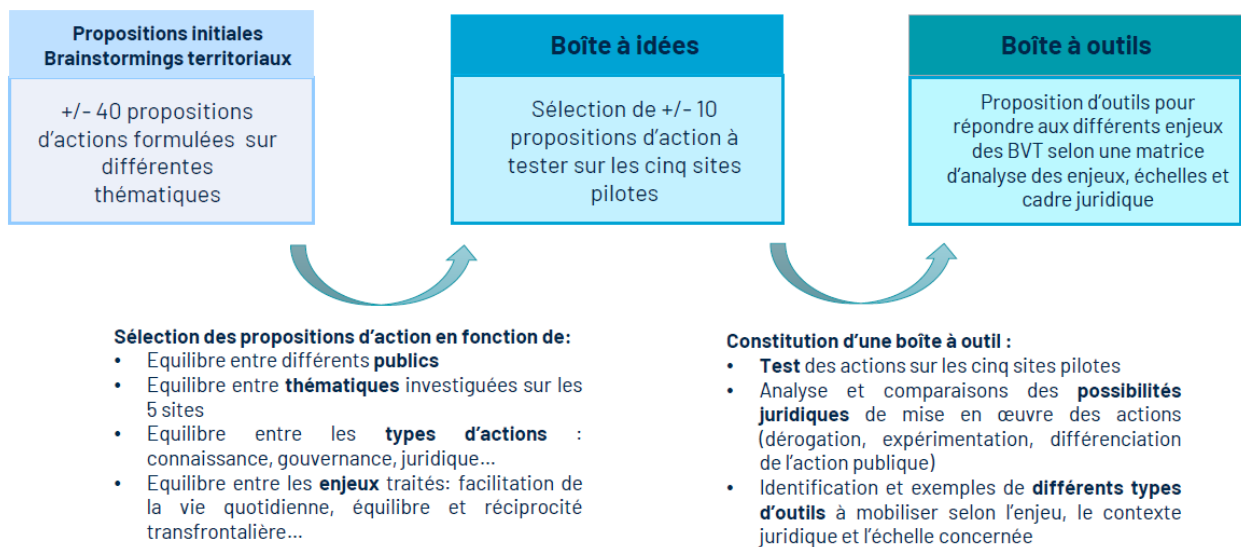
PARTIE 3 : DEVELOPPER DES LOGIQUES D'ACTION ET MECANISMES ADAPTES A L'ECHELLE DES BASSINS DE VIE TRANSFRONTALIERS

La partie précédente a permis de mettre en lumière les **enjeux partagés** auxquels sont confrontés les bassins de vie transfrontaliers, leurs acteurs et habitants. Elle a aussi constaté la nécessité de parvenir à une **compréhension commune** de ces territoires encore trop peu pris en compte dans l'action publique, et de **mettre en place des approches plus systématiques** permettant de répondre à leurs enjeux.

Une fois ce constat établi, que faire ? Comment mettre en place des logiques d'action adaptées à la particularité de ces territoires ? Quels outils et moyens mobiliser afin d'agir concrètement à l'échelle des bassins de vie transfrontaliers ? L'objectif de la partie suivante est de réfléchir à une matrice qui permette de penser et mettre en œuvre des solutions à l'échelle des bassins de vie transfrontaliers. Après avoir construit une méthodologie permettant d'identifier les bassins de vie transfrontaliers et d'appréhender les enjeux qui leur sont propres, il faut désormais imaginer des logiques d'action adaptées à ces derniers.

Sans prétendre répondre à l'ensemble des enjeux identifiés sur les cinq sites pilotes, la MOT souhaitait explorer les possibilités de mise en œuvre de propositions concrètes et systématiques à l'échelle de ces territoires. Elle a donc entrepris un **travail d'analyse et de priorisation des enjeux et propositions d'actions** qui avaient été formulés lors des premiers « brainstormings territoriaux » menés sur les cinq sites pilotes de l'expérimentation avec les acteurs locaux afin de dégager 14 propositions d'actions à investiguer plus précisément.

Processus de réflexion et de travail



La partie suivante proposera donc une **démarche juridique** précisant les différentes étapes à suivre pour mettre en place des actions sur les bassins de vie transfrontaliers, ainsi qu'un éclairage sur les marges de manœuvre opérationnelles et juridiques permises par les cadres à différents niveaux. Ensuite, seront présentées des **propositions de logiques d'actions** travaillées et débattues avec les acteurs de terrains lors des « brainstormings territoriaux » afin d'apporter des éléments de réponse à certains enjeux prioritaires partagés des bassins de vie transfrontaliers. L'idée est de montrer de quelle façon et par quel moyen il est possible de répondre de façon différenciée aux enjeux propres de ces territoires. En effet, si les bassins de vie transfrontaliers sont des territoires spécifiques présentant des enjeux auxquels il est important de répondre, **il sont avant tout source de richesse et une opportunité unique** de concrétiser la cohésion territoriale locale et européenne à travers les synergies, complémentarités et coopérations transfrontalières.

I. Eclairages sur le cadre juridique et la démarche à adopter

Afin de permettre l'élaboration de dispositifs normatifs propres aux bassins de vie transfrontaliers en rendant la frontière invisible pour les habitants qui y vivent, nous mettons en œuvre une approche juridique à plusieurs étapes (1.), approche qui sera ensuite appliquée à l'ensemble des actions étudiées, ce qui permettra *in fine* de rendre les propositions d'action finales très opérationnelles et adaptées en fonction de la thématique concernée et des autorités et acteurs publics compétents impliqués et à impliquer (2.)

1. Approche juridique proposée

Afin de proposer des normes dérogatoires propres aux bassins de vie transfrontaliers, à savoir un espace commun situé sur deux ordres juridiques et normatifs internes contigus, plusieurs étapes d'analyse juridique devront être suivies pour chaque action. Ces éléments étudiés se complètent mutuellement et ne se présentent pas nécessairement dans un ordre chronologique.

Les propositions de dispositifs normatifs communs adaptés au bassin de vie transfrontalier résultent, dans un premier temps, de l'identification des autorités institutionnelles de référence de part et d'autre des frontières des sites pilotes, et de leurs compétences précises en fonction des priorités d'action identifiées pour chaque site, et, dans un deuxième temps, de la mise en œuvre des outils du droit national (français et du pays voisin concerné), européen et international pour élaborer des propositions de dérogations au cadre normatif existant afin de mieux rendre compte des besoins des habitants des bassins de vie transfrontaliers.

Les étapes de l'analyse juridique sont donc :

- Identification préalable d'actions prioritaires à travers des échanges entre acteurs locaux, à investiguer
- Identification des autorités compétentes de référence ;
- Identification des compétences des autorités de référence ;
- Analyse fine des dispositifs dérogatoires existants en droit interne (français et du pays voisin concerné), européen et international, qui pourraient servir de base à l'élaboration de normes communes dérogatoires spécifiques à l'espace transfrontalier. Dans un premier temps, les cadres juridiques internes qui permettent d'élaborer la matière/le contenu des futures propositions de dérogations et, dans un deuxième temps, les cadres bilatéraux en fonction de la frontière concernée, internationaux et/ ou européens,

afin de permettre le déploiement identique de nouveaux dispositifs réellement transfrontaliers.

- Elaboration de propositions opérationnelles.

2. Analyse des marges de manœuvre opérationnelles et juridiques

Lorsque l'analyse juridique a été mise en œuvre, nous avons fait un certain nombre de choix de points de départ pour les recherches et les réflexions précisées en 1.

Tout d'abord, en ce qui concerne les autorités de référence, en fonction de la représentation des bassins de vie transfrontaliers faite dans la première partie du projet à partir des divers flux constatés, nous nous sommes attachées, côté français à l'analyse des compétences des établissements publics de coopération intercommunale (EPCI) en tant qu'échelle administrative la plus appropriée pour cette représentation.

Or, au moment de l'analyse concrète des actions, il est apparu que l'échelle communale ne pouvait nullement endosser seule les propositions opérationnelles en raison du fait que celles-ci font intervenir diverses autorités publiques locales, nationales (centrales et déconcentrées) et cela en fonction des différentes thématiques mises en œuvre. Les propositions sont à cet égard diverses et très opérationnelles.

Ensuite, pour ce qui est des dispositifs de droit interne notamment français²⁴, il est vrai que le point de départ du projet a été l'adoption de **la loi organique relative à la simplification des expérimentations le 19 avril 2021** en tant qu'elle permet de réelles avancées en matière d'action locale adaptée aux réalités locales. Mais il s'est avéré, eu égard aux actions concrètes analysées, **qu'il n'est souvent pas nécessaire de recourir à de modifications de compétences/ de modalités de mise en œuvre de compétences/ de modalités de mise en œuvre de compétences** au profit des autorités compétentes et qu'une simple délibération interne pouvait suffire à introduire les dérogations nécessaires.

Enfin, le cadre d'action international se révèle être également très divers, car non seulement certaines frontières françaises sont dotées de traités bilatéraux qui prévoient eux-mêmes les possibilités de dérogations locales, et que d'autres ne disposant pas de tels cadres nécessitent le lancement de démarches de concertation bilatérales pour de futurs accords généraux et/ou thématiques, mais qu'en

²⁴ Mais pas que, voir les clauses d'expérimentation de droit allemand

plus, il n'est pas non plus toujours nécessaire d'avoir un cadre juridique transfrontalier préétabli afin de pouvoir se mettre d'accord sur un dispositif commun par-delà la frontière.

Enfin, l'ensemble des frontières concernées par le projet sont couvertes par des **accords bilatéraux permettant aux collectivités territoriales frontalières de conventionner entre elles**, ce qu'elles pourraient notamment faire pour rendre une mesure nouvelle applicable au bassin de vie transfrontalier concerné.

II. Comment faciliter le quotidien et l'équité entre les habitants des bassins de vie transfrontaliers ?

Les « brainstormings territoriaux » conduits sur les cinq sites pilotes de l'expérimentation ont permis de mettre en lumière les dysfonctionnements quotidiens auxquels sont confrontés les habitants des bassins de vie transfrontaliers (voir Partie II.1). Face à la récurrence et la persistance de ces obstacles, il faut imaginer des solutions concrètes et plus systématiques, adaptées aux besoins particuliers des territoires frontaliers.

Afin d'éviter que les habitants des bassins de vie transfrontaliers ne subissent des difficultés supplémentaires pour accéder équitablement aux équipements et services, il est nécessaire **d'adapter et différencier l'action ou le fonctionnement de ces derniers** sur ces territoires afin de prendre en compte leur spécificité. Plusieurs outils, notamment juridiques, peuvent être mobilisés à cet effet.

S'il est évident que les leviers d'action proposés doivent s'intégrer dans une réflexion et action d'ensemble pour se saisir du problème d'accès aux soins, l'idée est de montrer de quelle façon il est possible de systématiser des propositions concrètes en la matière à l'échelle des bassins de vie transfrontaliers, notamment en explorant la faisabilité technique et l'acceptabilité politique de telles propositions.

1. Améliorer l'accès aux soins sur les bassins de vie transfrontaliers

Question guide : *Comment faciliter l'accès aux soins sur les bassins de vie transfrontaliers ?*

La partie II.1 a mis en exergue **les difficultés d'accès équitables aux soins** rencontrées par les habitants des bassins de vie transfrontaliers, qui sont dans de nombreux cas moins bien dotés en offre médicale et font face à de nombreux obstacles pour se faire soigner de l'autre côté de la frontière, alors qu'il s'agit souvent de la solution la plus proche.

Sans prétendre apporter des solutions à l'ensemble des problématiques partagées des bassins de vie transfrontaliers en matière d'accès aux soins, la MOT a choisi **d'approfondir deux leviers d'actions** issus des propositions formulées par les participants aux premiers « brainstormings territoriaux » :

- ▶ **Proposition 1 : Reconnaissance mutuelle du système de soin du pays voisin sur les bassins de vie transfrontaliers**
- ▶ **Proposition 2 : Adapter les possibilités de choix du médecin traitant sur les bassins de vie transfrontaliers**

Ces deux propositions tentent d'explorer différents leviers possibles pour agir sur l'accès aux soins sur le bassin de vie transfrontalier, soit en agissant sur la reconnaissance mutuelle des systèmes de soins (proposition 1) soit sur les possibilités de systématisation et d'approfondissement de dispositions existantes sur une frontière afin de l'élargir aux autres (proposition 2).

1.1 Proposition 1 : Reconnaissance mutuelle du système de soins du pays voisin sur le bassin de vie transfrontalier

Comme souligné précédemment (voir Partie II.1), les habitants des bassins de vie transfrontaliers éprouvent des difficultés supplémentaires pour accéder aux soins les plus proches sur leur territoire. Plusieurs témoignages ont ainsi fait état des difficultés rencontrées dans de nombreux cas pour accéder aux soins programmés dans un établissement situé de l'autre côté de la frontière et se faire rembourser les soins prodigués.

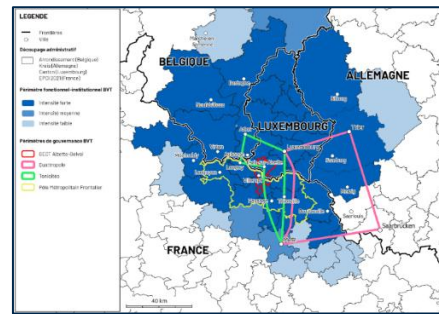
Principe d'action

S'il est difficilement envisageable d'imaginer des systèmes de soins parfaitement identiques de part et d'autre de la frontière, il est possible **de réfléchir à des façons de rapprocher ces systèmes et faciliter leur interopérabilité** afin de simplifier et fluidifier l'accès aux soins sur le bassin de vie transfrontalier. L'idée est ici de permettre une certaine équité dans l'accès aux soins entre les habitants des bassins de vie transfrontaliers et par rapport au reste du territoire régional ou national.

Afin de répondre aux enjeux d'accès aux soins identifiés sur leurs territoires, les participants de plusieurs brainstormings territoriaux ont évoqué la possibilité de recourir à des « **cartes de sécurité sociale transfrontalières** » permettant d'accéder aux soins et remboursements pour les soins (y compris programmés) prodigués dans les établissements de santé du bassin de vie transfrontalier. S'il a semblé complexe de reprendre la proposition comme telle, la MOT a investigué l'idée d'une **reconnaissance mutuelle du système de soin voisin sur le bassin de vie transfrontalier**. Par la reconnaissance mutuelle, l'idée serait de permettre l'accès des habitants du bassin de vie transfrontalier, sans autorisation préalable, à certains soins programmés prodigués de l'autre côté de la frontière et faciliter le remboursement de ces soins. L'étendue des soins et établissements inclus dans cette reconnaissance mutuelle est à définir par territoire, ainsi que les conditions de remboursement à privilégier.

Territoire d'application

Pour cette action, le territoire de référence à considérer est celui du bassin de vie transfrontalier tel qu'identifié par la méthodologie MOT, qui peut être subdivisé en plusieurs sous-bassins de santé en fonction de la localisation des établissements de santé sur ce dernier.



Démarche proposée et outils à mobiliser

Bien que les démarches à mobiliser diffèrent selon la frontière, l'approche juridique préconisée est ici le **conventionnement entre les acteurs compétents** de part et d'autre de la frontière. Afin de mettre en œuvre cette action, il faut donc s'appuyer sur le périmètre défini du bassin de vie transfrontalier afin d'en identifier les collectivités et institutions locales de références et les autres acteurs compétents pour mettre en œuvre opérationnellement une reconnaissance mutuelle du système de soins du pays voisin à l'échelle du bassin de vie transfrontalier.

Exemples de bonnes pratiques

Les bassins de vie transfrontaliers peuvent constituer une opportunité unique de développer des parcours de soins de qualité pour les habitants des territoires transfrontaliers, en tirant parti des complémentarités de l'offre de soin disponible de part et d'autre de la frontière. En plus de permettre un meilleur accès aux soins de la population transfrontalière, ces coopération peuvent aussi permettre d'accroître la capacité d'innovation des territoires en permettant des échanges accrus entre professionnels et systèmes de santé voisins.

	Convention MOSAR (Eurodistrict Saarmoselle)	Zones organisées d'accès aux soins (ZOAST) à la frontière franco-belge
Objectifs	Permettre l'accès à des soins spécifiques en transfrontalier sur le territoire, ainsi que développer les échanges entre professionnels de santé de part et d'autre de la frontière	Approche plus systématique que du cas par cas sur seulement quelques conventions ciblées. Mise en œuvre des dispositifs de simplification administrative et financière permettant un meilleur accès aux soins transfrontalier
Fonctionnement	<ul style="list-style-type: none"> • Identification de besoins spécifiques de soins en transfrontalier • Etablissement d'une convention entre les représentants des autorités de planification des soins, de l'accès aux soins, de la dispensation des soins de santé et du GECT Eurodistrict SaarMoselle. • Permet pour une première phase expérimentale de 3 ans l'accès en transfrontalier aux soins pour des pathologies spécifiques : l'infarctus aigu du myocarde, les urgences neurochirurgicales y compris la prise en charge des polytraumatisés 	<ul style="list-style-type: none"> • 7 ZOAST sur la frontière franco-belge • Dans chaque ZOAST une convention permet aux assurés sociaux français et belges qui résident de façon habituelle au sein de la zone géographique définie, de bénéficier, sans autorisation médicale préalable et sans avance de frais, d'une prise en charge des soins de santé ambulatoires et hospitaliers dans les établissements de soins frontaliers identifiés.
Limites	Se limite à quelques soins très spécifiques mais n'adresse pas une partie des besoins comme l'accès plus général aux soins de santé ambulatoires et hospitaliers de part et d'autre de la frontière	Système adapté dans des contextes transfrontaliers où les coûts des soins sont relativement proches. Si les tarifs des soins entre les deux pays voisins sont trop éloignés, ce système risque d'être trop déséquilibré et peser inégalement sur le/les organisme(s) assureur(s) d'un côté de la frontière
Plus d'informations	Convention mosar - Santé - Domaines d'activités - EURODISTRICT SAARMOSELLE	Les Zones d'Accès aux Soins Transfrontaliers (ZOAST) OFBS

Éléments de discussion et de controverse

L'acceptabilité politique de la proposition a été débattue avec des représentants techniques et politiques locaux sur trois des cinq sites pilotes. Cette proposition apparaît controversée, ayant été reçue avec des différences fortes entre les différents sites pilotes.

Acceptabilité politique de la proposition d'action

Nord Lorrain Luxembourg	PAMINA	Eurométropole LKT	Alpes du Sud Riviera	Agglo franco-valdo-genevoise
	Sujet prioritaire, car territoire particulièrement touché par le manque de médecins et d'accès aux soins Système complexe à mettre en place car pour un organisme assureur côté français, des dizaines côté allemand		Cas spécifique de Monaco avec un accord permettant aux français de se faire soigner à Monaco comme en France. Pas aussi avancé en franco-italien, il n'y a pas d'accord-cadre sanitaire, il faudrait déjà avancer sur ce point.	Différentiel trop important du coût des soins entre France et Suisse : les caisses primaires ne pourront pas rembourser à hauteur des tarifs suisses, trop élevés. Faudrait-il alors réfléchir à une complémentaire santé transfrontalière (proposée par le GTE ?) qui puisse compenser le reste à charge ?

A partir des discussions menées sur les sites pilotes ainsi qu'avec des acteurs complémentaires, les éléments suivants sont à considérer :

- ▶ Plus les systèmes des deux côtés de la frontière sont différents, plus il est complexe de les intégrer. Si on prend l'exemple de la reconnaissance mutuelle du système de soin voisin, des ZOAST reposant sur une approche similaire ont été expérimentées en franco-belge, permettant notamment aux habitants d'accéder aux soins sans autorisation préalable des deux côtés de la frontière et de faciliter le processus de remboursement. Cela a été possible notamment car le coût des soins de part et d'autre de la frontière, sans être identique, est relativement proche.

- ▶ Ce type d'intégration est plus complexe à mettre en œuvre dans des contextes comme le franco-suisse où les soins sont bien plus onéreux d'un côté de la frontière, ou en franco-allemand où il existe une multitude d'assureurs avec lesquels il faudrait dialoguer côté allemand par rapport au versant français.
- ▶ Des approches alternatives jugées plus simples à mettre en œuvre ont été évoquées comme le conventionnement permettant l'accès transfrontaliers à seulement quelques filières soins pré-identifiées, à l'instar de ce qui est expérimenté par la convention MOSAR (voir bonne pratique).

1.2 Proposition 2 : Adapter les possibilités de choix du médecin traitant sur les bassins de vie transfrontalier

En France, il est nécessaire dans le cadre du parcours de soin coordonné de déclarer un médecin traitant pour accéder à un taux de remboursement maximal des soins. Cependant, il n'est souvent pas possible de le déclarer à l'étranger. Alors que certains travailleurs frontaliers consultent régulièrement un médecin exerçant de l'autre côté de la frontière (pour des raisons pratiques, ou de disponibilité), il ne leur est cependant pas possible de le déclarer en tant que médecin traitant, et donc d'être remboursé de la consultation dans les mêmes conditions.

Principe d'action

Il semblerait logique d'adapter les possibilités de choix du médecin traitant sur les bassins de vie transfrontaliers pour répondre aux besoins exprimés et tirer parti des opportunités transfrontalières. Dans certains cas, il existe une plus grande densité et disponibilité des médecins d'un côté de la frontière par rapport à l'autre. Alors que le manque de médecins généralistes en proximité de

la frontière a été régulièrement remonté par les acteurs locaux, il semblerait pertinent de pouvoir permettre aux travailleurs frontaliers de déclarer leur médecin traitant de l'autre côté de la frontière.

En effet, **cette possibilité existe déjà** pour les frontaliers résidant en France et travaillant en Suisse, où plus de 200 médecins ont conventionnés avec l'Assurance maladie française. Cependant, cette possibilité n'est **que peu connue des travailleurs frontaliers**, et donc encore peu employées. Deux actions semblent donc prioritaires pour systématiser et encourager cette possibilité :

- **Systématiser** la possibilité pour les travailleurs frontaliers de déclarer un médecin traitant de l'autre côté de la frontière
- Lorsque cette possibilité existe, mettre en place une **stratégie de communication et rappel des droits** auprès des publics concernés.

Territoire d'application

Ce type de disposition implique de déterminer le territoire sur lequel l'assurance maladie va conventionner avec des médecins situés de l'autre côté de la frontière. Etant donné que cette disposition vise particulièrement les travailleurs frontaliers, le territoire d'application pourrait être celui du bassin de vie transfrontalier, construit en accord avec les territoires impactés par les flux de travailleurs frontaliers.

Démarche adoptée et outils à mobiliser

Plusieurs étapes sont à considérer afin de permettre de systématiser la possibilité pour les travailleurs

frontaliers de déclarer leur médecin traitant dans le pays voisin. La première étape consiste à identifier les collectivités et institutions locales de références sur le sujet : les agences régionales de santé côté français (à savoir l'Etat déconcentré), et dans la plupart des cas les états fédérés dans les pays voisins à l'organisation fédérale, et le Ministère de la santé concernant l'Allemagne et le Grand-Duché du Luxembourg. Plusieurs démarches de droit international peuvent être préconisées : soit la conclusion d'une convention interétatique à condition d'associer les Etats dans les Etats fédéraux, ou alors une simple coordination par-delà la frontière. Pour plus de détail par site pilote, consulter le tableau détaillé se trouvant en annexe.

Exemple de bonne pratique

La possibilité de déclarer son médecin traitant de l'autre côté de la frontière est déjà effective à la frontière franco-suisse.

Possibilité de déclarer un médecin traitant en Suisse pour les travailleurs frontaliers français	
Objectif	Face au manque de médecins sur la zone frontalière côté français, permettre aux travailleurs frontaliers de déclarer leur médecin traitant en Suisse afin de libérer de la place côté français
Fonctionnement	<ul style="list-style-type: none"> Les actifs frontaliers français travaillant en Suisse peuvent déclarer un médecin traitant suisse auprès de la sécurité sociale française Environ 230 médecins (généralistes, spécialistes) du canton de Genève sont conventionnés avec la CPAM
Limites	<ul style="list-style-type: none"> Les frais médicaux sont plus onéreux pour les consultations en Suisse, mais le patient a plus de chance d'obtenir rapidement un rendez-vous Cette option est encore peu connue, seuls 419 frontaliers utilisent cette possibilité sur 220495 travailleurs frontaliers à destination de la Suisse en 2023
Plus d'informations	Choisir un médecin traitant en Suisse, c'est possible ! - GTE (frontalier.org)

Éléments de discussion et controverse

Acceptabilité politique de la proposition d'action				
Nord Lorrain - Luxembourg	PAMINA	Eurométropole LKT	Alpes du Sud Riviera	Agglo franco-valdo-genevoise
				<ul style="list-style-type: none"> La possibilité de désigner son médecin traitant en Suisse pour les travailleurs frontaliers existe déjà, mais elle est peu connue et peu utilisée. Favorables à des actions pour rappeler les droits, et réussir « le dernier kilomètre de l'information »

A partir des discussions menées sur les sites pilotes ainsi qu'avec des acteurs complémentaires, les éléments suivants sont à considérer :

- ▶ Alors que la possibilité de déclarer son médecin traitant en Suisse existe pour les travailleurs frontaliers français, très peu connaissent et emploient cette dernière. Il y a des actions simples mais essentielles à mener en matière de rappel des droits auprès de ces derniers.

- ▶ L'enjeu est ici celui du « **dernier kilomètre de l'information** » : Comment faire en sorte que la bonne information atteigne les bons publics dans un contexte d'abondance d'informations ? Plusieurs pistes ont été évoquées par les participants aux brainstormings territoriaux : rappeler les droits par les autorités locales compétentes, travailler avec les associations locales pour les frontaliers, expérimenter le rappel direct par l'assurance maladie (SMS, message sur le compte Ameli de l'assuré...), voir travailler en lien avec les entreprises pour relayer l'information.

2. Faciliter l'accès équitable à la mobilité sur le bassin de vie transfrontalier

Question guide : comment rendre l'accès aux transports en commun plus simple, attractif et équitable sur le bassin de vie transfrontalier ?

Comme mis en lumière précédemment (voir Partie 2.1.2), les habitants des bassins de vie transfrontaliers ne bénéficient pas toujours d'un accès simple ou équitable à la mobilité transfrontalière. De nombreux freins juridiques, techniques ou encore politiques freinent le développement de transports en commun transfrontaliers attractifs, réduisant les alternatives à la voiture pour les trajets transfrontaliers sur le BVT.

Parmi les principaux freins à l'attractivité des transports en communs transfrontalier, **le manque d'harmonisation et de lisibilité de l'offre tarifaire sur les lignes transfrontalière** a été particulièrement mis en avant par les acteurs locaux, qui ont souhaité investiguer en priorité ce levier d'action. Si l'harmonisation tarifaire ne répond pas à l'ensemble des problématiques de mobilité sur les bassins de vie transfrontaliers, travailler à une meilleure lisibilité, cohérence et équité des tarifs sur les lignes frontalières apparaît comme **une piste d'action prioritaire** et ayant un impact visible sur le quotidien des habitants des bassins de vie transfrontaliers.

Proposition d'action 3 : Harmonisation tarifaire sur les transports en commun transfrontaliers

Principe d'action

Face au manque d'adéquation et de lisibilité des offres tarifaires sur les lignes de transports en commun (bus, train...) transfrontalières, les usagers sont parfois dissuadés d'emprunter les transports en communs. Il sem-

blerait donc pertinent de travailler à une meilleure cohérence, voire harmonisation des tarifs sur les lignes transfrontalières, afin de permettre une utilisation plus simple des transports en commun transfrontaliers, et une équité entre les habitants des BVT dans leur accès à la mobilité.

Il a donc été proposé par les participants de plusieurs « brainstormings territoriaux » de développer des solutions de tarification harmonisée multimodale transfrontalière sur les bassins de vie transfrontaliers. L'idée serait de déroger aux tarifs pratiqués de part et d'autre de la frontière, afin de soit rapprocher les tarifs d'un côté des prix pratiqués de l'autre côté, ou de parvenir à un tarif à mi-chemin entre les deux. Il existe différents degrés d'harmonisation et d'intégration de l'offre tarifaire multimodale des transports transfrontaliers, pouvant aller de la simple reconnaissance des titres de transports du voisin sur une partie des lignes transfrontalières, à la création plus complexe de communautés tarifaires transfrontalières permettant une forte intégration des réseaux de transports en transfrontalier.

Territoire d'application

Pour ce type d'action, le territoire d'application est à définir en prenant en compte les besoins et pratiques de mobilité des usagers du **bassin de vie transfrontalier**. Ce dernier peut servir de première base, étant construit autour des relations fonctionnelles des habitants des territoires frontaliers, notamment des flux de travailleurs frontaliers. Le périmètre exact concerné par l'harmonisation tarifaire est également à mettre en **cohérence avec les bassins de mobilité et communautés tarifaires existants** de part et d'autre de la frontière (peut créer des sous-bassins de mobilité au sein du bassin de vie transfrontalier, ou dépasser le périmètre de ce dernier en fonction des communautés tarifaires et connexions en transports existantes).

Démarche proposée et outils à mobiliser

Afin de permettre une harmonisation multimodale de la tarification des transports sur les bassins de vie transfrontaliers, il convient avant tout **d'identifier les collectivités locales et institutions de référence** compétentes en la matière. En France, ce sont les Autorités Organisatrices de la Mobilité (AOM) qui sont compétentes, au niveau communal, intercommunal ou régional selon le type de transport concerné. Dans la plupart des Etats voisins fédéraux, les compétences sont également réparties entre entités fédérées et Etat fédéral selon le type de transport (voir détail dans tableau en annexe). Il est possible de mobiliser différents outils de droit interne ou international afin d'acter une harmonisation tarifaire, qui diffère selon la frontière et les compétences des différentes autorités concernées. Il est interdit en principe à une collectivité territoriale de conventionner avec un Etat étranger. Ainsi, une telle démarche impliquant un Etat voisin compétent nécessiterait l'intervention de l'Etat français, ce qui complexifierait le processus. Il est donc préférable de privilégier des outils plus souples. Dans certains cas, il semble que des délibérations et actes réglementaires internes puissent suffire à l'adoption d'un tarif commun, à condition qu'ils soient réciproques par-delà la frontière. Dans d'autres cas, notamment en la présence de **traités bilatéraux** (frontière franco-allemand

et franco-italienne), et de compétences exclusivement locales la conclusion d'un **accord local** en la matière peut être possible. Pour plus de détails sur les outils et démarches à mobiliser par site pilote, consulter le tableau 3 détaillé disponible en annexe.

Exemples de bonnes pratiques

Des exemples d'harmonisation tarifaire multimodale transfrontalière existent dans plusieurs territoires transfrontaliers en Europe. Ces derniers témoignent des opportunités que représentent le développement de transports attractifs à l'échelle transfrontalière, ainsi que de la faisabilité de ces derniers. Alors que l'Union Européenne et les territoires poussent pour la décarbonation des transports, les territoires transfrontaliers peuvent être des territoires d'expérimentation démontrant la possibilité d'aboutir à des réseaux de transports dépassant les frontières et attractifs pour les usagers.

Leman Express et Leman Pass		Euregio Pass
Où ?	Bassin franco-valdo-genevois	Euregio Tirol-Sudtirol-Trentino
Modalités	Mise en place d'un réseau ferroviaire régional transfrontalier (Leman Express) avec une communauté tarifaire transfrontalière organisée en plusieurs zones tarifaires. Le titre de transport Léman Pass donne accès à tous les transports publics : trains, bus et cars du périmètre Léman Express, trams ou navettes lacustres	Abonnement/ tarif journalier transfrontalier pour les habitants de l'Euregio Tirol – Sudtirol - Trentino donnant accès aux transports en communs dans l'Euregio
Tarifification	Tarif calculé selon le lieu d'origine et de destination, entre plusieurs zones tarifaires établies sur le territoire.	<ul style="list-style-type: none"> Euregio Student Ticket : abonnement semestriel (320 euros) pour les étudiants de l'Euregio Euregio 2 Plus : ticket à la journée à prix forfaitaire de 39 euros pour 2 adultes avec max 3 enfants de – de 15 ans
Lien	À propos – Léman Express (lemanexpress.com)	Euregio Ticket Students Europaregion Euregio - Tirol - Südtirol - Trentino Euregio Family Pass (suedtirolmobil.info)

Éléments de discussion et controverse

A l'occasion des deuxièmes « brainstormings territoriaux » la proposition d'action concernant l'harmonisation tarifaire multimodale des transports sur les bassins de vie transfrontaliers a pu être débattue avec des acteurs techniques et politiques des territoires.

Acceptabilité politique de la proposition d'action				
Nord Lorrain - Luxembourg	PAMINA	Eurométopole LKT	Alpes du Sud Riviera	Agglo franco-valdo-genevoise
<ul style="list-style-type: none"> Répond à un besoin local, volonté politique (projet de SERM allant jusqu'au Luxembourg) Pas seulement l'harmonisation des tarifs, mais aussi de la billettique Questionnement sur le niveau d'harmonisation possible, les transports étant gratuits au Luxembourg Questionnements sur la façon de financer 	<ul style="list-style-type: none"> Répond à un besoin Pas seulement coordonner les tarifs, mais aussi les horaires et l'information Questions sur le financement 		<ul style="list-style-type: none"> Répond à un besoin : déplacements quotidiens et touristiques sur le BVT Volonté politique Possibilités évoquées d'élargir Pass multimodal Sud azur 	

A partir des discussions menées sur les sites pilotes ainsi qu'avec des acteurs complémentaires, les éléments suivants sont à considérer :

- ▶ Les acteurs des territoires ont montré un **intérêt fort pour cette proposition**, qui semble répondre à des préoccupations locales concrètes : la mobilité fait partie de

l'expérience quotidienne des habitants des BVT, et constitue à la fois un des « irritants du quotidien » les plus forts, et une des opportunités de développement

et d'intégration transfrontalière les plus évidentes. Il est apparu que l'harmonisation tarifaire est un **levier pertinent, mais qui doit être activé dans le cadre d'une réflexion plus large sur l'organisation des mobilités** dans le bassin de vie transfrontalier : elle doit se faire conjointement avec des réflexions sur l'offre de transports proposée, la planification transfrontalière des mobilités

- ▶ Les discussions ont porté sur le **modèle d'harmonisation et d'intégration à privilégier** : plusieurs possibilités ont été évoquées, de la reconnaissance mutuelle de titres de transports sur certains lignes transfrontalières à la création de communautés tarifaires transfrontalières intégrant l'ensemble des transports en commun locaux de part et d'autre de la frontière. Le degré d'intégration et de complexité de ces différentes approches varie grandement, et est à adapter en fonction de considérations propres à chaque territoire (volonté politique, besoins, capacités...).

- ▶ Quelques exemples de réalisation, à l'instar du Leman express, témoignent des **bénéfices que peut apporter une intégration poussée des systèmes en transfrontalier**. Ce dernier est construit sur une logique d'interopérabilité et d'harmonisation tarifaire transfrontalière qui a permis de développer une réelle alternative à la voiture sur le bassin lémanique. La Leman Express est à cet égard considéré comme un succès, avec une fréquentation qui dépasse les prévisions initiales. Ce projet participe ainsi au développement économique du bassin de vie transfrontalier, mais également à construire une identité transfrontalière et garantir un meilleur accès à la mobilité à tous les habitants.
- ▶ Plusieurs acteurs se sont interrogés sur les **possibilités de financement** de ce type d'action : rapprocher les tarifs de part et d'autre de la frontière implique une potentielle perte de revenus pour les autorités organisatrices de la mobilité si les tarifs fixés sont moindres. Il faut donc réfléchir aux possibilités de (co)financement de ce type de mesure.

3. Simplifier l'accès aux services et démarches administratives sur le bassin de vie transfrontalier

Question guide : *Comment adapter le fonctionnement des services publics sur les bassins de vie transfrontaliers afin de garantir une équité d'accès et simplifier les démarches transfrontalières ?*

Comme exposé précédemment (voir Partie 2.1.3), les habitants des bassins de vie transfrontaliers doivent faire face à une prolifération d'informations et d'interlocuteurs afin d'effectuer leurs démarches administratives et accéder aux services publics sur ces derniers. Il apparaît que l'offre de services publics et l'accompagnement aux démarches ne sont pas toujours adaptés aux besoins spécifiques de ces territoires et de leurs habitants.

Ainsi, une des propositions d'action qui a été le plus souvent évoquée par les acteurs locaux consiste à **systematiser un guichet unique administratif transfrontalier**, qui permette de centraliser l'information et d'accompagner les habitants dans leurs démarches transfrontalières.

Proposition d'action 4 : Services administratifs - créer des guichets administratifs uniques transfrontaliers

Principe d'action

Alors que de nombreux programmes, services et dispositifs sont appliqués de façon uniforme sur les territoires régionaux ou nationaux, il semble pourtant nécessaire qu'ils puissent s'adapter dans des contextes spécifiques, à l'instar des bassins de vie transfrontaliers. Les habitants de ces territoires faisant face à des difficultés spécifiques, **une réponse adaptée prenant en compte ces particularités est nécessaire** pour leur garantir des conditions d'accès équitables aux services et équipements.

Dans l'optique de permettre la centralisation de l'information et de l'accompagnement des démarches administratives transfrontalières, il a semblé intéressant de réfléchir aux possibilités de **créer un guichet administratif unique transfrontalier sur le modèle des Maisons France Services** françaises afin d'adapter leur offre et fonctionnement aux besoins spécifiques des bassins de vie transfrontaliers. Pour cela il faudrait **(1)** identifier sur le bassin de vie transfrontalier les besoins spécifiques d'accompagnement aux démarches **(2)** réunir au sein d'un lieu (fixe ou itinérant) différents services des deux côtés de la frontière pour faciliter le traitement des démarches administratives transfrontalières (ex : permettre la permanence d'agents du pays voisin, former des agents administratifs aux démarches transfrontalières et à la langue du voisin pour qu'ils accompagnent les usagers...).

Territoire d'application

L'idée serait d'expérimenter la création de Maisons de Services transfrontalières sur les bassins de vie transfrontaliers. Pour cela, les acteurs peuvent s'appuyer sur les

cartographies établies par la MOT afin de voir sur quel territoire déployer cette initiative.

Démarche à adopter et outils à mobiliser

Afin de permettre la création de Maisons de Services transfrontalières, et notamment permettre d'expérimenter des permanences d'agents du pays voisin, plusieurs étapes sont à suivre. Tout d'abord, il convient d'identifier les collectivités et institutions de référence, à savoir pour les Maisons France services actuelles, les 11 partenaires nationaux côté français, et donc idéalement les services équivalents dans les pays voisins. S'agissant de services nationaux, il faudrait ensuite conclure des conventions entre eux pour permettre la mise en place de services transfrontaliers. Pour plus d'informations, consulter le tableau détaillé (tableau 4) par site pilote en Annexe.

Exemples de bonne pratique

Projet de Maison France Service itinérante en transfrontalier (frontière franco-belge, département du Nord)	
Objectifs	<ul style="list-style-type: none"> Les Maisons France Services ont pour objectif de proposer un guichet administratif unique pour un territoire, afin de rapprocher les services publics des citoyens, en particulier dans les zones rurales ou quartiers prioritaires. Pour être labellisées, les structures doivent respecter une charte qui impose notamment la présence d'au moins deux agents polyvalents en permanence et un socle de services communs relevant de dix organismes (France Travail, CNAM, DGFIP...), et des services complémentaires peuvent être proposés
Fonctionnement	<ul style="list-style-type: none"> Le Département du Nord a mis en place des Maisons France Services physiques ou itinérantes (bus France Services) sur son territoire Afin de faciliter l'accès aux droits en transfrontalier, des annuaires destinés aux chargés de relations à l'usager ont été élaborés pour renseigner et orienter sur les démarches en transfrontalier Les agents France Services du département peuvent accompagner les usagers dans leurs démarches transfrontalières en lien avec les services publics belges
Perspectives de réflexion/amélioration	<ul style="list-style-type: none"> De nouveaux besoins restent à explorer : besoin de formation des agents aux différentes démarches par les opérateurs belges, système de back-office transfrontalier franco-belge, question des permanences d'agents de part et d'autre de la frontière...
Plus d'informations	espaces-transfrontaliers.org : Actualités

Éléments de discussion et controverse

Acceptabilité politique de la proposition d'action				
Nord Lorrain - Luxembourg	PAMINA	Eurométropole LKT	Alpes du Sud Riviera	Agglo franco-valdo-genevoise
	<ul style="list-style-type: none"> Sujet prioritaire sur le territoire avec les Infobest, mais besoin d'unifier et centraliser l'information Projet INTERREG de Maison de Services du Rhin Supérieur 	<ul style="list-style-type: none"> Sujet prioritaire Pas forcément un lieu unique, peut être un lieu itinérant (bus) qui vienne au contact de l'usager Permanence des agents des 3 versants serait utile 	<ul style="list-style-type: none"> Intérêt, il faudrait allier guichet physique et plateforme en ligne pour toucher le maximum de citoyens Besoin de répertorier les besoins 	

A partir des discussions menées sur les sites pilotes ainsi qu'avec des acteurs complémentaires, les éléments suivants sont à considérer

- C'est une proposition qui a été généralement bien accueillie et semblé répondre aux besoins concrets des

habitants des bassins de vie transfrontaliers. Même si des lieux d'information de premier niveau pour les frontaliers existent, ils ne sont souvent pas habilités à accompagner ou effectuer des démarches administratives. Il faudrait aller un peu plus loin et permettre des permanences de services de part et d'autre

de la frontière, ce qui favoriserait l'interconnaissance des agents et permettrait de mieux accompagner les usagers qui sont souvent désorientés par la multiplication des interlocuteurs ou la barrière linguistique.

- Il faudrait voir quelle forme prendrait ce guichet unique transfrontalier : cela pourrait être un lieu fixe, mais aussi un lieu itinérant allant directement au contact de l'utilisateur, comme expérimenté dans le département du Nord.

- Plusieurs acteurs ont souligné l'intérêt d'allier guichet physique et plateforme en ligne afin de toucher plus largement les usagers

4. Permettre des conditions équitables de travail et d'accès à l'emploi sur les bassins de vie transfrontaliers

Question guide : comment permettre des conditions de travail et d'emploi équitables entre habitants des bassins de vie transfrontaliers ?

Comme explicité précédemment (voir partie 2.1.4), les habitants des bassins de vie transfrontaliers rencontrent parfois des freins spécifiques pour bénéficier des mêmes conditions de travail et d'emploi. Certains freins, notamment juridiques, ne permettent ainsi pas aux travailleurs frontaliers d'exercer leur emploi dans des conditions similaires. Par exemple, il est impossible pour certains travailleurs frontaliers employés au Luxembourg et résidant en France de travailler depuis des lieux de co-working mis à disposition par leur entreprise en France, sous peine de se voir refiscaliser dans leur pays de résidence. Cela est dû au régime d'établissement stable inscrit dans la convention fiscale franco-luxembourgeoise, et qui est régulièrement inscrit dans des conventions similaires.

Ce problème ayant été particulièrement mis en avant par certains acteurs locaux lors de brainstormings territoriaux, la MOT a souhaité approfondir ce levier d'action afin de permettre aux travailleurs frontaliers de bénéficier des mêmes conditions de travail que d'autres.

Proposition d'action 5 : Télétravail - dérogation au régime d'établissement stable sur le bassin de vie transfrontalier

Principe d'action

Afin d'assurer une équité dans les conditions de travail entre tous les travailleurs sur les bassins de vie transfrontalier, il faudrait déroger au régime d'établissement stable inscrit dans les conventions fiscales bilatérales. Cela permettrait aux travailleurs employés par une entreprise d'un

côté de la frontière de travailler dans un espace mis à disposition par l'entreprise de l'autre côté de la frontière sans être refiscalisé. En plus de permettre une équité dans l'accès à cette organisation du travail à tous les salariés sans distinction entre frontaliers et non frontaliers, cette mesure pourrait permettre de réduire les temps de trajets des employés en leur proposant des lieux de travail plus proches de leur domicile, et ainsi éviter les points de passages de la frontière, souvent saturés.

Territoire d'application

Le territoire d'application serait celui concerné par la convention fiscale en vigueur. Il pourrait être précisé dans la dérogation à cette dernière quel territoire précis ferait l'objet de cette dérogation, en s'appuyant sur les bassins de vie transfrontaliers tels que définis par la MOT, afin d'identifier les collectivités territoriales concernées par cette dérogation.

Démarche proposée et outils à mobiliser

Les conventions fiscales sont conclues entre Etats en bilatéral afin d'éviter notamment la double imposition des revenus. Ainsi, afin de déroger au régime d'établissement stable sur les bassins de vie transfrontaliers, il faudrait modifier ou faire un avenant à la convention fiscale existante entre les Etats concernés, en précisant l'objet et le territoire d'application de cette dérogation. Pour plus de détails par site pilote, consulter le Tableau 5 se trouvant en annexe.

Éléments de discussion et controverse

La proposition a été reçue avec intérêt par certains acteurs locaux, qui ont semblé soutenir une telle démarche afin de simplifier les conditions du travail transfrontalier sur leur territoire et améliorer la qualité de vie et travail de leurs habitants.

5. Garantir la libre circulation et développer le sentiment d'appartenance sur les bassins de vie transfrontaliers

Question guide : Comment permettre de mieux garantir la liberté de circulation sur le bassin de vie transfrontalier, même en cas de fermeture de frontière ? Comment favoriser le vivre-ensemble et le sentiment d'appartenance sur le bassin de vie transfrontalier ?

La crise du Covid a particulièrement impacté les habitants des bassins de vie transfrontaliers, qui se sont vus empêchés de circuler librement sur leur territoire de vie quotidienne. Lors de cette crise, ils ont dû multiplier les demandes d'autorisation de circuler afin de se rendre au travail, chez le médecin ou encore faire des courses essentielles. Certaines dérogations ont bien été mises en place, mais de façon désordonnée et sans cohérence d'ensemble, certaines concernant les départements frontaliers, d'autres un périmètre de 30km autour de la frontière... Le manque de prise en compte des besoins spécifiques de ces territoires et de mesures adaptées a fait prendre conscience de la nécessité d'anticiper les crises, et de faciliter la possibilité de circuler sur les bassins de vie transfrontaliers même en cas de fermeture de frontière.

Les acteurs locaux consultés ont ainsi émis le souhait de trouver un moyen de mieux systématiser la prise en compte des territoires transfrontaliers en cas de fermeture de frontière, et notamment de faciliter l'identification d'un territoire sur lequel garantir la continuité des déplacements. Pour ce faire, la MOT a ainsi investigué l'idée d'une carte de citoyen transfrontalier, qui a été proposée sur plusieurs sites pilotes par les acteurs locaux.

Proposition d'action 6 : la carte de citoyen transfrontalier

Principe d'action

Le quotidien des habitants des bassins de vie transfrontaliers nécessite qu'ils puissent traverser librement la frontière. Bien que l'espace Schengen permette à priori la libre circulation des personnes au sein de l'UE, la crise du Covid a démontré que ce n'était pas toujours le cas. L'idée d'une carte de citoyen transfrontalier est **de permettre de reconnaître les habitants des BVT, pour notamment aider à assurer, même en cas de crise, leur libre circulation sur ces derniers**. Cette carte, gratuite, pourrait être demandée par toute personne résidant dans une collectivité territoriale située sur le bassin de vie transfrontalier.

En étudiant plus finement la question des cartes de citoyens transfrontaliers, **une deuxième dimension est apparue**. Certains territoires frontaliers ont en effet développé des cartes permettant aux personnes résidant sur leur territoire d'accéder à certains avantages, événements ou équipements culturels. L'idée de ce type de carte est de **renforcer le sentiment d'appartenance** à un territoire de vie commune sur le bassin de vie transfrontalier, en favorisant notamment les échanges culturels et interpersonnels.

Si le principe initial de la carte de citoyen transfrontalier demeure le même – faciliter l'identification des personnes résidant sur le bassin de vie transfrontalier pour leur permettre de jouir de certains droits –, **cette dernière peut donc revêtir plusieurs dimensions**. Elle peut soit se limiter à un document permettant de garantir une circulation plus facile des résidents des bassins de vie transfrontaliers en cas de crise, soit avoir une portée plus large en permettant l'accès à des équipements, événements ou réductions sur le bassin de vie transfrontalier afin de renforcer une identité commune transfrontalière.

Territoire d'application

Une telle carte s'appliquerait sur le périmètre du bassin de vie transfrontalier, tel qu'identifié par la méthodologie de la MOT. Elle pourrait être obtenue auprès des autorités des collectivités situées sur le bassin de vie transfrontalier.

Démarche proposée et outils à mobiliser

La teneur exacte d'une telle carte reste ouverte et à ajuster par les partenaires locaux, ainsi que la démarche à adopter pour la mettre en œuvre. **Selon le type de carte envisagée, différentes approches sont possibles.**

- ▶ S'il s'agit uniquement de créer une carte de résident permettant d'identifier les résidents des bassins de vie transfrontaliers comme tel, un simple accord entre autorités locales concernées de part et d'autre de la frontière pourrait suffire.
- ▶ Si la carte de citoyen envisagée a une portée plus large visant à donner accès à certains services ou équipements aux habitants du bassin de vie transfrontalier, plusieurs possibilités existent : soit les dispositions mises en œuvre à travers cette carte concernent uniquement les compétences des autorités locales souhaitant la mettre en place, et dans ce cas il leur serait possible de simplement se coordonner de part et d'autre de la frontière (ex : s'accorder pour donner accès à tarif préférentiel à certains équipements municipaux de part et d'autre pour les habitants des bassins

de vie transfrontaliers). Soit les dispositions envisagées dépassent les compétences propres des autorités locales de référence, et dans ce cas, il est possible d'envisager des expérimentations à monter par la ou les collectivités territoriales concernées afin, dans le cas des communes françaises, de se prévaloir de la clause de compétence générale pour demander une nouvelle compétence ou une nouvelle modalité d'exercice d'une compétence existante. Dans certains cas, si un traité bilatéral à l'instar de celui d'Aix la Chapelle s'applique,

il est possible d'utiliser certaines dispositions du traité afin de doter l'ensemble des collectivités concernées ou même un GECT au sein du bassin de vie transfrontalier de « compétences appropriées » ou compétences dérogatoires nécessaires à la mise en place d'une carte de citoyen transfrontalier.

Pour plus d'informations, consulter le tableau 6 en Annexe.

Exemples de bonnes pratiques

Les bassins de vie transfrontaliers sont porteurs de liens historiques, culturels, interpersonnels et économiques forts. Afin de favoriser la cohésion sociale locale et européennes, de nombreux territoires frontaliers souhaitent renforcer la connaissance de cette identité transfrontalière et en faire un atout pour le développement du territoire. Plusieurs exemples de projets ont ainsi permis de développer des cartes de citoyens transfrontaliers participant à la conscientisation de la dimension transfrontalière de leur territoire par les habitants, ainsi qu'au renforcement des liens culturels et économiques transfrontaliers du territoire.

	Permis G UE/AELE (autorisation transfrontalière)	Carte de l'Eurocitoyen du GECT Chaves Verin	Carte « Family Pass » de l'Euregio
Date de mise en place		2012	2017
A qui s'adresse cette carte ?	Les frontaliers résidant dans un Etat membre l'UE ou AELE et travaillant en Suisse	Résidents des deux communes de l'Eurocité Chaves-Verin (Plus de 10 000 détenteurs, soit 18% des habitants du GECT)	Résidents de l'Euregio Tirol-Sudtirol-Trentino avec au moins un enfant de moins de 18ans
Sur quel territoire ?	Tout le territoire Suisse	GECT Eurocidade Chaves-Verin (ES-PT)	Euregio Tirol-Sudtirol-Trentino
Quel(s) objectif(s) ?	Faciliter la mobilité géographique et professionnelle des frontaliers en Suisse	<ul style="list-style-type: none"> Renforcer l'appartenance à une même communauté transfrontalière Mettre à profit les complémentarités territoriales et d'équipements sur le territoire transfrontalier 	<ul style="list-style-type: none"> Promouvoir les échanges culturels, interpersonnels et la mobilité dans l'Euregio Favoriser le sentiment d'appartenance commun sur l'Euregio
A quoi donne-t-elle accès ?	Les frontaliers UE/AELE jouissent de la mobilité professionnelle et géographique sur tout le territoire suisse. Les zones frontalières ont été supprimées. Ces ressortissants peuvent habiter dans quelque région de l'UE/AELE que ce soit et travailler sur tout le territoire suisse. L'autorisation frontalière UE/AELE a une durée de validité de cinq ans si le contrat de travail est de durée indéterminée ou supérieure à un an	<ul style="list-style-type: none"> Accès similaire à certains services et équipements au sein du GECT (bibliothèques, musées...) Réductions dans certains commerces et établissements partenaires 	<ul style="list-style-type: none"> Avantages et réductions dans l'accès à certains services et équipements de l'Euregio (équipements et activités culturelles et sportives, réductions sur les moyens de transports, ou commerces partenaires...).
Quelle mise en œuvre ?		• Objet d'un projet INTERREG Espagne-Portugal 2014-2020	• Objet d'un projet INTERREG V-A Italie-Autriche 2014-2020 puis poursuite du projet
Lien	Permis G UE/AELE (autorisation frontalière) (admin.ch)	Inforegio - Eurocité: rassembler les cultures pour tisser des liens durables (europa.eu)	EuregioFamilyPass Europaregion Euregio - Tirol - Südtirol - Trentino

Éléments de discussion et de controverse

Acceptabilité politique de la proposition d'action				
Nord Lorrain - Luxembourg	PAMINA	Eurométropole LKT	Alpes du Sud Riviera	Agglo franco-valdo-genevoise
<ul style="list-style-type: none"> • Peu favorable Ne souhaitent pas créer des différences de statut ou recréer une frontière au sein du territoire 	<ul style="list-style-type: none"> • Nécessité de mieux garantir liberté de circulation en cas de fermeture de frontière • Attention à ne pas recréer des frontières dans les frontières, question des droits et statut auxquels donnerait accès une telle carte 		<ul style="list-style-type: none"> • Assez favorables à ce type de carte • Notamment faciliter accès à certains services ou équipements pour les parcours de vie transfrontaliers 	<ul style="list-style-type: none"> • Idée d'une carte d'identité du grand Genève évoquée (projet de Sandro Cattacin, prof. A l'université de Genève) • Intéressant pour favoriser identité commune transfrontalière

A partir des discussions menées sur les sites pilotes ainsi qu'avec des acteurs complémentaires, les éléments suivants sont à considérer :

- ▶ **Réception contrastée** entre sites pilotes : si la plupart semblent s'accorder sur l'idée de faciliter la circulation sur le BVT en cas de crise, les avis divergent concernant la dimension plus culturelle que pourrait prendre une telle carte
- ▶ Pour certains, l'expérimentation d'une telle carte permettrait **de faciliter la vie des habitants des bassins de vie transfrontaliers en cas de crise**. Même si la liberté de circulation est théoriquement garantie dans l'espace Schengen, certains participants ont rappelé que les temps de crises comme le Covid-19 donnent lieu à de nombreuses fermetures de frontières, avec un manque de coordination et des impacts importants sur les habitants des territoires frontaliers. Une carte attesterait de leurs besoins spécifiques et permettrait d'accélérer les procédures de dérogation en cas de nouvelles fermetures de frontière.
- ▶ La mise en œuvre d'une telle carte dans **sa dimension culturelle** (qui faciliterait ou proposerait des avantages dans l'accès à certains équipements ou événements sur le BVT) a suscité des réactions contrastées parmi les participants : si certains semblent trouver intéressante l'idée de renforcer la cohésion sociale et une identité partagée sur le bassin de vie transfrontaliers, d'autres craignent que la création d'une nouvelle carte ne recrée des frontières au sein des territoires, excluant une partie des habitants de certains avantages.

6. Synthèse

La vie quotidienne des habitants des BVT est impactée par de nombreux irritants du quotidien. Les échanges menés sur les cinq sites pilotes avec les acteurs locaux et nationaux avaient pour vocation d'identifier **les points de blocages et enjeux partagés entre les BVT**, mais aussi **d'imaginer des approches et solutions concrètes** qui puissent être systématisées pour y répondre.

Sans prétendre apporter des réponses à l'ensemble des enjeux identifiés, la MOT a donc travaillé à approfondir 6 propositions d'actions émises par les partenaires locaux dans le domaine de la santé, des transports, de l'emploi, des services administratifs et de l'identité transfrontalière. Plusieurs approches peuvent être adoptées afin de faciliter et améliorer l'accès des habitants des BVT aux services et équipements :

1. **Travailler au rapprochement des systèmes existants** de part et d'autre de la frontière, notamment autour des questions de reconnaissance mutuelle (des systèmes de soins, de transport...). Ce travail peut se faire à différents degrés, la reconnaissance mutuelle des systèmes en transfrontalier constituant une première étape, et pouvant à terme aller jusqu'à l'intégration et l'interopérabilité des systèmes (ou au moins d'une partie) de transports ou de soins.
2. **Adapter le fonctionnement des services ou dispositifs existants aux besoins spécifiques des BVT** : sans nécessairement recréer de nouveaux modèles, s'inspirer de l'existant (Maisons France Services, conventions fiscales) en l'adaptant au contexte transfrontalier dans une logique de différenciation de l'action publique.

Pour ce faire, **il est nécessaire de changer de paradigme**, et pour les décideurs aux différents niveaux d'intégrer plus systématiquement l'échelle du bassin de vie transfrontalier dans leurs réflexions et les stratégies territoriales locales. Quelle que soit l'approche et les outils mobilisés, il est avant tout essentiel de bien identifier la partie du territoire concernée par le fait frontalier, afin d'identifier les acteurs et autorités concernés et compétents, pour pouvoir ensuite travailler ensemble à la mise en œuvre concrète de solutions répondant aux besoins des habitants sur ces territoires.

III. Comment favoriser un développement équilibré et la réciprocité sur les bassins de vie transfrontaliers ?

Les « brainstormings territoriaux » menés sur les 5 sites pilotes de l'expérimentation ont permis de mettre en lumière la façon dont les déséquilibres territoriaux sont parfois exacerbés sur les bassins de vie transfrontaliers. Ces déséquilibres s'avèrent particulièrement forts sur les bassins de vie transfrontaliers construits autour d'importantes asymétries, à l'instar du Nord Lorrain – Luxembourg ou de l'Agglomération franco-valdo-genevoise.

Sans action adaptée, ces déséquilibres peuvent engendrer des situations non soutenables pour les territoires, accroître des inégalités territoriales et socio-économiques et alimenter des sentiments de défiance et mécontentement sur les bassins de vie transfrontaliers. Il faut au contraire que les acteurs à tous les niveaux travaillent ensemble afin de tirer profit des synergies des territoires transfrontaliers dans des logiques de réciprocité et co-développement.

1. Favoriser un développement territorial équilibré des bassins de vie transfrontaliers

Question guide : *Comment mettre en place des logiques d'actions qui favorisent un développement territorial plus équilibré des bassins de vie transfrontaliers ?*

Comme démontré précédemment (voir Partie 2.II) il existe de fortes asymétries sur certains BVT, dont il est souvent difficile de changer les causes (ex : différences structurelles des marchés de l'emploi, de la fiscalité...). Sans démarche proactive des acteurs publics comme privés, des logiques de concurrence tendent à s'installer, conduisant à un développement inégal et déséquilibré du territoire. Ces dynamiques engendrent des externalités négatives pouvant nuire à l'attractivité du territoire ainsi qu'à la cohésion sociale. Plus globalement, les dynamiques concurrentielles risquent d'entacher la coopération transfrontalière et de mener à des décisions contreproductives des acteurs de part et d'autre de la frontière, accroissant la ségrégation socio-spatiale.

Il est donc nécessaire de mettre en place des actions adaptées qui permettent de réduire ces déséquilibres et d'améliorer la réciprocité entre les différents acteurs afin de **promouvoir des bassins de vie transfrontaliers plus équitables et attractifs** et qui ne désavantagent pas exagérément certains habitants ou acteurs par rapport à d'autres. Puisque le développement d'une partie du bassin de vie transfrontalier et de certains acteurs ne doit pas se

faire au détriment des autres, il faut que les acteurs travaillent ensemble au sein de **dynamiques de co-développement et de solidarité**. La MOT s'est appuyée sur les propositions et discussions issues des premiers brainstormings territoriaux pour approfondir les deux propositions suivantes :

Proposition d'action 7 : Métiers en tension : indemnité de résidence pour les personnes travaillant dans des métiers en tension sur le BVT

Proposition d'action 8 : Amortisseurs transfrontaliers : mécanismes de participations des acteurs privés au développement du territoire transfrontalier

Ces propositions visent à favoriser **une attractivité partagée et un développement territorial « gagnant-gagnant » bénéficiant à l'ensemble des territoires des bassins de vie transfrontaliers**. Cela nécessite la mise en œuvre d'actions territorialisées à l'échelle des bassins de vie transfrontaliers pour mettre en œuvre des actions concrètes correspondants aux enjeux transfrontaliers locaux.

1.1 Proposition 7 : Métiers en tension - indemnité de résidence pour les personnes travaillant dans les métiers en tension sur les bassins de vie transfrontaliers

Logique d'action

Concernant les métiers en tension, la proximité frontalière accentue la pression sur la disponibilité de certains corps de métiers, notamment en raison des conditions salariales et de travail jugées plus favorables de l'autre côté de la frontière. Il est **difficilement envisageable d'agir significativement sur les salaires de part et d'autre de la frontière**, ces derniers étant déterminés par des dispositions macroéconomiques et fiscales dépassant souvent le cadre local. Cependant, il est possible d'agir à l'échelle des bassins de vie transfrontaliers en améliorant l'attractivité des territoires.

Plusieurs leviers peuvent alors être mobilisés, notamment en agissant sur la formation ou le pouvoir d'achat. La MOT s'est penchée sur ce deuxième levier, en **s'inspirant notamment de l'indemnité de résidence spécifique proposée pour les agents publics exerçant dans certaines communes de l'Ain et de la Haute-Savoie par le Ministère de la transformation et de l'action publiques**. Cette indemnité a

été créée afin de répondre aux difficultés locales de recrutement et fidélisation des agents publics en raison de la cherté de la vie induite par la proximité frontalière de la Suisse, où les salaires sont nettement plus élevés. En principe, cette indemnité (égale à 3% du traitement indiciaire, soit en moyenne 54 euros nets mensuels par agent) ne s'applique qu'aux agents exerçant dans certaines communes proches du bassin de Genève, relevant de la zone géographique la plus tendue en matière de logement au sens du code de l'habitat et de la construction (zones dites « A ») et, par assimilation, celles relevant de l'unité urbaine de ces mêmes communes. La MOT **s'est donc interrogée sur la pertinence d'un tel dispositif, et la possibilité de l'étendre à d'autres bassins de vie transfrontalier présentant des difficultés similaires.**

L'application territoriale de cette disposition pose question, risquant de créer des concurrences entre des communes voisines dont certaines bénéficient de l'indemnité et d'autres non. La MOT propose donc d'imaginer une indemnité similaire qui s'appliquerait sur l'ensemble d'un territoire défini pour les agents ou salariés exerçant dans des métiers déterminés comme « en tension ». Cela supposerait d'identifier aux préalable les filières et professions présentant des difficultés particulièrement fortes de recrutement et fidélisation. L'idée est ici de proposer une indemnité qui soit territorialement cohérente et puisse permettre d'améliorer l'attractivité des territoires frontaliers soumis à de fortes pressions.

Exemples de bonnes pratiques

Territoire d'application

Cette indemnité s'appliquerait pour les personnes exerçant des métiers dits « en tension » dans les communes françaises situées sur le bassin de vie transfrontalier tel qu'identifié par la méthodologie MOT, ou une partie de ce dernier (ex : périmètre de plus forte intensité transfrontalière). L'idée est de ne pas morceler son application à quelques communes mais d'avoir une application cohérente afin de ne pas créer de dynamiques de concurrence interne, et de répondre à l'objectif de développement équilibré du territoire transfrontalier.

Démarche proposée et outils à mobiliser

En France, la mise en place d'une telle démarche pourrait se faire par le biais d'une démarche de lobbying politique auprès des acteurs nationaux pour une modification de la législation interne régissant les métiers retenus, ou pour la mise en place d'une expérimentation pour une nouvelle compétence au profit de départements ou communes frontaliers. Si, par souci de réciprocité, les acteurs de l'autre côté de la frontière s'engagent à développer des mesures similaires ils pourraient le faire par le biais d'une convention interétatique ou locale avec les acteurs français compétents. Pour des informations plus détaillées concernant la mise en place de cette mesure par site pilote, vous pouvez consulter le tableau 7 se trouvant en Annexe.

Indemnité de résidence pour les fonctionnaires d'état, de la fonction territoriale et fonction hospitalière (Ministère de la Transformation et de la Fonction Publique)		Dispositif de contrat d'allocation d'études (ARS Grand Est)
Objectif	Lutter contre les difficultés de recrutement et de fidélisation des agents publics liées à la cherté de la vie (notamment coût du logement) dans la zone frontalière avec la Suisse	Améliorer l'attractivité des métiers de santé et inciter les personnels formés à rester travailler dans le Grand Est une fois leur formation terminée
Fonctionnement	<ul style="list-style-type: none"> Décret instaurant une indemnité de résidence spécifique, égale à 3% du traitement, dans certaines communes du département de la Haute-Savoie et de l'Ain. Les agents qui exercent leurs fonctions dans les communes du département classées en zone géographique A ainsi que les agents qui exercent leurs fonctions dans les communes du département relevant de la même unité urbaine, telle que définie par l'INSEE, que l'une des communes classées en zone géographique A. Concerne 133 communes au total, avec une indemnité moyenne d'environ 54 euros par mois par agent. 	<ul style="list-style-type: none"> Le dispositif de Contrat d'allocation d'études (CAE), a pour objet de proposer à un étudiant le financement de tout ou partie de ses années d'études, en contrepartie d'un engagement de leur part à exercer au sein d'un établissement de la région pour une durée déterminée. L'engagement est du double de la durée de la perception de l'allocation. Professions concernées : aide soignants, masseurs-kiné, infirmiers et manipulateurs d'électro cardiologie médicale.
Limites	<ul style="list-style-type: none"> Peu de cohérence territoriale de la mesure, certaines communes en sont exclues alors que subissent des effets similaires. Risque de concurrence entre communes de résidence au sein du territoire. Mesure qui va dans le bon sens, mais reste insuffisante ? Manque d'application uniforme sur le territoire, et coût élevé (plusieurs millions d'euros) pour une augmentation limitée par agent. 	<ul style="list-style-type: none"> Une fois la durée de l'engagement dépassée, le professionnel formé peut choisir d'aller travailler au Luxembourg. Cependant, ce type de mesure permet tout de même d'assurer une meilleure continuité d'effectifs.
Plus d'informations	Création d'une indemnité de résidence spécifique.pdf (collectivites-locales.gouv.fr)	download (sante.fr)

Éléments de discussion et controverse

Acceptabilité politique de la proposition d'action				
Nord Lorrain - Luxembourg	PAMINA	Eurométropole LKT	Alpes du Sud Riviera	Agglo franco-valdo-genevoise
<ul style="list-style-type: none"> Besoin de trouver des solutions face à la pénurie de main d'œuvre dans de nombreux métiers Indemnité de résidence similaire à celle expérimentée dans l'Ain et la Haute Savoie pourrait être pertinente Pas suffisant, il faut agir simultanément sur le financement des formations, la fidélisation des jeunes diplômés et des personnels 				<ul style="list-style-type: none"> Indemnité de résidence expérimentée : bonne logique, mais effets encore à démontrer Besoin d'agir aussi sur la formation, former plus dans les métiers en tension et les inciter à rester travailler en France

A partir des discussions menées sur les sites pilotes ainsi qu'avec des acteurs complémentaires, les éléments suivants sont à considérer :

- ▶ Cette proposition d'action a **suscité beaucoup d'intérêt** parmi les acteurs techniques et politiques de plusieurs sites pilotes. A partir de l'exemple de l'Ain et la Haute-Savoie, certains se sont interrogés sur la possibilité d'étendre ce dispositif à d'autres bassins de vie transfrontaliers se trouvant dans des situations similaires (ex : Nord Lorrain – Luxembourg) ?
 - ▶ Des **questionnements ont été émis sur la faisabilité de mettre en place une telle indemnité pour les métiers en tension** (pas seulement les agents publics) sur les bassins de vie transfrontaliers. La MOT a tenté de faire une **estimation approximative du coût d'une telle indemnité** si elle devait être théoriquement appliquée aux métiers en tension :
 - **Hypothèse** : les actifs travaillant dans des métiers déterminés comme en tension représentent 10% des actifs sur les bassins de vie transfrontaliers. L'indemnité concerne toutes les communes du bassin de vie transfrontalier par soucis de cohérence territoriale. L'indemnité proposée s'élève en moyenne à 53 euros nets mensuels prenant comme base la moyenne de l'indemnité versée aux agents de l'Ain et Haute Savoie.
 - **Résultat** : Hypothétiquement, si une telle indemnité était appliquée sur le bassin de vie transfrontalier Nord Lorrain – Luxembourg, elle s'élèverait à environ 30 Millions d'euros par an, permettant de proposer 53 euros supplémentaires mensuels à environ 47 000 actifs dans des métiers identifiés comme en tension. Si elle était appliquée sur les cinq bassins de vie transfrontaliers pilotes de l'expérimentation, le coût total serait approximativement de 179 Millions par an.
 - **Ces calculs restent théoriques**, et une telle indemnité n'est pas forcément nécessaire sur tous les bassins de vie transfrontaliers, mais ces estimations permettent de donner un ordre de grandeur du coût de ce type de mesure pour l'Etat. La logique d'action est pertinente et répond à un réel besoin.
- Il faudra cependant observer dans les années à venir les résultats, et voir si une telle indemnité est suffisante pour rééquilibrer la situation locale en attirant et pérennisant davantage les agents.
- ▶ **D'autres alternatives** ont été évoquées par les participants aux brainstormings territoriaux pour tenter de lutter contre les difficultés de recrutement et fidélisation dans certains corps de métiers sur les bassins de vie transfrontaliers.
 - **Sur le périmètre du bassin de vie transfrontalier (ou une partie de ce dernier) expérimenter une zone franche** permettant une exonération de taxe pour certaines professions libérales identifiées comme en tension (ex : soignants, personnels du médico-social...).
 - **Agir par le levier du logement abordable** en proposant un critère de priorisation des métiers en tension dans l'accès au logement social ou logement de fonction. Certains ont proposé de s'interroger sur les conditions d'accessibilité du parc social, notamment lorsque les occupants deviennent frontaliers et bénéficient d'un revenu bien plus élevé que précédemment, mais continuent à occuper des logements sociaux alors qu'il existe un très fort besoin sur le territoire. Il serait utile d'avoir un chiffrage sur les communes frontalières du pourcentage d'occupants qui y sont toujours éligibles.
 - **Adapter/ différencier les aides à l'installation pour les professions libérales** : certaines aides sont proposées pour favoriser l'installation de professions libérales dans les zones où ces dernières ne sont pas assez nombreuses. Par exemple, le Contrat d'Aide à l'Installation des Médecins (CAIM) est une aide financière accordée une seule fois aux médecins s'installant dans une zone déterminée comme sous-dense par l'ARS. Elle s'élève à 50000 euros pour un exercice de 4 jours par semaine sur tout le territoire. Certains participants se sont interrogés sur la possibilité de majorer cette aide dans certains

bassins de vie transfrontalier au regard des situations particulièrement tendues constatées, lorsque la densité de médecin est sensiblement plus faible que sur le reste du territoire (ex : Pays de Gex, Saint-Julien-en-Genevois).

- **Miser sur la fidélisation des jeunes diplômés** : en s'inspirant du dispositif de contrat d'allocation d'étude expérimenté par l'ARS de la Région Grand Est, proposer pour certains métiers identifiés comme en tension sur le territoire le financement d'une partie des études contre un engagement à rester travailler dans des établissements pour une durée déterminée.
- **Travailler au co-financement de formations transfrontalière ciblant les professions estimées en tension sur le bassin de vie transfrontalier** : par exemple, développer et co-financer par les acteurs des deux côtés de la frontière des Instituts de formation en soins infirmiers (IFSI) afin de remédier au manque de personnel infirmier constaté de part et d'autre de la frontière, en agissant comme un « choc d'offre ».
- **Faciliter la reconnaissance des diplômes** : En Suisse, la branche de la construction a par exemple ajusté les grilles salariales rattachées à sa convention collective afin d'améliorer les conditions salariales des français venant travailler en Suisse. Par exemple, un titulaire d'un CAP maçonnerie ayant au moins une année d'expérience pourrait désormais bénéficier d'une classe salariale plus élevée sans avoir besoin d'un certificat de reconnaissance, mais ne dispensant pas d'une autorisation de pratique, la profession étant réglementée. Dans certains secteurs où la demande est forte, il s'agit donc d'une reconnaissance de facto des qualifications françaises permis par leur inscription dans les classes de salaires de l'annexe de la convention collective.
- ▶ Les propositions relatives à la formation et au pouvoir d'achat ont été relativement bien accueillies, répondant à une source de préoccupation prioritaires des acteurs locaux : ils ont semblé valider la logique d'action, c'est-à-dire de mettre en place des actions ciblées à l'échelles des bassins de vie transfrontaliers. Selon le territoire, différents leviers étaient privilégiés notamment en matière de formation. **Cependant, tous ont souligné la nécessité d'agir à plusieurs niveaux et à travers un plan d'action plus global comprenant plusieurs actions complémentaires** appuyant à la fois sur la formation, la solidarité, le coût de la vie en territoire transfrontalier...

1.2 Proposition d'action 8 : Amortisseurs transfrontaliers : inciter à la solidarité entre tous les acteurs des BVT

Principe d'action

En France, des mécanismes permettent de faire participer les acteurs économiques à l'effort de développement du territoire, dont ils bénéficient en retour. Certaines contributions **comme le versement mobilité**²⁵ ou la **Participation des Employeurs à l'Effort de Construction (PEEC)**²⁶ permettent ainsi de financer des infrastructures stratégiques bénéficiant aux personnes employées par les entreprises (transports en commun, logements...). Il s'agit **d'une logique gagnant-gagnant** : ces dernières participent dans une petite mesure au financement des infrastructures stratégiques, dont elles bénéficient en retour puisqu'elles permettent d'améliorer les conditions de transport ou logement de leurs employés, et donc participent à leur attractivité et développement économique du territoire. **Ce processus vertueux ne fonctionne cependant pas sur les territoires transfrontaliers**, sur lesquels une part parfois élevée d'actifs travaille et paie ses impôts de l'autre côté de la frontière, tout en continuant à se loger en France, bénéficiant des infrastructures et services de leur lieu de résidence. Dans les cas où il y a une **forte polarisation transfrontalière entre lieu de travail et de résidence** (ex : en franco-suisse ou franco-luxembourgeois), ces situations créent de fortes pressions sur les autorités locales, pour continuer à financer des infrastructures pour lesquelles il existe une demande croissante (logement abordable, transports en commun), mais des financements limités.

S'est alors posée la question d'adapter certains mécanismes de participation des acteurs privés existant en France au contexte transfrontalier, soit en permettant d'y faire participer des entreprises situées de l'autre côté de la frontière et bénéficiant largement du travail frontalier, ou en imaginant conjointement des mécanismes transfrontaliers propres. Si on prend l'exemple du versement mobilité, des entreprises situées de l'autre côté de la frontière et employant un pourcentage significatif de travailleurs frontaliers résidant en France (à déterminer par les acteurs locaux) pourrait surabonder le versement mobilité à destination de l'autorité organisatrice de la mobilité côté français afin que celle-ci puisse financer le développement de transports transfrontaliers à hauteur des besoins.

Territoire d'application

Ces mécanismes (versement mobilité transfrontalier, ou participation transfrontalière des employeurs à l'effort de construction) s'appliqueraient entre acteurs situés

²⁵ [Versement mobilité | Entreprendre.Service-Public.fr](https://www.entreprendre.service-public.fr/versement-mobilite)

²⁶ [Participation de l'employeur à l'effort de construction \(PEEC\) : 1 % logement | Entreprendre.Service-Public.fr](https://www.entreprendre.service-public.fr/participation-employeur-effort-construction-peec-1-logement)

sur le périmètre des bassins de vie transfrontaliers tels qu'identifiés à l'aide de la méthodologie MOT, qui s'appuie notamment sur les collectivités de résidence et de travail des travailleurs frontaliers de part et d'autre de la frontière. En fonction de la problématique étudiée et des acteurs à engager, le territoire concerné peut être différent de ce périmètre initial.

Démarche proposée et outils à mobiliser

Pour expérimenter l'application de tels mécanismes en transfrontalier, plusieurs démarches sont à entreprendre. Pour le versant français, il faudrait faire du lobbying auprès du gouvernement pour une modification

de la loi de finances de l'année en cours ou une expérimentation d'une compétence au profit des acteurs locaux compétents (AOM pour versement mobilité, Action logement pour la PEEC). Ensuite, pour permettre la réciprocité de la mesure sur un bassin de vie transfrontalier, il faudrait établir une convention interétatique ou locale. Un point clé serait également de faire du lobbying auprès des acteurs économiques (ex : fédérations d'entreprises) situés de l'autre côté de la frontière afin de déterminer leur volonté de participer à ce type de mécanisme, et d'étudier les co-bénéfices qui pourraient en résulter pour elles et les territoires. Pour des informations plus détaillées sur la démarche et les outils à mobiliser par site pilote, consulter le tableau 8 se trouvant en Annexe.

Exemple de bonne pratique

Accord entre la RATP et Action Logement pour améliorer l'accès des salariés au logement	
Objectif	La RATP connaît des difficultés de recrutement, accentuées par les difficultés d'accès au logement abordable pour ses employés face au coût élevé de ces derniers en région parisienne. Ces difficultés ne permettent pas aux conducteurs de se loger à proximité de leur lieu de travail. L'objectif est donc d'améliorer l'accès au logement abordable pour les agents de la RATP.
Dispositions	Signature d'un avenant à la convention entre Action logement et la RATP qui surabondera sa PEEC afin de passer de 500 à 860 familles logées par Action logement. Au total, les actions conjointes des deux entités et le parc de RATP Habitat permettront d'atteindre les 1 100 familles logées à partir de 2024.
Plus d'info	La RATP signe un nouvel accord avec Action Logement pour améliorer l'accès de ses salariés à des logements - Immobilier RATP

Éléments de discussion et controverse

Acceptabilité politique de la proposition d'action				
Nord Lorrain - Luxembourg	PAMINA	Eurométropole LKT	Alpes du Sud Riviera	Agglo franco-valdo-genevoise
Proposition relativement bien accueillie par les acteurs, intéressés par la logique pour soulager le marché immobilier local ou les transports en commun Il faudrait dialoguer avec les entreprises de part et d'autre de la frontière pour voir jusqu'où elles accepteraient de coopérer	Versement mobilité n'existe pas en Allemagne, serait perçu comme une taxe supplémentaire, cela ne fonctionnerait pas publiquement Cependant, la question de consacrer une part proratisée (par rapport au taux de frontaliers employés dans les entreprises) du fond de régionalisation allemand pourrait être étudié pour financer les lignes de transport transfrontalières		Dispositif qui pourrait être intéressant pour la mobilité, avec un faible revenu du versement mobilité sur le territoire. Notamment faire participer les entreprises monégasques qui emploient beaucoup de frontaliers. Cependant, difficultés à dialoguer avec les entreprises monégasques	Fonctionnement Suisse très libérale, les entreprises sont très réticentes à intervenir au-delà de leurs prérogatives, et ne souhaitent souvent pas contribuer au-delà des impôts et taxes obligatoires si cela ne concerne pas directement le travail (ex : apprentissage).

A partir des discussions menées sur les sites pilotes ainsi qu'avec des acteurs complémentaires, les éléments suivants sont à considérer :

- ▶ Les propositions relatives aux mécanismes de participation des acteurs privés au développement équilibré des territoires transfrontaliers ont également suscité un

vif intérêt parmi les acteurs, et ont donné lieu à des réactions contrastées au niveau technique comme politique.

- ▶ Certains acteurs ont **salué le principe** : certains d'entre eux ont confirmé faire face à une forte pression pour réussir à financer des infrastructures permettant d'accueillir des frontaliers toujours plus nombreux allant travailler dans le pays voisin en raison du coût élevé des logements proches de la frontière, sans pour autant voir leurs ressources augmenter.
- ▶ Cependant, d'autres ont également souligné **des doutes quant à la coopération des acteurs privés dans ce sens** : même si une telle participation de leur part pourrait leur être bénéfique face aux difficultés de recrutement qu'ils rencontrent (leurs employés ne trouvant plus de quoi se loger ou souffrant de temps de trajets domicile-travail croissant), certains systèmes

fonctionnent dans un esprit bien plus libéral que le système français, et les acteurs privés risquent de se montrer réticents à participer, même volontairement, au développement équilibré du territoire.

- ▶ **Ces questions doivent faire l'objet de dialogues multi-acteurs** afin de trouver des compromis permettant de soutenir le développement et la cohésion des territoires transfrontaliers. Des mécanismes plus ou moins contraignants ou volontaires peuvent être envisagés, s'adaptant aux pratiques et besoins locaux.

2. Favoriser la réciprocité sur les bassins de vie transfrontaliers

Question guide : comment encourager une meilleure réciprocité entre les acteurs des bassins de vie transfrontaliers ?

Comme souligné précédemment (voir Partie 2.II.3), les partenaires consultés ont partagé le constat d'un certain manque de réciprocité entre acteurs sur les bassins de vie transfrontaliers. Ainsi, il arrive que des compétences et diplômes du pays voisin ne soient pas reconnus de l'autre côté de la frontière, ou que le territoire voisin ne soit pas pris en compte dans la planification territoriale. Ce manque de prise en compte du voisin mène parfois à des incohérences ou la persistance de blocages sur les territoires transfrontaliers, et peut générer des frustrations, notamment auprès de la population.

Afin de permettre un développement territorial plus cohérent et une meilleure fluidité des échanges sur les bassins de vie transfrontaliers, il est **primordial de mettre en place des logiques de réciprocité plus systématiques**. Afin de promouvoir un développement cohérent et mutuellement bénéfique des territoires transfrontaliers, il faut adopter le réflexe de mieux intégrer les acteurs, enjeux et développements situés de l'autre côté de la frontière. Ces derniers ont un impact parfois important sur le développement du territoire voisin (demande de logement, utilisation des axes de transports, rayonnement commercial...), mais ne sont pourtant souvent pas inclus dans les diagnostics et stratégies territoriales. **Ainsi, il semble pertinent de systématiser davantage la prise en compte du territoire voisin appartenant au même bassin de vie transfrontalier** pour certains sujets tels que la planification territoriale ou sanitaire. De même, il paraîtrait logique de renforcer la **réciprocité professionnelle et éducative** en permettant une reconnaissance mutuelle plus automatique de certains diplômes, afin de profiter des opportunités de complémentarité offertes par ces territoires.

A partir des propositions formulées lors des premiers « brainstormings territoriaux », la MOT s'est donc penchée sur deux propositions d'actions permettant d'améliorer la réciprocité et de mettre à profit les synergies des territoires transfrontaliers :

Proposition d'action n°9 : Reconnaissance automatique des diplômes sur les bassins de vie transfrontaliers

Proposition d'action n°10 : Systématiser la concertation du voisin dans la planification sur les bassins de vie transfrontaliers

2.1 Proposition d'action 9 : Reconnaissance automatique des diplômes sur les bassins de vie transfrontaliers

Face aux difficultés de recrutement rencontrées dans certains secteurs sur de nombreux BVT, les acteurs sur l'ensemble des sites pilotes ont exprimé le besoin de faciliter la reconnaissance mutuelle de diplômes et compétences sur leur bassin de vie transfrontalier. Faciliter la reconnaissance des diplômes dans ces secteurs en tension permettrait de tirer parti des complémentarités existantes et améliorer l'interpénétration des marchés de l'emploi de part et d'autre de la frontière.

Pour cela, il faudrait identifier les métiers en tensions ou situations dans lesquelles une absence de reconnaissance automatique des diplômes est un frein.

Sur cette base, il existe deux cas de figure :

- Si le métier fait partie de ceux listés par la Directive européenne 2005/36/CE, il faut déroger à la procédure de reconnaissance existante afin de la simplifier. En effet, la procédure de reconnaissance d'un diplôme étranger en France impose de passer par une reconnaissance par le centre Eric-Naric afin qu'une attestation de comparabilité et de reconnaissance

d'études/ de formation soit délivrée. Il ne s'agit pas d'une reconnaissance immédiate et systématique, ce

c'est le cas pour les pays du Benelux (voir exemple de bonne pratique ci-dessous).

Traité sur la reconnaissance automatique des diplômes de l'enseignement supérieur entre les pays du Benelux, la République d'Estonie, la République de Lettonie et la République de Lituanie	
Objectifs	Encourager la mobilité professionnelle en facilitant et simplifiant la reconnaissance automatique des diplômes de l'enseignement supérieur
Fonctionnement	Traité visant à garantir qu'une qualification de l'enseignement supérieur délivrée conformément à la législation de l'une des Parties, appartenant à son système d'enseignement supérieur et référencée au Cadre européen des certifications pour l'apprentissage tout au long de la vie (ci-après dénommé « CEC »), est automatiquement reconnue au même niveau que les qualifications de l'enseignement supérieur correspondantes délivrées par toutes les autres Parties.
Plus d'informations	IZMSs_230518_BaltATz: Par Igaunijas Republikas, Latvijas Republikas un Lietuvas Republikas valdības līgumu par kvalifikāciju, kas saistītas ar augstāko izglītību, automātisku atzīšanu (benelux.int)

qui peut dissuader les détenteurs de diplômes étrangers de venir exercer en France.

- Si le métier n'est pas listé dans cette directive, il faut conclure une convention permettant la reconnaissance automatique des diplômes pour certains métiers identifiés.

Territoire d'application

Le périmètre d'application de reconnaissance mutuelle des diplômes est à définir par les acteurs compétents en la matière : il peut être restreint à un périmètre local (par exemple celui du bassin de vie transfrontalier) ou régional (ex : les régions appartenant au bassin de vie transfrontalier), mais aussi être élargi à un périmètre national, comme

Démarche proposée et outils à mobiliser

Afin de permettre une reconnaissance mutuelle des diplômes en transfrontalier, il convient avant tout d'identifier quelles professions feraient l'objet de cette reconnaissance. Ensuite, il convient d'identifier les acteurs compétents en la matière, qui relève dans la plupart des pays concernés du niveau ministériel. Il faudrait alors faire du lobbying auprès de ces acteurs pour les inciter à engager un processus de conventionnement interétatique, à l'instar de celui expérimenté par les pays du Benelux (voir exemple de bonne pratique ci-dessous)

Exemple de bonne pratique

Éléments de discussion et controverse

Acceptabilité politique de la proposition d'action				
Nord Lorrain - Luxembourg	PAMINA	Eurométropole LKT	Alpes du Sud Riviera	Agglo franco-valdo-genevoise
Discussion transversale du sujet, plutôt favorables	Discussion transversale du sujet, plutôt favorables	Favorables à la reconnaissance automatique de diplômes dans des secteurs identifiés (maitre-nageur, médico-social, petite enfance...)	Discussion transversale du sujet, plutôt favorables	

Les brainstormings territoriaux menés sur les cinq sites pilotes avec des acteurs techniques et politiques ont permis de mettre en débat les enjeux et propositions d'actions travaillés. Plusieurs éléments à retenir ont émergés de ces échanges :

- ▶ La reconnaissance mutuelle des diplômes sur les bassins de vie transfrontalier est **un sujet qui a été évoqué de façon transversale** sur les cinq sites pilotes et répond à de nombreux besoins : faciliter la mobilité professionnelle, soulager les tensions de recrutement dans certains secteurs ou encore l'accès à certains services et équipements (voir Partie 2.II pour exemples).
- ▶ Si la question demeure complexe et discutée depuis des années, de récents exemples de bonnes pratiques permettent d'imaginer des solutions. Ces dernières impliqueraient une mobilisation des acteurs, notamment au niveau politique afin de porter ce sujet auprès des niveaux nationaux, mais ces derniers s'y sont montré plutôt favorables sur certains sites pilotes.

2.2 Proposition d'action 10 : Systématiser la consultation des autorités voisines dans la planification sur les bassins de vie transfrontaliers

Principe d'action

Dans de nombreux domaines (aménagement du territoire, planification sanitaire, développement économique...), la dimension transfrontalière n'est pas ou trop peu prise en compte par les acteurs locaux ou de l'Etat. Ce manque de regard transfrontalier peut conduire à des diagnostics omettant une partie de la réalité fonctionnelle et des interdépendances du territoire, et des orientations de développement pas toujours adaptées aux besoins réels. Le manque de concertation des acteurs de part et d'autre de la frontière conduit parfois à un développement incohérent et déséquilibré du territoire transfrontalier.

Pour essayer d'éviter ces écueils, les acteurs de plusieurs sites pilotes ont proposé de systématiser davantage la prise en compte des développements transfrontaliers. De telles dispositions existent déjà pour certains documents comme le Schéma Régional de Santé ou dans le fonctionnement des commissions départementales d'aménagement commercial, mais ne s'applique pas systématiquement en matière d'aménagement du territoire. Afin de promouvoir un développement territorial plus cohérent à l'échelle transfrontalière, l'idée serait de rendre obligatoire pour les documents prescriptifs s'appliquant sur les collectivités comprises dans les périmètres des bassins

de vie transfrontaliers l'intégration d'un chapitre transfrontalier. Cela permettrait lors de l'élaboration ou révision de documents stratégiques ou de planification de systématiser la prise en compte du territoire voisin, de son développement et ses enjeux. Une piste pour cela serait de systématiser la consultation des autorités compétentes en matière d'aménagement du territoire dans le pays voisin. L'avis émis, sans s'imposer aux autorités le demandant, pourrait permettre de prendre en compte des éléments nouveaux et d'adapter certaines orientations en cohérence avec les dynamiques territoriales induites par la frontière.

Territoire d'application

Cette proposition concernerait certains documents stratégiques et de planification à différentes échelles dès lors qu'ils s'appliquent sur le territoire concerné par le bassin de vie transfrontalier, pouvant être identifié à partir de la méthodologie proposée par la MOT. Par exemple, en matière d'aménagement du territoire, l'idée serait d'inclure un chapitre transfrontalier et de systématiser pour cela la consultation des autorités voisines pour certains documents prescriptifs (ex : SCOT, SRADDET) s'appliquant sur les collectivités prises en compte dans le périmètre du bassin de vie transfrontalier.

Démarche proposée et outils à mobiliser

Afin de rendre possible l'inclusion systématique d'un chapitre transfrontalier dans certains documents prescriptifs en matière d'aménagement du territoire, plusieurs étapes sont à prendre en compte. Il faudrait tout d'abord identifier quels documents seraient concernés. Ensuite, les acteurs

locaux de part et d'autre de la frontière pourraient conduire des actions de lobbying auprès des gouvernements pour permettre une modification de la loi régissant le contenu de ces documents. Cela a déjà été le cas lors de l'élaboration de la loi 3DS, où des actions de lobbying ont permis de

prévoir une prise en compte du transfrontalier en matière d'aménagement commercial et planification sanitaire.

Exemples de bonnes pratiques

	Programme Directeur de l'Aménagement du Territoire du Grand-Duché du Luxembourg	Schéma de développement territorial de la Grande Région
Objectif	Instrument de la politique d'aménagement du territoire du Grand-Duché : propose des orientations stratégiques pour accompagner les acteurs dans la planification territoriale	Stimuler l'innovation au sein de la Grande Région à travers l'identification des enjeux et des opportunités qui découlent des dynamiques de développement socio-économiques en cours et de la définition d'une stratégie intégrée polycentrique et transfrontalière qui doit accroître l'attractivité et la compétitivité de la Grande Région
Dispositions	Le PDAT 2023 définit la stratégie du Gouvernement pour le développement territorial du Grand-Duché à l'horizon 2035-2050 La planification territoriale transfrontalière figure parmi les objectifs principaux du PDAT PDAT préconise le développement de stratégies territoriales pour l'aire fonctionnelle transfrontalière ainsi que la mise en place d'une consultation systématique des régions frontalières dans le cadre des documents de planification.	Réalisation de cahiers thématiques mettant en avant les enjeux sectoriels et transversaux du développement de la Grande Région Etablissement d'une vision stratégique pour doter la Grande Région d'un projet territorial commun « vision prospective transfrontalière pour la Grande Région »
Limites	L'intégration de la dimension transfrontalière dans le PDAT n'est pas systématique, et sujette aux changements politiques.	Stratégie non prescriptive, et qui n'est pas systématiquement intégrée dans la planification territoriale locale des acteurs de la Grande Région
Plus d'informations	Programme directeur d'aménagement du territoire 2023 - Stratégies territoriales - Portail de l'aménagement du territoire - Luxembourg (public.lu)	Schéma du développement territorial de la Grande Région (SDTGR) - Système d'information géographique pour la Grande Région (sig-gr.eu)

Éléments de discussion et controverse

Acceptabilité politique de la proposition d'action				
Nord Lorrain - Luxembourg	PAMINA	Eurométropole LKT	Alpes du Sud Riviera	Agglo franco-valdo-genevoise
<p>Transfrontalier pas toujours pris en compte dans les données utilisées alors que joue un rôle déterminant pour l'aménagement du territoire.</p> <p>Schéma de développement territorial de la Grande Région devrait être intégré aux différents documents de planification, mais pas systématique, il faudrait que ça soit le cas.</p> <p>Il faudrait consulter davantage le voisin et obliger à prendre en compte cet avis dans une certaine mesure. La consultation et l'inclusion d'un chapitre transfrontalier doit être plus systématique, pour ne pas dépendre des volontés politiques fluctuantes.</p>		<ul style="list-style-type: none"> • Peut être pertinent de consulter les autorités de l'autre côté de la frontière, mais aussi les citoyens • Par contre, pas d'obligation de suivre l'avis émis, risque d'ingérence <p>Allonger les délais de réponse pour que le voisin puisse avoir le temps de traduire et formuler une réponse</p>		<p>Intérêt de systématiser la prise en compte du transfrontalier dans la planification, notamment sanitaire.</p>

A partir des discussions menées sur les sites pilotes ainsi qu'avec des acteurs complémentaires, les éléments suivants sont à considérer :

- ▶ La systématisation de la prise en compte du transfrontalier dans les documents de planification et d'aménagement du territoire est un **sujet d'intérêt** qui a été discuté en priorité sur plusieurs sites pilotes.
- ▶ **Les réactions contrastées et parfois contraires entre sites pilotes** : certains ont insisté sur nécessité de systématiser prise en compte du voisin et de son développement dans documents stratégiques de planification territoriale (SRADDET, SCOT, PLU...) ou sanitaire (SRS). En particulier, certains ont insisté sur le fait qu'il

faillie rendre obligatoire l'inclusion d'un volet transfrontalier dans ces derniers lorsqu'ils concernent le périmètre du bassin de vie transfrontalier, allant même jusqu'à souhaiter inscrire une obligation de concertation du voisin et de prise en compte de l'avis émis (sans pour autant contraindre à suivre cet avis) afin de systématiser et d'éviter que la dimension transfrontalière soit sujette aux aléas politiques.

- ▶ D'autres ont au contraire exprimé des doutes quant au degré de contrainte à proposer, trouvant pertinent d'encourager et systématiser la consultation les autorités voisines ainsi que des citoyens mais insistant sur le

fait qu'il ne puisse pas y avoir de veto possible d'acteurs d'un côté de la frontière sur les développements ayant lieu de l'autre côté.

- ▶ Certains acteurs ont aussi souligné la nécessité d'adapter les dispositions de consultation au contexte transfrontalier, notamment permettre d'adapter les délais de réponse afin de permettre aux autorités concernées de donner un avis constructif, en prenant en compte le fait que cela nécessite un temps supplémentaire car il est souvent nécessaire de traduire les documents d'une langue à l'autre.

3. Synthèse

Les acteurs consultés au niveau local ou national ont souligné l'intérêt de mieux prendre en compte la particularité de la situation des bassins de vie transfrontaliers dans l'action publique menée aux différents niveaux. Afin d'éviter que des inégalités territoriales et socio-économiques trop fortes ne se développent sur les territoires transfrontaliers, il est nécessaire de mobiliser différents leviers d'actions : agir localement pour améliorer l'attractivité du territoire, compenser les déséquilibres territoriaux et systématiser une vision transfrontalière de l'aménagement du territoire sont autant de leviers explorés aux côtés des partenaires.

Si les propositions débattues n'ont pas toujours fait consensus, elles ont suscité un vif intérêt aux différents niveaux, et les acteurs ont exprimé leur souhait de continuer à dialoguer autour de ces enjeux complexes et parfois clivants. Les éléments de discussions suivant ont été particulièrement prégnants :

- **La nécessité de systématiser une prise en compte transversale de la particularité transfrontalière** des territoires dans différents domaines d'action locaux et nationaux (déploiement des services publics, aménagement du territoire...) a été réitérée.
- **Le besoin d'adopter de réelles stratégies territoriales à l'échelle transfrontalière** a émergé face à la complexité des enjeux d'équilibre territorial, notamment des tensions d'accès au logement et de recrutement. Ces enjeux ne seront pas solutionnés par une action isolée, mais par un ensemble de mesures pensées conjointement et en cohérence sur le territoire transfrontalier.
- **La volonté de changer de paradigme** en privilégiant des relations de co-développement et coopération plutôt que de concurrence et de défiance, avant de faire de la dimension transfrontalière un atout et non un obstacle.

Ainsi, les échanges menés avec l'ensemble des acteurs plaident pour un changement de regard sur les bassins de vie transfrontaliers : alors que sur certains territoires transfrontaliers est synonyme de concurrence et peut être source de friction, il est essentiel de repenser les relations transfrontalières dans des logiques de co-développement et de complémentarités afin d'assurer un développement équilibré du territoire. **La coopération transfrontalière représente en cela une chance unique d'agir activement pour orienter positivement le développement de ces territoires et faire de leur particularité un atout pour leur attractivité.**

IV. Comment améliorer les connaissances et favoriser la reconnaissance des bassins de vie transfrontaliers

Question guide : *Comment favoriser la production et l'utilisation de connaissances partagées sur les bassins de vie transfrontalier ?*

Comme souligné précédemment (voir Partie 2.III), les bassins de vie transfrontaliers sont encore mal connus du fait du manque de données disponibles à leur échelle. Le **manque d'harmonisation et d'interopérabilité des données statistiques et géographiques** entre les différents pays européens complexifie ainsi l'observation de ces territoires. Cependant, les acteurs consultés lors des « brainstormings territoriaux » et au niveau national ont tous exprimé le besoin de mieux connaître les territoires transfrontaliers, afin d'analyser leurs enjeux et évolution afin de mieux comprendre les besoins spécifiques des acteurs et habitants sur ces derniers.

De nombreuses propositions émises par les acteurs locaux lors des « brainstormings territoriaux » ont ainsi porté sur la production et mise en cohérence de données quantitatives et qualitatives à l'échelle des bassins de vie transfrontaliers. S'il semble actuellement peu envisageable de parvenir à une production parfaitement harmonisée de données statistiques à l'échelle européenne ou transfrontalière, une première étape consisterait à **mieux mutualiser et visibiliser les données statistiques existantes, tout en essayant de mettre davantage en cohérence les méthodes de collection et d'édition de ces données**, afin de faciliter leur utilisation dans un contexte transfrontalier.

A partir des propositions émises par les acteurs locaux, la MOT a donc investigué deux propositions visant à améliorer la production et l'utilisation de données qualitatives et quantitatives à l'échelle transfrontalière.

► **Proposition d'action n°11 : Mutualisation et mise en cohérence des données statistiques et géographiques à l'échelle transfrontalière**

► **Proposition d'action n° 12 : Favoriser la production et l'utilisation de données qualitatives et sensibles à l'échelle transfrontalière**

1.1 Proposition d'action 11 : Mutualisation et mise en cohérence de données statistiques et géographiques à l'échelle transfrontalière

Principe d'action

Les acteurs consultés ont attesté du manque de disponibilité de données quantitatives statistiques et géographiques à l'échelle transfrontalière. Ainsi, chaque Etat ou région possède ses propres méthodes de production de données, de terminologie ou représentation cartographique. Le manque d'harmonisation et de mise en cohérence de ces données en transfrontalier rend difficile les analyses à l'échelle transfrontalière.

Afin de permettre une meilleure observation des territoires transfrontaliers, il faudrait **travailler à mettre en commun et en cohérence les données produites de part et d'autre de la frontière**, voire coopérer afin de produire des données à l'échelle transfrontalière. L'idée est de mettre en relation les producteurs de données de part et d'autre de la frontière, afin de chercher dans quelle mesure ils pourraient travailler à faciliter la production de données à l'échelle transfrontalière ou au moins pouvant être utilisées plus facilement en transfrontalier (ex : s'accorder sur les critères retenus, formats produits, essayer de rapprocher les méthodes...)

Territoire d'application

La mise en cohérence de production et d'utilisation de données statistiques et cartographique à l'échelle transfrontalière implique de travailler en multi-niveau. Il s'agit de rapprocher et mettre en cohérence la production de données à l'échelle européenne, interétatique et transfrontalière.

Démarche proposée et outils à mobiliser

Plusieurs démarches et outils peuvent être mobilisés dans ce sens :

- **La création d'observatoires statistiques et géographiques transfrontaliers** permettant de produire ou harmoniser des données à l'échelle transfrontalière
- **Des projets ou groupes de travaux transfrontaliers** visant à mettre en relation les producteurs de données (instituts statistiques, chargés d'observation...) de part et d'autre de la frontière afin d'avancer conjointement vers une meilleure interopérabilité des données

Exemples de bonnes pratiques

	Système d'information géographique de la Grande Région	Projet Observ'Alp : Système d'observation transfrontalier alpin
Objectif	Créer une base de données transfrontalière commune et harmonisée pour la Grande Région, afin de créer un langage commun et la production de données permettant de comparer les régions entre elles et comprendre les dynamiques territoriales en Grande Région	Projet INTERREG ALCOTRA qui vise à mettre en place le premier système d'observation, de partage de données territoriales et de services numériques entre territoires frontaliers, et plus particulièrement entre la France, l'Italie et la Principauté de Monaco.
Dispositions	Le travail du SIGGR est structuré en 2 volets : <ul style="list-style-type: none"> • Un volet analyse géré par le Ministère du Logement et de l'Aménagement du Territoire (MLOGAT) du Grand-Duché. Il élabore des cartes thématiques en fonction des orientations du programme de travail défini par le comité de pilotage • Un volet Géoportail : assuré par le MLOGAT et l'Office Régional du Cadastre et de l'Information géographique du Land de Rhénanie-Palatinat. Met en ligne d'informations géographiques harmonisées. 	Pour ce faire, quatre "work packages" ont été répartis entre les partenaires, couvrant la gouvernance et la gestion administrative du projet, la communication, la collecte et constitution des données transfrontalières et le stockage ouvert des données et expérimentation transfrontalières.
Plus d'informations	Fonctionnement - Système d'information géographique pour la Grande Région (sig-gr.eu)	espaces-transfrontaliers.org : Projet Observ'Alp - Système d'observation transfrontalier Alpin

1.2 Proposition d'action 12 : Favoriser la production et l'utilisation de données sensibles et qualitatives à l'échelle transfrontalière

Principe d'action

Les acteurs locaux et la MOT ont également constaté le manque de données sensibles sur les bassins de vie transfrontaliers, concernant par exemple le sentiment d'appartenance des habitants à ces derniers, leur confiance dans leurs voisins ou leur volonté de construire un projet commun. Ce type de données qualitatives, moins courant, est pourtant très utile pour orienter les actions menées par les autorités locales dans le développement et la coopération transfrontalière.

Afin de mieux connaître et comprendre les bassins de vie transfrontaliers et pour développer des dynamiques de coopération en accord avec les attentes des citoyens, il faudrait **encourager davantage l'émergence de projets portants sur la production et valorisation de données sensibles et qualitatives à l'échelle transfrontalière.**

Démarche proposée

Afin de produire des données qualitatives et sensibles à l'échelle transfrontalière, plusieurs outils et approches peuvent être envisagés :

- **La production de représentations et cartographies sensibles et subjectives** avec les habitants des territoires transfrontaliers. Ces démarches permettent de créer des représentations alternatives du territoire transfrontalier, d'identifier les atouts et forces du territoire aux yeux des habitants.
- **Des enquêtes et sondages portant sur des dimensions qualitatives** : alors que la plupart des données produites et utilisées à l'échelle transfrontalière sont quantitatives, les acteurs locaux ont exprimé un grand intérêt pour développer des approches plus qualitatives. Il peut s'agir d'enquête concernant le sentiment d'appartenance des habitants au territoire transfrontalier, leur perception de leurs relations avec leurs voisins, leur volonté de construire des projets communs...

Territoire d'application

La production de ce type de données sensible est souvent effectué à l'échelle ultra-locale, afin de mobiliser l'avis des citoyens ou acteurs sur leur territoire quotidien. L'échelle du bassin de vie transfrontalier tel qu'identifié à l'aide de la méthodologie MOT est alors pertinente.

Exemples de bonnes pratiques

	Carte subjective du territoire de l'Eurométropole Lille-Kortrijk-Tournai	Cartes Actarea
Objectif	Elargir la compréhension du territoire transfrontalier et orienter les actions à mener en collectant et restituant les expériences sensorielles et subjective des habitants.	Constuire des représentations du territoire basées sur un processus collaboratif mobilisant des représentations sensibles afin de susciter le dialogue et échanger des opinions sur le développement territorial.
Dispositions	Démarche en 3 temps : <ul style="list-style-type: none"> • Instantané : réalisation de cartes postales pour raconter ce qui caractérise l'Eurométropole • Regard approfondi : réalisation d'une carte subjective en collaboration avec un collectif d'urbanistes et architectes • Mise en perspective : les Unes de journaux du 22/09/2032 	Outil collaboratif pour développer des approches collaboratives du développement territorial Outil en ligne à utiliser lors de workshop, afin de de construire des cartes mentales partagées d'un espace de coopération Permet ensuite de mettre en dialogue les acterus à partir de ces représentations pour réfléchir aux opportunités et enjeux de coopération et développement du territoire
Plus d'informations	Carte sensible du territoire (eurometropolis.eu)	Actarea (espon.eu)

1.3 Eléments de discussion et controverse

Les propositions liées à la connaissance des bassins de vie transfrontaliers ont été évoquées de manière transversale avec les acteurs locaux ainsi que les partenaires nationaux. Plusieurs éléments sont à prendre en compte à cet égard

- ▶ Les acteurs ont confirmé le besoin de produire, mutualiser et mettre en cohérence des données statistiques à l'échelle transfrontalière : notamment continuer à développer et faciliter l'utilisation transfrontalière des données concernant les flux de travailleurs transfrontaliers, mais aussi développer des données sur d'autres flux selon les priorités des territoires (consommation, loisirs, fréquentation des équipements...).
- ▶ De plus en plus de projets tentent de développer ces approches, à travers la création d'observatoires ou de plateformes de données transfrontalières. Il est important d'encourager de telles initiatives au niveau local, tout en continuant de mobiliser les acteurs nationaux et européens pour une meilleure harmonisation des données à ces échelles.
- ▶ Plusieurs formats de production de données qualitatives sur les bassins de vie transfrontaliers ont été étudiés, et semblent avoir des retours positifs. Il semble donc important de continuer à développer de telles approches.

V. Comment imaginer une gouvernance adaptée aux bassins de vie transfrontaliers ?

Question guide : *Quels modes et outils de gouvernance expérimenter sur les bassins de vie transfrontaliers ?*

Comme souligné précédemment (voir Partie 2.V), les bassins de vie transfrontaliers sont des territoires complexes et en constante évolution. Ils rassemblent de nombreux acteurs (publics, privés, société civile...) à la croisée de différentes échelles et problématiques. Les structures de gouvernance transfrontalière institutionnalisées (GECT, GLCT...) en place permettent de mettre en relation les acteurs publics locaux autour d'un projet dans la durée, stabilisant ainsi les relations entre ces derniers et fournissant un cadre de travail commun.

Cependant, il a été constaté que ces structures, bien qu'essentielles, ont du mal à s'adapter aux évolutions parfois rapides des bassins de vie transfrontaliers. Ces derniers, portés par des flux croissants de travailleurs ou résidents frontaliers, concernent parfois des territoires bien plus larges que ceux prenant part aux structures en place. Comment alors travailler ensemble pour répondre à des enjeux partagés ? Il a donc semblé nécessaire de réfléchir à des **outils complémentaires permettant d'adapter la gouvernance des bassins de vie transfrontaliers à leurs évolutions, ou aux problématiques changeantes auxquels ils sont confrontés.**

Afin de travailler sur ces enjeux, la MOT a investigué deux axes de réflexion évoqués de façon transversale lors des brainstormings territoriaux menés avec les acteurs locaux : le développement d'approches de travail partenariales transfrontalières, et l'amélioration de l'interconnaissance entre acteurs (privés, agents des administrations ou des services publics) des bassins de vie transfrontaliers.

► **Proposition d'action n°13 : Développer des outils de travail partenariaux transfrontaliers**

► **Proposition d'action n°14 : Améliorer l'interconnaissance des acteurs par la formation et les échanges professionnels sur le BVT**

1.1 Proposition d'action 13 : Développer des outils de travail partenariaux transfrontaliers

Principe d'action

Alors que les bassins de vie transfrontaliers sont des territoires mouvants et évoluant rapidement, comment imaginer de nouveaux outils de gouvernance adaptés à leurs problématiques et organisation ?

L'idée est de réfléchir à **des outils ou approches complémentaires pour favoriser une gouvernance souple des bassins de vie transfrontaliers**, qui puisse s'adapter à leurs évolutions et à la multiplicité d'acteurs concernés par leurs problématiques.

L'objectif est donc de permettre une approche basée sur le volontariat et l'adaptabilité, dans des logiques partenariales. Sans proposer de solution unique, les discussions menées avec différents acteurs ont mis en avant l'intérêt des logiques contractuelles, permettant de mettre plus facilement autour de la table des acteurs variés afin de résoudre une ou plusieurs problématiques communes. Elles permettraient d'expérimenter des façons de travailler avec de nouveaux acteurs ou territoires de façon plus ponctuelle.

Ces logiques ne remplacent pas une forme plus poussée de la coopération transfrontalière au sein de structures institutionnalisées qui permettent de structurer durablement les échanges et établir un cadre de coopération pérenne. Cependant, ce type d'approche pourrait être complémentaire, notamment pour travailler sur des sujets nouveaux ou avec d'autres types d'acteurs ou territoires.

Exemples de bonnes pratiques

	Contrats de réciprocité villes-campagne	Le groupement d'intérêt scientifique littoral basque
Objectif	Encourager les synergies et complémentarités locales entre territoires urbains et ruraux. A été introduit par le comité interministériel aux ruralités du 13 mars 2015	Mettre en commun les besoins des collectivités du littoral basque en matière de gestion du littoral avec les recherches scientifiques, rechercher des financements communs pour pérenniser les outils existants, lancer de nouveaux programmes de recherche et renforcer la

		connaissance des milieux littoraux, mutualiser les données environnementales et poursuivre les coopérations transfrontalières dans ce domaine.
Dispositions	Signature de contrats paritaires entre grande ville et territoire rural pour favoriser le développement de coopération dans certains domaines (santé, mobilité...) Ex : contrat entre Métropole de Brest et PETR Centre-Ouest Bretagne, coopération autour du tourisme, de l'économie, l'alimentation, l'énergie, l'environnement ou la santé	<ul style="list-style-type: none"> • Outil partenarial transfrontalier qui réunit la communauté d'agglomération du pays basque, le département des Pyrénées atlantiques, la diputacion Foral de Gipuzkoa, la fondation AZTI, des bureaux d'études, l'université de Pau et des pays de l'Adour. • Ils travaillent ensemble afin de mener des projets de recherches mettant en adéquation les besoins des collectivités de la côte basque en matière de gestion du littoral et les propositions de la communauté scientifique en matière de gestion des risques côtiers, qualité des eaux littorales, préservation de la biodiversité...
Plus d'informations	Le contrat de réciprocité ville / campagne - Pays COB	Groupement d'Intérêt Scientifique - Littoral Basque (communaute-paysbasque.fr)

1.2 Proposition d'action 14 : améliorer l'interconnaissance des acteurs par la formation et les échanges professionnels sur le BVT.

Principe d'action

Une autre dimension à prendre en compte concerne l'interconnaissance entre les différents acteurs des bassins de vie transfrontaliers, publics comme privés. Alors que ces acteurs font souvent face à des problématiques partagées, leur manque d'interconnaissance les empêche parfois de tirer parti des synergies et complémentarités qui peuvent exister.

Afin d'exemplifier, on peut prendre le cas des agents des autorités administratives et services publics des bassins de vie transfrontaliers. Alors qu'ils ont à résoudre des problèmes communs et traiter de questions nécessitant un contact transfrontalier, les agents concernés ne sont pas toujours formés aux questions transfrontalières ou bien informés sur le fonctionnement du système voisin et ne connaissent pas leur homologue situé de l'autre côté de la frontière. Dans une logique de coopération, il a semblé pertinent à certains acteurs de travailler à améliorer la connaissance transfrontalière de certains agents sur les bassins de vie transfrontaliers, ainsi que l'interconnaissance de certains professionnels (de santé, de l'emploi... selon la problématique) afin de faciliter les échanges et la mise en œuvre de solutions à l'échelle transfrontalière.

Démarche proposée et outils à mobiliser

A partir des propositions formulées lors des premiers « brainstormings territoriaux », la MOT s'est donc penchée sur diverses propositions d'actions émises par les participants des brainstormings territoriaux afin de favoriser l'interconnaissance entre acteurs des bassins de vie transfrontaliers. Sans investiguer plus profondément ces dernières, il est possible de citer différentes approches envisagées :

- **Proposer des formations sur le transfrontalier aux agents des administrations** intéressés et concernés. Ces formations seraient adaptées au contexte de chaque frontière, et permettrait une meilleure connaissance du fonctionnement administratif du voisin, et pourrait approfondir certains sujets jugés pertinents localement (ex : fonctionnement du système de soin, de transport, des services administratifs...)
- **Organiser des temps d'échange et de partage entre agents des administrations des collectivités du bassin de vie transfrontalier** afin d'améliorer l'interconnaissance et tirer parti des complémentarités, synergies et innovations respectives. Cela pourrait prendre différentes formes (séminaire, groupe de travail, immersion professionnelle...).

1.3 Eléments de discussion

Les propositions liées à la gouvernance des bassins de vie transfrontaliers ont été évoquées de manière transversale avec les acteurs locaux ainsi que les partenaires nationaux. Plusieurs éléments sont à prendre en compte à cet égard :

- ▶ Certains acteurs ont souligné l'importance de développer des logiques partenariales et des outils complémentaires pour travailler sur certains sujets en transfrontalier.
- ▶ Les acteurs ont insisté sur l'importance de ne pas remettre en cause pour autant l'utilité des GECT, qui émanent d'équilibres notamment politiques complexes, sont identifiés localement et porteurs d'un fort historique de coopération.
- ▶ De nombreux acteurs ont exprimé le besoin de mieux connaître leurs homologues et le fonctionnement de l'administration située de l'autre côté de la frontière. Ils ont témoigné d'une volonté d'apprendre les uns des autres, et de profiter de la richesse et diversité transfrontalière pour enrichir leurs connaissances et pratiques respectives.

VI. Synthèse

L'objectif de la seconde phase de l'expérimentation était d'**imaginer des façons de réfléchir et agir à l'échelle des bassins de vie transfrontaliers**. Alors que les territoires transfrontaliers sont souvent oubliés dans le calibrage et la mise en œuvre d'actions publiques, l'idée était de montrer qu'il peut être **pertinent et possible d'agir à leur échelle** et de mieux les prendre en compte dans la mise en œuvre de politiques publiques territorialisées. La MOT a donc souhaité pour ce faire tester les possibilités techniques et politiques de mise en œuvre de leviers d'action proposés par les acteurs locaux. L'objectif était ainsi d'analyser les marges de manœuvre opérationnelles et juridiques, ainsi que l'acceptabilité politique de ces propositions.

Au total, plus d'une centaine d'acteurs techniques, scientifiques et politiques à différents niveaux ont pu participer aux deuxièmes « brainstormings territoriaux » menés sur les cinq sites pilotes pour débattre des propositions d'actions retenues et investiguées. Ces débats ont permis de **faire émerger des points de consensus et controverse** quant à la faisabilité et l'acceptabilité de certaines propositions. Ils ont aussi permis de faire émerger des **constats et volontés partagés, notamment entre élus des différents bassins de vie transfrontaliers**.

Bien que les territoires frontaliers présentent des défis complexes, leur spécificité doit être appréhendée comme un atout : la richesse, les synergies et complémentarités des bassins de vie transfrontaliers peuvent être source d'attractivité et de différenciation des territoires frontaliers.

Une volonté commune : une meilleure prise en compte la particularité des territoires transfrontaliers dans l'action publique

Bien que les bassins de vie transfrontaliers soient confrontés à de nombreux enjeux partagés, leurs spécificités ne sont pas assez prises en compte dans l'action publique et territoriale. Les échanges avec les techniciens et élus locaux ont permis d'assoir une volonté commune de travailler à **une meilleure reconnaissance et prise en compte de la particularité de ces territoires et de leurs besoins aux différents niveaux**. Les acteurs ont particulièrement souligné la nécessité de mieux prendre en compte la particularité de ces territoires dans l'action publique, notamment **en matière d'aménagement du territoire, d'accès aux services publics, de développement économique, d'accès à la santé, la mobilité et au logement**.

Les propositions débattues et échanges ont confirmé le **besoin de différenciation de l'action publique**, afin qu'elle s'adapte mieux aux besoins des territoires spécifiques. Les actions investiguées avec les acteurs ont permis de tester différentes façons de différencier l'action publique et de l'adapter aux territoires frontaliers : en adaptant le fonctionnement de certains services ou équipement (cahier des charges différencié, dérogation...) en expérimentant la délégation de nouvelles compétences à certaines collectivités, ou en apportant une aide supplémentaire pour pallier aux déséquilibres et inégalités particulièrement prononcés sur ces territoires.

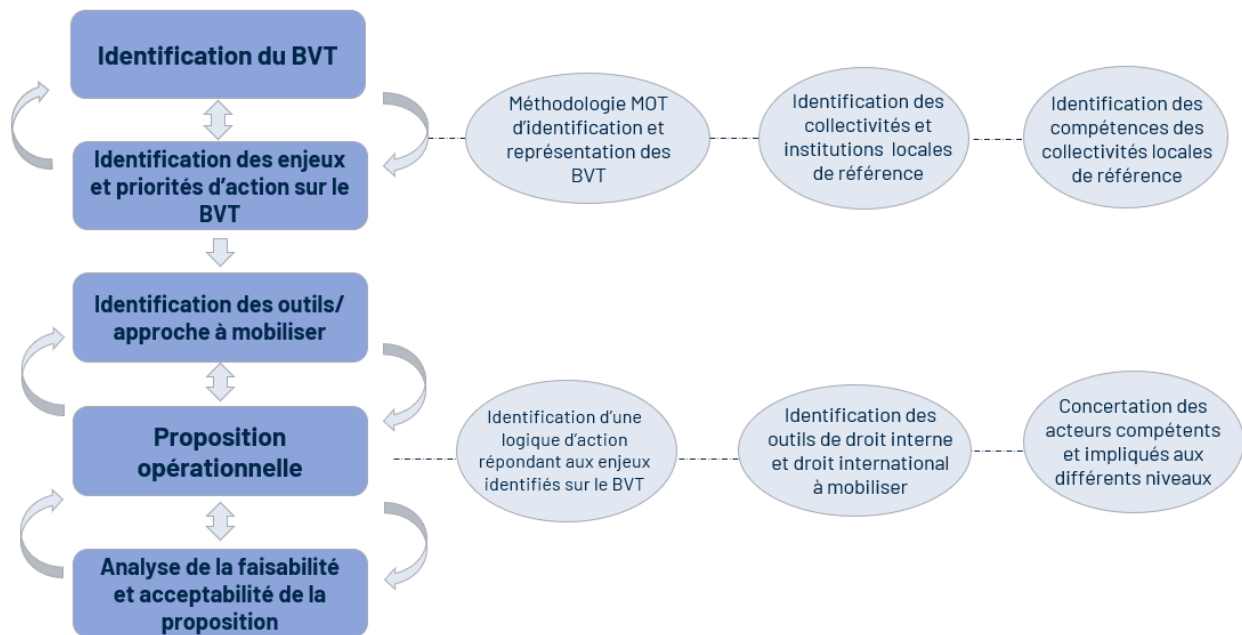
La nécessité de changer de paradigme : de logiques de concurrence à des logiques de co-développement et complémentarités

La dimension transfrontalière des territoires frontaliers est souvent perçue comme une source d'obstacles, et les difficultés rencontrées par ces territoires induisent parfois des logiques de concurrence et des tensions locales. Cependant, **les acteurs locaux ont aussi souhaité mettre en avant les opportunités que présentent les territoires transfrontaliers si des logiques de coopération, co-développement et solidarité sont mises en place**. La diversité, complémentarité et les synergies des territoires transfrontaliers peuvent être source de développement économique et territorial, d'innovation et de cohésion si les acteurs à différents niveaux se mobilisent. Mettre des moyens communs dans la formation pour les métiers en tension, permettre l'accès des habitants à des services et équipements situés de l'autre côté de la frontière ou encore améliorer la production et le partage de données et connaissances transfrontalière... Ce sont autant d'exemples qui témoignent des bénéfices que pourraient tirer les territoires transfrontaliers en **faisant de leur particularité une source d'atout et d'attractivité**.

Systématiser des processus de réflexion et d'action à l'échelle des territoires frontaliers

Afin de concrétiser ce changement de paradigme, les travaux menés sur les cinq sites pilotes de l'expérimentation ont permis à la MOT de développer un processus de réflexion et d'action à l'échelle de ces territoires complexes, schématisé ci-dessous. Ce processus peut servir d'outil pour appuyer les décideurs locaux à appréhender la façon d'agir à l'échelle transfrontalière en détaillant les principales étapes à considérer dans cette optique.

Schéma : Processus d'action sur les bassins de vie transfrontalier



Une diversité d'approches et outils à mobiliser

Si la MOT a tenté de proposer un processus de travail permettant de réfléchir et agir à l'échelle des bassins de vie transfrontaliers, elle a aussi pu constater la diversité des approches et outils à mobiliser pour concrétiser la mise en œuvre de certaines actions. Plusieurs constats sont à souligner à cet égard :

- Pour une même démarche ou action, la démarche à adopter et les outils à mobiliser peuvent différer parfois fortement entre différents bassins de vie transfrontaliers. En effet, selon les compétences et accords en vigueur sur chaque frontière, les procédés à adopter ne seront pas les mêmes. Il faut donc être attentif au cadre d'action permis par ces accords et les compétences respectives des acteurs aux différents niveaux.
- **Penser en multi-niveau** : de nombreuses propositions investiguées impliquent d'agir à plusieurs niveaux. Il est donc important de considérer les compétences de chacun et de construire les projets avec le soutien des décideurs à chaque échelle concernée.
- **Les actions investiguées revêtent des degrés de complexité variables** : si certaines nécessitent de conclure des conventions interétatiques ou entre acteurs locaux, d'autres peuvent être mise en place par une simple coordination entre acteurs de part et d'autre de la frontière, ou par des actions de lobbying auprès des acteurs compétents.

PARTIE 4 : CONCLUSION

La « cohésion territoriale » d'un pays, de l'Europe, ou d'une « région transfrontalière »²⁷ est par essence multi-dimensionnelle. Les personnes frontalières dont la vie a été meurtrie par les fermetures abusives des frontières en mars 2020 étaient tout à la fois des citoyens (mais leur carte d'identité nationale ne leur permettait plus de franchir la frontière), des usagers de services publics (mais les services transfrontaliers ont fermé les premiers), des travailleurs (qui ne pouvaient plus aller travailler), des êtres informés (privés de toute information transfrontalière), engagés dans une communauté transfrontalière (soudain bafouée par la perte de confiance), reliés par des liens familiaux (qui n'étaient plus reconnus). La crise a provoqué une prise de conscience²⁸ : il faut désormais prendre en compte, au sein des bassins de vie, les personnes dans ces différentes dimensions. Pour ne prendre que la dimension « citoyenne », les associations européennes ont formé une « alliance pour les citoyens transfrontaliers »²⁹. Nous ne devons cependant pas sous-estimer la nature paradoxale de ce vocable. **La tension reste vive entre deux impératifs : celui du respect des droits humains élémentaires, universels³⁰, et celui du fonctionnement des démocraties fondées sur la souveraineté populaire, qui opèrent essentiellement dans un cadre national.**³¹

Face à ces impératifs, l'expérimentation a permis de mettre en lumière **des enjeux partagés sur les différents bassins de vie transfrontaliers**. Les acteurs locaux ont témoigné des dysfonctionnements et déséquilibres impactant concrètement la vie quotidienne des habitants de ces territoires spécifiques, ainsi que l'action des acteurs publics comme privés sur ces derniers. Concrètement, vivre dans un bassin de vie transfrontalier **impacte la capacité de certains habitants à se loger, se déplacer, se soigner ou accéder aux services publics** dans les mêmes conditions que les autres. De surcroît, la proximité à la frontière **affecte également le développement des territoires**, renforçant dans plusieurs cas les inégalités territoriales et les phénomènes de ségrégation socio-spatiale. Leur spécificité impacte également la capacité des acteurs à agir pour répondre à ces défis, en raison du manque de données disponibles à l'échelle de ces territoires et de la complexité à trouver des formes de gouvernance adaptées à leurs besoins.

Malgré ces enjeux partagés, on constate **qu'il manque un cadre de réflexion et d'action commun** pour y faire face. Les bassins de vie étant toujours abordés au sein de frontières nationales, le manque **de prise en compte de la spécificité des territoires frontaliers et de leurs besoins dans l'action publique aux différents niveaux demeure un problème non résolu**. Ainsi, à l'aune des problématiques constatées sur les bassins de vie transfrontaliers ayant pris part à l'expérimentation, il apparaît nécessaire de **systématiser des solutions et logiques d'actions adaptées** à ces territoires encore trop peu pris en compte dans les stratégies territoriales et l'action publique.

Dans notre étude, nous assumons donc la force de conviction émanant de ce terme de « bassin de vie transfrontalier », qui mobilise à juste titre les habitants et leurs élus, pour obtenir une évolution des politiques publiques, tant dans la vie de tous les jours qu'en temps de crise. Mais loin de prétendre avoir décrit une quelconque « évidence », l'exercice de délimitation des bassins de vie auquel nous nous sommes livrés **à un objectif très pragmatique : celui d'identifier des espaces d'action où concevoir progressivement ces nouvelles politiques publiques**. En fonction de leurs objectifs concrets, il pourra être nécessaire de considérer des espaces fonctionnels de géométrie différente (d'où la notion de « bassins d'intensité » développée dans ce rapport). Ces espaces sont mal reconnus car mal connus. Sans que ce soit un préalable pour agir, les producteurs de statistiques nationaux (INSEE), transfrontaliers, européens devront s'attacher à mieux connaître les flux transfrontaliers dessinant ces espaces³². Et même si leur périmètre peut ne pas être optimal, les Eurodistricts, GECT, GLCT seront pour ce faire des acteurs pertinents, aux côtés de leurs membres de part et d'autre de la frontière.

Pour mettre en œuvre des politiques publiques répondant aux besoins des territoires transfrontaliers, un changement de regard est ainsi nécessaire. L'objectivation des « bassins de vie transfrontaliers » proposée par la MOT sur les cinq sites pilotes de l'expérimentation y contribue en donnant à voir la réalité territoriale de ces espaces multi-dimensionnels. Pour agir

²⁷ Pour utiliser le vocabulaire européen

²⁸ Etudes MOT pour la DG REGIO, pour un résumé : http://www.espaces-transfrontaliers.org/fileadmin/user_upload/documents/Documents_MOT/Articles_MOT/2023_En_Europe_vers_des_regions_tf_et_une_gouvernance_J_Peyrony_FR.pdf

²⁹ MOT, ARFE, CESCO, avec le Comité des régions, en 2020.

³⁰ Malgré les acquis communautaires de la citoyenneté européenne et de la libre circulation des personnes

³¹ Voir les travaux du politiste Martin Deleixhe, dont les travaux sur la question migratoire se transposent aisément à celle des bassins de vie transfrontaliers.

³² Ni l'INSEE pour la France, ni Eurostat pour l'UE, ne sont en mesure de proposer une cartographie de bassins de vie ou d'emploi par-delà les frontières nationales.

sur ces territoires, il est nécessaire d'adopter de nouvelles logiques d'actions fondées sur des **principes de solidarité et de co-développement**, afin de faire de leur spécificité et leurs complémentarités un atout pour leur développement.

Le projet d'intégration transfrontalière porté par l'Europe et ses Etats (Union européenne, mais aussi espace Schengen, qui concerne notamment la Suisse) **offre à l'évidence des réalisations, et des perspectives nouvelles**. Au niveau national, la déconcentration, la différenciation, la simplification, l'expérimentation, sur lesquelles les gouvernements successifs depuis 2017 ont plutôt mis l'accent, offrent des perspectives pour les bassins de vie transfrontaliers. La « transformation publique » encouragée par l'OCDE et la Commission européenne doit aussi les prendre en charge³³. Les traités bilatéraux, comme celui d'Aix la Chapelle à la frontière franco-allemande, trouvent un écho au niveau européen avec les projets de règlement FCBS facilitant la résolution des obstacles transfrontaliers, et la révision du Code Schengen prévoyant la désignation par les Etats des « régions transfrontalières » qu'ils devront respecter.

Mais ce projet d'intégration est de longue haleine ; cette étude se veut une modeste contribution pour le faire progresser sur quelques enjeux concrets de la vie quotidienne dans les « bassins de vie transfrontaliers ». **Plutôt qu'une finalité, elle se veut surtout le début d'un processus** dont la MOT va s'emparer au fil des mois et des années qui viennent, et qui se traduira notamment à court terme par trois déclinaisons :

- La première : « transformer l'essai » en déclinant ce rapport en un « **manifeste** en faveur des bassins de vie transfrontaliers » avec des propositions précises, issues de ce travail, et pouvant être portées politiquement à tout niveau ; une réflexion sera concrètement engagée en 2024
- La deuxième : diffuser ces réflexions autant que possible et dans de nombreux cadres, en premier lieu desquels lors du **Borders Forum** que la MOT organisera en décembre 2024, et en lien avec les acteurs nationaux comme européens
- La troisième : en ouvrant cette première réflexion sur les bassins « de vie », aux **bassins « du vivant »** en 2024/2025, en sortant de notre anthropocentrisme naturel pour approcher également les problématiques liées au « non humain » et les enjeux de décarbonation, de restauration de notre biodiversité, de préservation de nos ressources, d'adaptation au changement climatique, en lien direct avec le plan de planification écologique engagé en France, et avec les initiatives européennes.

³³ Voir le projet de baromètre franco-allemand de la complexité mis en oeuvre par l'OCDE.

■ ANNEXES

Liste des Annexes

1.1 Représentations cartographiques

- ▶ Site pilote Eurodistrict PAMINA
- ▶ Site pilote Eurométropole Lille-Kortrijk-Tournai
- ▶ Site pilote Alpes du Sud – Riviera
- ▶ Site pilote Agglomération franco-valdo-genevoise

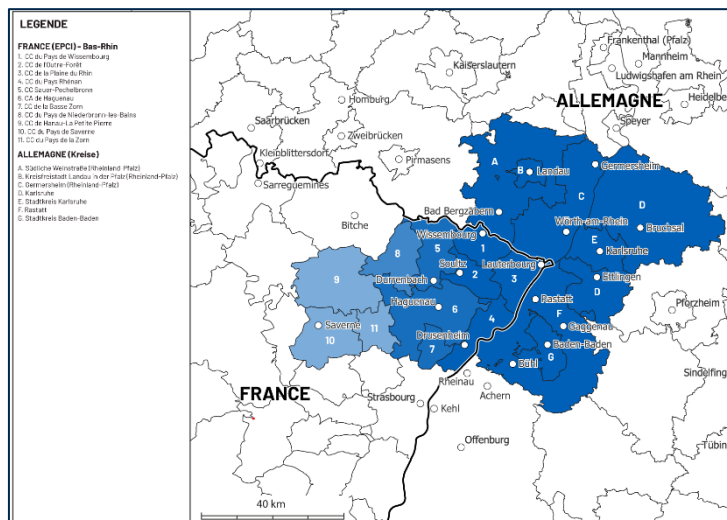
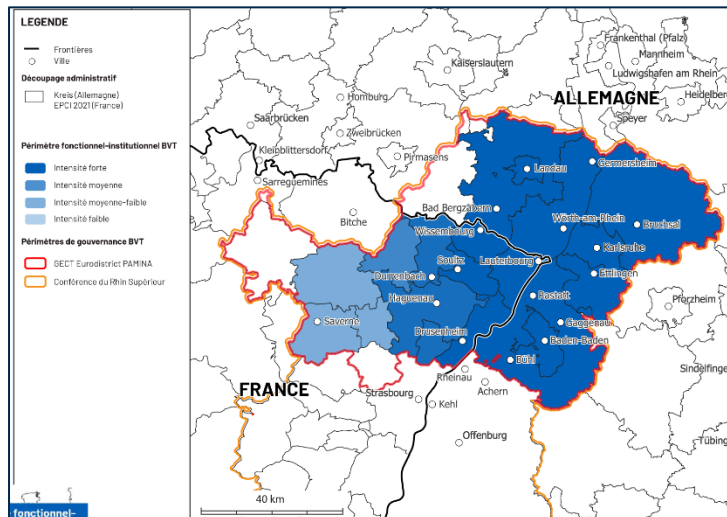
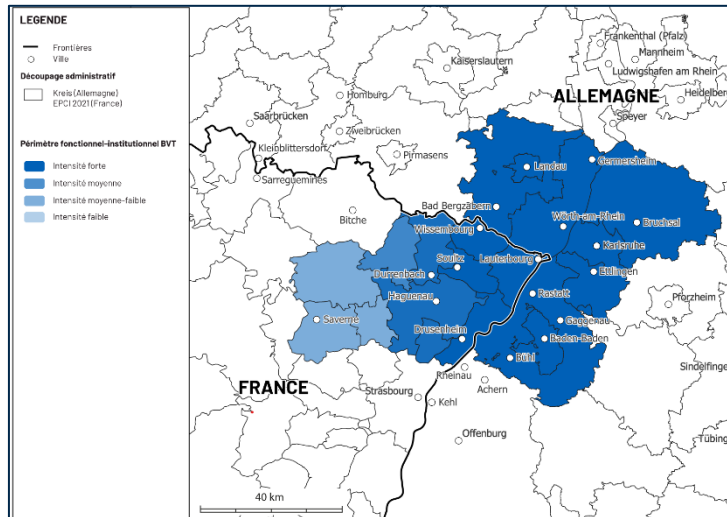
1.2 Tableaux complémentaires détaillant les démarches et outils à mobiliser par site pilote pour chaque proposition d'action

- ▶ Tableau 1 : Reconnaissance mutuelle du système de soin du voisin
- ▶ Tableau 2 : Adapter les possibilités de choix du médecin traitant pour les travailleurs frontaliers
- ▶ Tableau 3 : Tarification harmonisée des transports sur les bassins de vie transfrontaliers
- ▶ Tableau 4 : Maisons France Services transfrontalières
- ▶ Tableau 5 : Carte de citoyen transfrontalier
- ▶ Tableau 6 : Coworking transfrontalier – dérogation au régime d'établissement stable
- ▶ Tableau 7 : Indemnité de résidence pour les métiers en tension sur le bassin de vie transfrontalier
- ▶ Tableau 8 : Amortisseurs transfrontaliers : mécanismes de participation des acteurs privés au développement du bassin de vie transfrontalier
- ▶ Tableau 9 : Reconnaissance mutuelle automatique des diplômes
- ▶ Tableau 10 : Systématiser la prise en compte du transfrontalier et consultation du voisin dans les documents de planification des territoires situés sur le bassin de vie transfrontalier

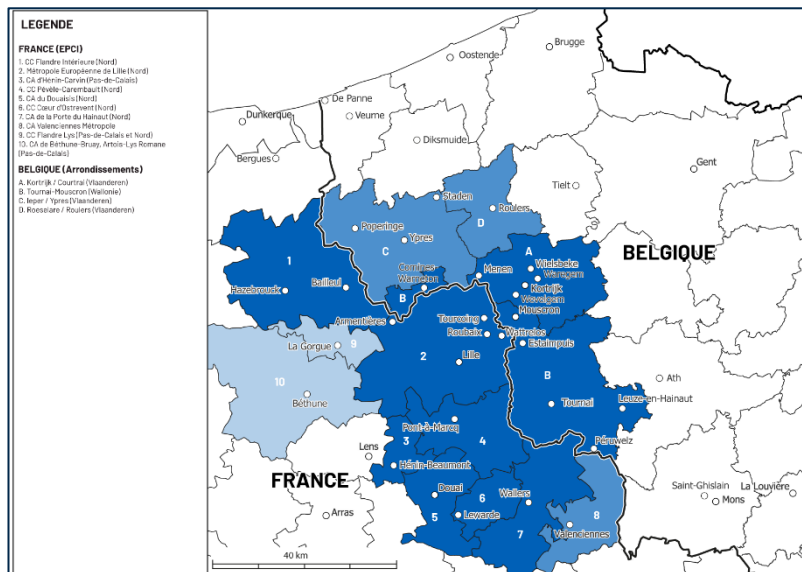
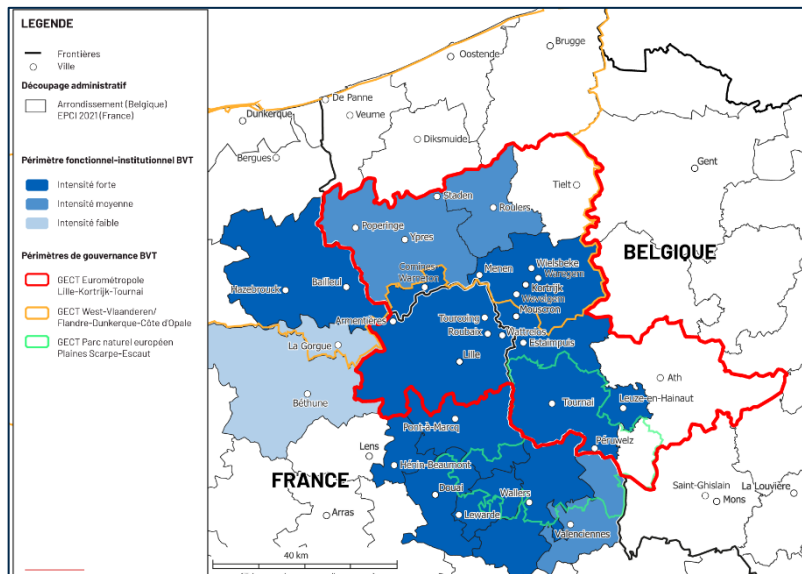
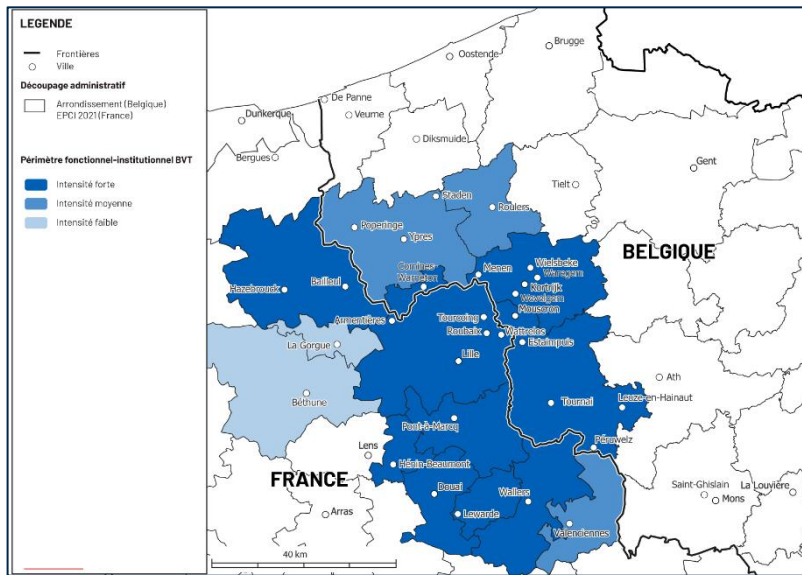
1.3 Bibliographie indicative

ANNEXE 1 : REPRESENTATIONS CARTOGRAPHIQUES DES BASSINS DE VIE TRANSFRONTALIERS

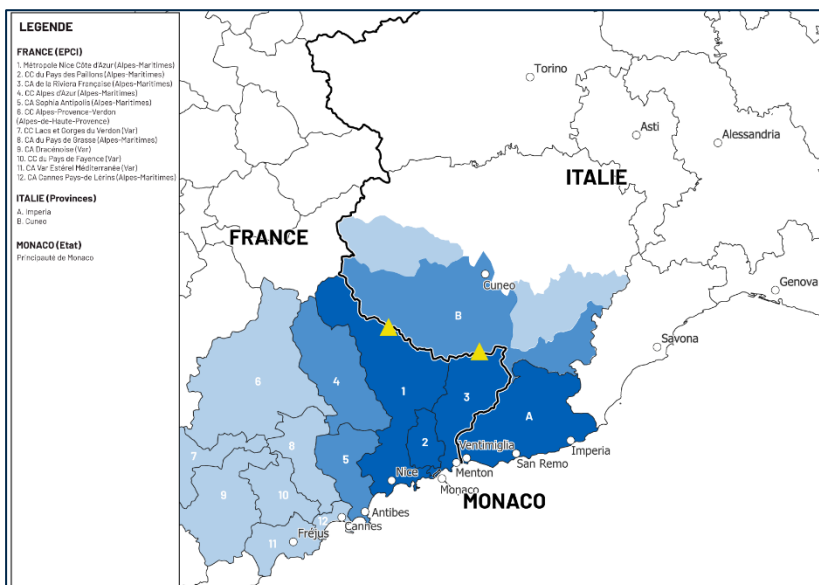
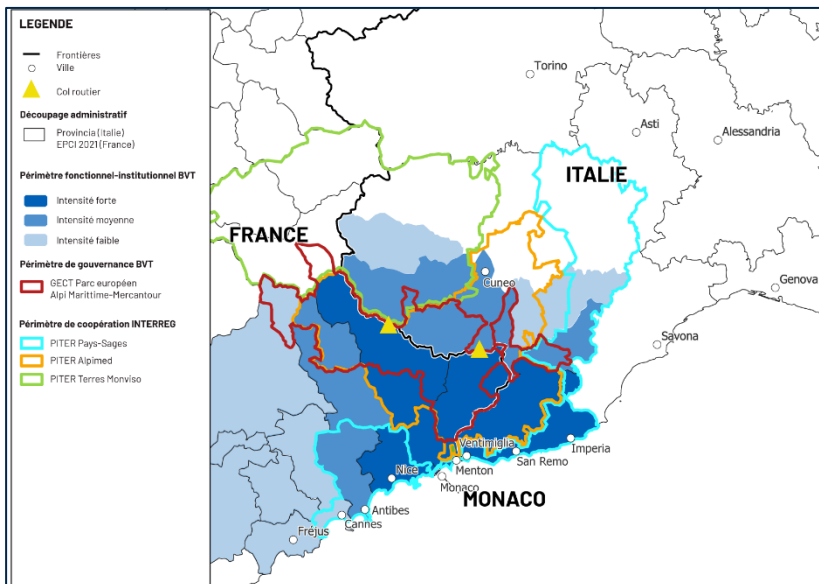
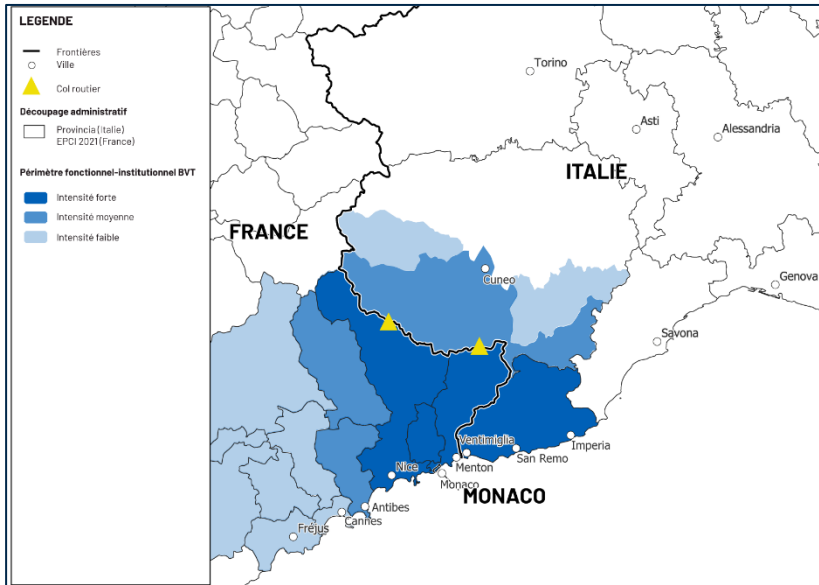
1. Site pilote Eurodistrict PAMINA



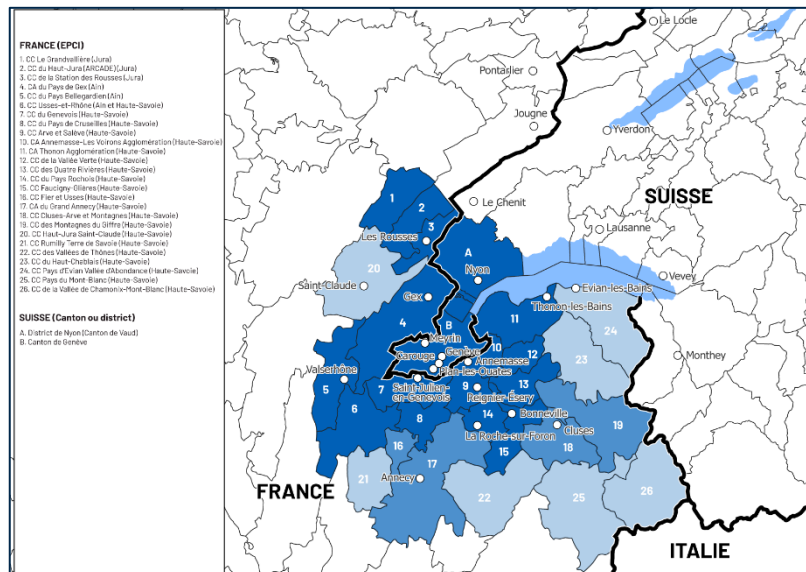
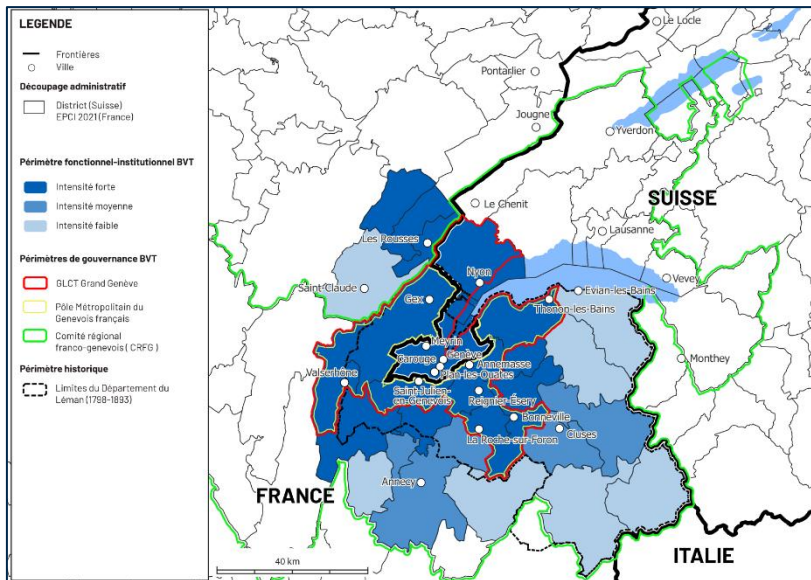
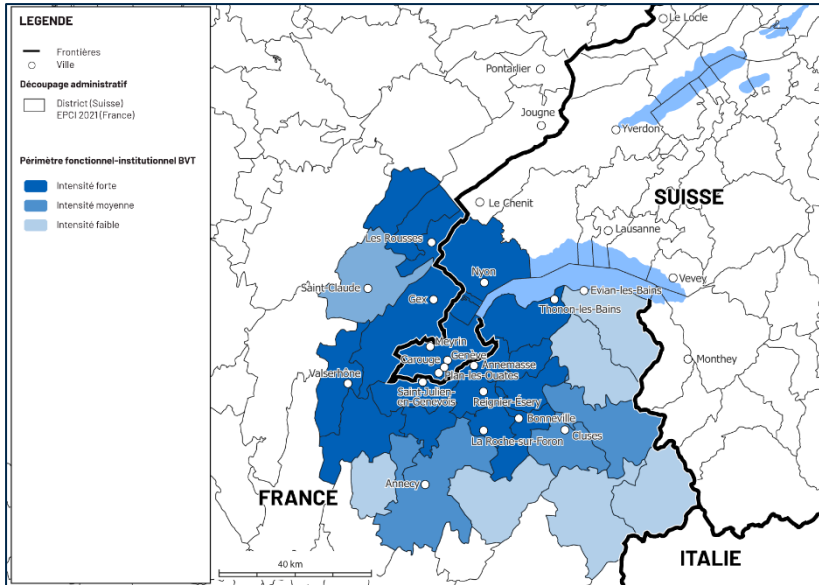
2. Site pilote Eurométropole Lille-Kortrijk-Tournai



3. Site pilote Alpes du Sud -Riviera



4. Site pilote de l'Agglomération franco-valdo-genevoise



ANNEXE 2 : TABLEAUX COMPLEMENTAIRES DETAILLANT LES DEMARCHES ET OUTILS A MOBILISER PAR SITE PILOTE POUR CHAQUE PROPOSITION D'ACTION

1. **Tableau 1 : Reconnaissance mutuelle du système de soin du pays voisin sur le bassin de vie transfrontalier**

	Nord Lorrain Luxembourg	PAMINA	Eurométropole Lille-Kortrijk- Tournai	Alpes du sud - riviera	Agglo franco-valdo genevoise
Traité bilatéral de coopération transfrontalière	Oui (Accord de Karlsruhe)	Oui (Accord de Karlsruhe et Traité d'Aix la Chapelle)		Oui (Traité de Rome et Traité du Quirinal)	Oui (Accord de Karlsruhe)
Accord-cadre sur la coopération sanitaire transfrontalière	Oui	Oui		Non	Oui
Collectivités locales et institutions de référence	France : Agence régionale de santé et caisses primaires d'assurance maladie - CPAM (acteurs déconcentrés) Luxembourg : ministère de la santé	France : Agence régionale de santé et caisses primaires d'assurance maladie - CPAM (acteurs déconcentrés) Allemagne : ministère fédéral de la santé et Länder	Système des ZOAST en place sur le territoire	France : Agence régionale de santé et caisses primaires d'assurance maladie - CPAM (acteurs déconcentrés) Italie : régions	France : Agence régionale de santé et caisses primaires d'assurance maladie - CPAM (acteurs déconcentrés) Suisse : cantons
Outil de droit interne à mobiliser	France : - Luxembourg : -	France : - Allemagne : -		France : - Italie : -	France : - Suisse : -
Outil de droit international à mobiliser	Convention interétatique	Convention interétatique		Convention en associant l'Etat italien, ou coordination par-delà la frontière	Convention en associant l'Etat fédéral suisse ou coordination par-delà la frontière

2. **Tableau 2 : Adapter les possibilités de choix du médecin traitant pour les travailleurs frontaliers**

	Nord Lorrain Luxembourg	PAMINA	Eurométropole Lille-Kortrijk- Tournai	Alpes du sud - riviera	Agglo franco-valdo genevoise
Traité bilatéral de coopération transfrontalière	Oui (Accord de Karlsruhe)	Oui (Accord de Karlsruhe et Traité d'Aix la Chapelle)	Oui (Accord de Bruxelles)	Oui (Traité de Rome et Traité du Quirinal)	Oui (Accord de Karlsruhe)
Accord-cadre sur la coopération sanitaire transfrontalière	Oui	Oui	Oui	Non	Oui
Collectivités locales et institutions de référence	France : Agence régionale de santé (acteur déconcentré) Luxembourg : ministère de la santé	France : Agence régionale de santé (acteur déconcentré) Allemagne : ministère fédéral de la santé et Länder	France : Agence régionale de santé (acteur déconcentré) Belgique : entités fédérées (régions et communautés)	France : Agence régionale de santé (acteur déconcentré) Italie : régions	France : Agence régionale de santé (acteur déconcentré) Suisse : cantons
Outil de droit interne à mobiliser	France : - Luxembourg : -	France : - Allemagne : -	France : - Belgique : -	France : - Italie : -	France : - Suisse : -
Outil de droit international à mobiliser	Convention interétatique	Convention interétatique	Convention en associant l'État fédéral belge, ou coordination par-delà la frontière	Convention en associant l'État italien, ou coordination par-delà la frontière	Convention en associant l'État fédéral suisse, ou coordination par-delà la frontière

3. **Tableau 3 : Tarification harmonisée des transports en commun sur le bassin de vie transfrontalier**

	Nord Lorrain Luxembourg	PAMINA	Eurométropole Lille-Kortrijk-Tournai	Alpes du sud - riviera	Agglo franco-valdo genevoise
Traité bilatéral de coopération transfrontalière	Non	Oui (Accord de Karlsruhe du 23 janvier 1996 et Traité d'Aix la Chapelle du 22 janvier 2019)	Oui (Accord de Bruxelles du 16 septembre 2002)	Oui (Traité de Rome du 26 novembre 1993 et Traité du Quirinal du 26 novembre 2021)	
Collectivités locales et institutions de référence	France : AOM (Communauté d'agglomération de communes ou la région pour le ferroviaire) Luxembourg : Le Département de la mobilité et des transports du ministère de la Mobilité et des Travaux publics	France : AOM (Communauté d'agglomération de communes ou la région pour le ferroviaire) Allemagne : Les Länder en matière de transport public de proximité (distance maximale de 50 km ou durée maximale d'une heure) Les Länder peuvent choisir d'exercer cette compétence ou de la transférer aux communes et aux arrondissements qui regroupent plusieurs communes. S'agissant du transport ferroviaire, l'autorité organisatrice la plus souvent désignée par les Länder est le Land lui-même, alors que s'agissant des autres modes de transport, ce sont principalement les communes.	France : AOM (Communauté d'agglomération de communes ou la région pour le ferroviaire) Belgique : Les régions sont compétentes pour le transport routier et fluvial alors que l'État fédéral reste compétent pour le transport ferroviaire (SNCB)	France : AOM (Communauté d'agglomération de communes ou la région pour le ferroviaire) Italie : Les transports locaux relèvent des régions	
Outil de droit interne à mobiliser	France : délibération des collectivités territoriales concernées Luxembourg : acte réglementaire du ministère	France : délibération des collectivités territoriales concernées Allemagne : délibération des collectivités territoriales concernées	France : délibération des collectivités territoriales concernées Etat fédéral belge : acte réglementaire du ministère Flandre et Wallonie : délibération des collectivités territoriales concernées	France : délibération des collectivités territoriales concernées Italie : délibération des collectivités territoriales concernées	
Outil de droit international à mobiliser	Attention, il est interdit à une collectivité territoriale de conventionner avec un Etat étranger. Toute démarche en ce sens nécessiterait l'intervention de l'Etat français.	Accord local sur la base de l'Accord de Karlsruhe de 1996	Attention, il est interdit à une collectivité territoriale de conventionner avec un Etat étranger. Toute démarche en ce sens nécessiterait l'intervention de l'Etat français.	Accord local sur la base de l'Accord de Rome de 1993	

Les délibérations et actes réglementaires internes pourraient suffire à l'adoption d'un tarif commun.		Les délibérations et actes réglementaires internes pourraient suffire à l'adoption d'un tarif commun.	
---	--	---	--

4. **Tableau 4 : Guichet unique administratif transfrontalier - expérimenter des « Maisons de Services Transfrontaliers »**

	Nord Lorrain Luxembourg	PAMINA	Eurométropole Lille-Kor- trijk-Tournai	Alpes du sud - riviera	Agglo franco- valdo gene- voise
Traité bilatéral de coopération transfrontalière	Oui (Accord de Karlsruhe)	Oui (Accord de Karlsruhe et Traité d'Aix la Chapelle)	Oui (Accord de Bruxelles)	Oui (Traité de Rome et Traité du Quirinal)	Oui (Accord de Karlsruhe)
Collectivités locales et institutions de référence	France : les 11 partenaires nationaux des maisons France service (ou certains d'entre eux en fonction des services transfrontaliers à mettre en place) : Allocations familiales, ANTS, Assurance retraite, Assurance Maladie, Chèque énergie, Finances publiques, France Travail, France Rénov', La Poste, MSA, et point-justice. Luxembourg : services nationaux équivalents	France : les 11 partenaires nationaux des maisons France service (ou certains d'entre eux en fonction des services transfrontaliers à mettre en place) : Allocations familiales, ANTS, Assurance retraite, Assurance Maladie, Chèque énergie, Finances publiques, France Travail, France Rénov', La Poste, MSA, et point-justice. Allemagne : services fédéraux équivalents	France : les 11 partenaires nationaux des maisons France service (ou certains d'entre eux en fonction des services transfrontaliers à mettre en place) : Allocations familiales, ANTS, Assurance retraite, Assurance Maladie, Chèque énergie, Finances publiques, France Travail, France Rénov', La Poste, MSA, et point-justice. Belgique : services fédéraux équivalents	France : les 11 partenaires nationaux des maisons France service (ou certains d'entre eux en fonction des services transfrontaliers à mettre en place) : Allocations familiales, ANTS, Assurance retraite, Assurance Maladie, Chèque énergie, Finances publiques, France Travail, France Rénov', La Poste, MSA, et point-justice. Italie : services nationaux équivalents	France : les 11 partenaires nationaux des maisons France service (ou certains d'entre eux en fonction des services transfrontaliers à mettre en place) : Allocations familiales, ANTS, Assurance retraite, Assurance Maladie, Chèque énergie, Finances publiques, France Travail, France Rénov', La Poste, MSA, et point-justice. Suisse : services fédéraux équivalents
Outil de droit interne à mobiliser	France : - Luxembourg : -	France : - Allemagne : -	France : - Belgique : -	France : - Italie : -	France : - Suisse : -
Outil de droit international à mobiliser	Convention interétatique	Convention interétatique	Convention interétatique	Convention interétatique	Convention interétatique

5. **Tableau 5 : Coworking transfrontalier - dérogation au régime d'établissement stable**

	Nord Lorrain Luxembourg	PAMINA	Eurométropole Lille- Kortrijk-Tournai	Alpes du sud - riviera	Agglo franco- valdo genevoise
Traité bilatéral de coopération transfrontalière	Oui (Accord de Karlsruhe)	Oui (Accord de Karlsruhe et Traité d'Aix la Chapelle)	Oui (Accord de Bruxelles)	Oui (Traité de Rome et Traité du Quirinal)	Oui (Accord de Karlsruhe)
Collectivités locales et institutions de référence	France : Etat (chef de l'Etat ou gouvernement) Luxembourg : Etat (chef de l'Etat ou gouvernement)	France : Etat (chef de l'Etat ou gouvernement) Allemagne : Etat (chef de l'Etat ou gouvernement)	France : Etat (chef de l'Etat ou gouvernement) Belgique : Etat (chef de l'Etat ou gouvernement)	France : Etat (chef de l'Etat ou gouvernement) Italie : Etat (chef de l'Etat ou gouvernement)	France : Etat (chef de l'Etat ou gouvernement) Suisse : Conseil fédéral
Outil de droit interne à mobiliser	France : - Luxembourg : -	France : - Allemagne : -	France : - Belgique : -	France : - Italie : -	France : - Suisse : -
Outil de droit international à mobiliser	Modification ou avenant à la convention fiscale existante	Modification ou avenant à la convention fiscale existante	Modification ou avenant à la convention fiscale existante	Modification ou avenant à la convention fiscale existante	Modification ou avenant à la convention fiscale existante

6. Tableau 6 : Carte de citoyen transfrontalier

	Nord Lorrain Luxembourg	PAMINA	Eurométropole Lille-Kortrijk- Tournai	Alpes du sud - riviera	Agglo franco-valdo ge- nevoise
Traité bilatéral de coopération transfrontalière	Oui (Accord de Karlsruhe)	Oui (Accord de Karlsruhe et Traité d'Aix la Chapelle)	Oui (Accord de Bruxelles)	Oui (Accord de Rome et Traité du Quirinal)	Oui (Accord de Karlsruhe)
Collectivités locales et institutions de référence	France : commune Luxembourg : commune	France : commune Allemagne : commune	France : commune Belgique : commune	France : commune Italie : commune	France : commune Suisse : commune
Outil de droit interne à mobiliser	France : une ou plusieurs expérimentations à monter par la ou les communes concernées ; possibilité de se prévaloir de la clause générale de compétence Luxembourg : -	France : une ou plusieurs expérimentations à monter par la ou les communes concernées ; possibilité de se prévaloir de la clause générale de compétence Allemagne : -	France : une ou plusieurs expérimentations à monter par la ou les communes concernées ; possibilité de se prévaloir de la clause générale de compétence Belgique : -	France : une ou plusieurs expérimentations à monter par la ou les communes concernées ; possibilité de se prévaloir de la clause générale de compétence Italie : -	France : une ou plusieurs expérimentations à monter par la ou les communes concernées ; possibilité de se prévaloir de la clause générale de compétence Suisse : -
Outil de droit international à mobiliser	Une action à entreprendre dans le cadre de la CIG afin d'expliquer la démarche et de sensibiliser les acteurs LU sur les possibilités de transferts de compétences symétriques aux communes LU	Utiliser le traité d'Aix-la-Chapelle pour doter les communes du bassin de vie transfrontalier de « compétences appropriées » ou de compétences dérogatoires nécessaires à la mise en place d'une carte de citoyen transfrontalier (sur la base de la réciprocité)	Une action à entreprendre dans le cadre du groupe parlementaire franco-belge (?) afin d'expliquer la démarche et de sensibiliser les acteurs BE sur les possibilités de transferts de compétences symétriques aux communes BE	Utiliser le traité du Quirinal pour doter les communes du bassin de vie transfrontalier de « compétences appropriées » ou de compétences dérogatoires nécessaires à la mise en place d'une carte de citoyen transfrontalier (sur la base de la réciprocité)	Une action à entreprendre dans le cadre des forums politiques franco-valdo-genevois (ex. le CRFG ?) afin d'expliquer la démarche et de sensibiliser les acteurs CH sur les possibilités de transferts de compétences symétriques aux communes CH

7. **Tableau 7 : Métiers en tension - indemnité de résidence sur le bassin de vie transfrontalier**

	Nord Lorrain Luxembourg	PAMINA	Eurométropole Lille-Kortrijk-Tournai	Alpes du sud - riviera	Agglo franco-valdo genevoise
Traité bilatéral de coopération transfrontalière	Oui (Accord de Karlsruhe)	Oui (Accord de Karlsruhe et Traité d'Aix la Chapelle)	Oui (Accord de Bruxelles)	Oui (Traité de Rome et Traité du Quirinal)	Oui (Accord de Karlsruhe)
Collectivités locales et institutions de référence	France : ministère ou département	France : ministère ou département	France : ministère ou département	France : ministère ou département	France : ministère ou département
Outil de droit interne à mobiliser	France : lobbying pour la modification de la législation interne régissant les métiers retenus ou une expérimentation pour une nouvelle compétence au profit de départements frontaliers ?	France : lobbying pour la modification de la législation interne régissant les métiers retenus ou une expérimentation pour une nouvelle compétence au profit de départements frontaliers ?	France : lobbying pour la modification de la législation interne régissant les métiers retenus ou une expérimentation pour une nouvelle compétence au profit de départements frontaliers ?	France : lobbying pour la modification de la législation interne régissant les métiers retenus ou une expérimentation pour une nouvelle compétence au profit de départements frontaliers ?	France : lobbying pour la modification de la législation interne régissant les métiers retenus ou une expérimentation pour une nouvelle compétence au profit de départements frontaliers ?
Outil de droit international à mobiliser	Convention interétatique ou convention locale pour la réciprocité de la mesure	Convention interétatique ou convention locale pour la réciprocité de la mesure	Convention interétatique ou convention locale pour la réciprocité de la mesure	Convention interétatique ou convention locale pour la réciprocité de la mesure	Convention interétatique ou convention locale pour la réciprocité de la mesure

8. **Tableau 8 : Amortisseurs transfrontaliers - mécanismes de participation des acteurs privés au développement équilibré des territoires transfrontaliers**

	Nord Lorrain Luxembourg	PAMINA	Eurométropole Lille-Kortrijk-Tournai	Alpes du sud - riviera	Agglo franco-valdo genevoise
Traité bilatéral de coopération transfrontalière	Oui (Accord de Karlsruhe)	Oui (Accord de Karlsruhe et Traité d'Aix la Chapelle)	Oui (Accord de Bruxelles)	Oui (Traité de Rome et Traité du Quirinal)	Oui (Accord de Karlsruhe)
Collectivités locales et institutions de référence	France : gouvernement ou AOM	France : gouvernement ou AOM	France : gouvernement ou AOM	France : gouvernement ou AOM	France : gouvernement ou AOM
Outil de droit interne à mobiliser	France : lobbying auprès du gouvernement pour une modification de la loi de finances de l'année en cours ou une expérimentation au profit d'une ou plusieurs AOM	France : lobbying auprès du gouvernement pour une modification de la loi de finances de l'année en cours ou une expérimentation au profit d'une ou plusieurs AOM	France : lobbying auprès du gouvernement pour une modification de la loi de finances de l'année en cours ou une expérimentation au profit d'une ou plusieurs AOM	France : lobbying auprès du gouvernement pour une modification de la loi de finances de l'année en cours ou une expérimentation au profit d'une ou plusieurs AOM	France : lobbying auprès du gouvernement pour une modification de la loi de finances de l'année en cours ou une expérimentation au profit d'une ou plusieurs AOM
Outil de droit international à mobiliser	Convention interétatique ou convention locale pour la	Convention interétatique ou convention	Convention interétatique ou convention locale pour la	Convention interétatique ou convention	Convention interétatique ou convention

	réciprocité de la mesure	locale pour la réciprocité de la mesure	réciprocité de la mesure	locale pour la réciprocité de la mesure	locale pour la réciprocité de la mesure
--	--------------------------	---	--------------------------	---	---

9. **Tableau 9 : Reconnaissance automatique mutuelle des diplômes sur les bassins de vie transfrontaliers**

	Nord Lorrain Luxembourg	PAMINA	Eurométropole Lille- Kortrijk-Tournai	Alpes du sud - riviera	Agglo franco- valdo genevoise
Traité bilatéral de coopération transfrontalière	Oui (Accord de Karlsruhe)	Oui (Accord de Karlsruhe et Traité d'Aix la Chapelle)	Oui (Accord de Bruxelles)	Oui (Traité de Rome et Traité du Quirinal)	Oui (Accord de Karlsruhe)
Collectivités locales et institutions de référence	France : ministère de l'éducation Luxembourg : idem	France : ministère de l'éducation Allemagne : idem	France : ministère de l'éducation Belgique : idem	France : ministère de l'éducation Italie : idem	France : ministère de l'éducation Suisse : idem
Outil de droit interne à mobiliser	France : lobbying auprès du ministère Luxembourg : idem	France : lobbying auprès du ministère Allemagne : idem	France : lobbying auprès du ministère Belgique : idem	France : lobbying auprès du ministère Italie : idem	France : lobbying auprès du ministère Suisse : idem
Outil de droit international à mobiliser	Convention interétatique	Convention interétatique	Convention interétatique	Convention interétatique	Convention interétatique

10. **Tableau 10 - Systématiser la prise en compte du transfrontalier et la consultation des autorités du pays voisin dans les documents de planification des territoires situés sur le BVT**

	Nord Lorrain Luxembourg	PAMINA	Eurométropole Lille-Kortrijk-Tournai	Alpes du sud - riviera	Agglo franco-valdo genevoise
Traité bilatéral de coopération transfrontalière	Oui (Accord de Karlsruhe)	Oui (Accord de Karlsruhe et Traité d'Aix la Chapelle)	Oui (Accord de Bruxelles)	Oui (Traité de Rome et Traité du Quirinal)	Oui (Accord de Karlsruhe)
Collectivités locales et institutions de référence	France : gouvernement Luxembourg : gouvernement	France : gouvernement Allemagne : Länder	France : gouvernement Belgique : régions	France : gouvernement Italie : régions	France : gouvernement Suisse : La Confédération fixe les principes applicables à l'aménagement du territoire ; les cantons détiennent les autres compétences
Outil de droit interne à mobiliser	France : lobbying pour la modification de la loi concernée Luxembourg : idem	France : lobbying pour la modification de la loi concernée Allemagne : idem	France : lobbying pour la modification de la loi concernée Belgique : idem	France : lobbying pour la modification de la loi concernée Italie : idem	France : lobbying pour la modification de la loi concernée Suisse : idem
Outil de droit international à mobiliser	Option : convention interétatique pour la réciprocité de la mesure	Option : convention interétatique pour la réciprocité de la mesure	Option : convention interétatique pour la réciprocité de la mesure	Option : convention interétatique pour la réciprocité de la mesure	Option : convention interétatique pour la réciprocité de la mesure

ANNEXE 3 : BIBLIOGRAPHIE INDICATIVE

Littérature académique

Brenet, P. (2022). L'espace transfrontalier de l'Arc jurassien : la valeur territoriale, au-delà des effets d'aubaine. *Projectics / Proyéctica / Projectique*, 31, 63-83. <https://doi.org/10.3917/proj.031.0063>

Eaux, C. & Gerber, P. (2008). Les déterminants de la représentation transnationale du bassin de vie. Une approche fondée sur l'attachement au lieu des frontaliers luxembourgeois. *Revue d'Économie Régionale & Urbaine*, , 725-752. <https://doi.org/10.3917/reru.085.0725>

Jakubowski, A., Trykacz, K., Studzieniecki, T. & Skibiński, J. (2022) Identifying cross-border functional areas: conceptual background and empirical findings from Polish borderlands, *European Planning Studies*, 30:12, 2433-2455, DOI:10.1080/09654313.2021.1958760

Maineri, E. (2009). Aide multicritère à la décision : démarche pour une étude de territoire transfrontalier de proximité au sein de l'Europe. *Revue d'Économie Régionale & Urbaine*, , 75-103. <https://doi.org/10.3917/reru.091.0075>

Peyrony, J., Sielker, F., Perrin, T. (2023) Coopération territoriale transfrontalière entre la France et l'Allemagne : évolution, convergence et perspectives. in Gustedt, E., Grabski-Kieron, U., Demazière, C., Paris, D. (éd.) (2023): *Villes et métropoles en France et en Allemagne*. Hanovre, 193-215. = *Forschungsberichte der ARL* 21. https://www.arl-net.de/system/files/media-shop/pdf/2023-03/10_peyrony_sielker_perrin.pdf

Talandier, M. (2018). Les systèmes territoriaux productivo-résidentiels. In book: *Dynamiques territoriales et mutations économiques transition, intermédiation, innovation*. Editions: Harmattan. https://www.researchgate.net/publication/326342343_Les_systemes_territoriaux_productivo-residentiels

Vanier, M. (2005). L'interterritorialité: des pistes pour hâter l'émancipation spatiale. Benoît Antheaume et Frédéric Giraut. *Le territoire est mort, vive les territoires*, IRD Editions, pp.317-336. halshs- 00177581

Rapports et études

ESPON (2022), Outreach and uptake territorial evidence. Cross-border Public Services 2.0 (CPS 2.0). Upgrade and update of the European-wide inventory on Cross-border public Services (CPS). Final report. [Final report Cross Border Public Services 2.0.pdf \(espon.eu\)](https://www.espon.eu/~/media/ESPO/2022/03/20220301_Cross-Border-Public-Services-2.0-Final-Report.pdf)



Mission opérationnelle transfrontalière

38, rue des Bourdonnais

75001 Paris - France

Tél. : +33 (0)1 55 80 56 80

www.espaces-transfrontaliers.eu



